



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-221**

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2022

Sommaire

33-2022-11-08-00008 - Arrêté portant agrément d'un accord entreprise prévoyant la mise en oeuvre d'un programme pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés Société DEKRA Automotive Solutions (2 pages)	Page 4
33-2022-11-21-00005 - Arrêté portant agrément SAP 899702534 NADOMI SERVICES (2 pages)	Page 7
33-2022-11-17-00007 - Récépissé de déclaration SAP 409204138 ROUGET Jean SAINT EXPEDIT MULTI SERVICES (2 pages)	Page 10
33-2022-11-15-00007 - Récépissé de déclaration SAP 808261507 RAPOSO Olivier DIFFUSION SERVICES (2 pages)	Page 13
33-2022-11-15-00006 - Récépissé de déclaration SAP 899702534 NADOMI SERVICES (2 pages)	Page 16
33-2022-11-17-00008 - Récépissé de déclaration SAP 919057760 DUNIAUD David (2 pages)	Page 19
33-2022-11-16-00009 - Récépissé de déclaration SAP 920388725 NOREILS Amandine (2 pages)	Page 22
33-2022-11-17-00006 - Récépissé de déclaration SAP 921166724 DUBOIS Alexandre LES ENTRETIENS SILENCIEUX (2 pages)	Page 25
33-2022-11-16-00010 - Récépissé de déclaration SAP LOPES COURACEIRO Anaïs (2 pages)	Page 28
33-2022-11-18-00004 - Récépissé de déclaration SAP VERDON Thierry JARDIN CLEAN (2 pages)	Page 31
33-2022-11-16-00008 - Récépissé de modification de déclaration SAP 823462221 PARIS Danièle (2 pages)	Page 34
CHU BORDEAUX / Secrétariat Général	
33-2022-11-07-00005 - Délégation de signature n°034 YB - COLOGNI Marlène - ADCH - Achats plafonnés 20000HT - CH SUD GIRONDE (2 pages)	Page 37
33-2022-11-09-00009 - Délégation de signature n°035 YB - JAFFUER Marc - Ingénieur en chef - Achats Opération de travaux - CH Libourne (41 pages)	Page 40
33-2022-11-09-00010 - Délégation de signature n°036 YB - LOBA Lucie - Ingénieur en chef - Achats Opération de travaux - CH Libourne (41 pages)	Page 82
33-2022-11-09-00011 - Délégation de signature n°037 YB - DUPUY François - Ingénieur - Achats Opération de travaux - CH Libourne (41 pages)	Page 124
33-2022-11-09-00008 - Délégation de signature n°038 YB - JAFFUER Marc - Ingénieur en chef - Achats et opération de travaux - CH LIBOURNE (2 pages)	Page 166
DDTM DE LA GIRONDE / Service Maritime et Littoral	
33-2022-11-21-00006 - 221121 Décision n°01-2022 portant retrait d'un agrément d'un bateau école (2 pages)	Page 169

DDTM DE LA GIRONDE / SPE

33-2022-11-18-00005 - Arrêté portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées sur le territoire des communes de La Brède, Martillac, Saint-Médard d'Eyrans, Cadaujac, Bouliac, Floirac, Bègles et Latresne dans le cadre de l'étude du projet de renouvellement des canalisations de transport de gaz naturel existantes entre La Brède et Bègles, porté par TEREGA. (3 pages)

Page 172

33-2022-11-08-00008

Arrêté portant agrément d'un accord entreprise
prévoyant la mise en oeuvre d'un programme
pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés
Société DEKRA Automotive Solutions



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités**

Arrêté

pris au nom de la préfète, portant agrément d'un accord d'entreprise prévoyant la mise en œuvre d'un programme pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés.

La préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment ses articles L 5212-8, L 5212-12 à R.5212-19 ;

Vu la circulaire DGEFP/METH/2021/11 du 7 janvier 2021 pour accompagner les entreprises et les groupes dans l'élaboration d'un accord en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés en application de l'article L. 5212-8 du code du travail, ainsi que pour agréer, suivre et évaluer cet accord notamment en vue de son renouvellement ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

Vu la consultation de la Commission Départementale Emploi Insertion le 12 août 2022 ;

ARRÊTE

Article premier :

L'accord d'entreprise conclu le 20 mai 2022, dans le cadre des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, entre la société DEKRA Automotive Solutions dont le siège est situé au 210 rue du Jardin Public à Bordeaux (n° SIRET 41155163300075) et les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. Il est enregistré sous le n° T03322010329.

DDETS
26 rue des maraîchers - CS 32060
33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

Article 2 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bordeaux, le . **08 NOV. 2022**

La directrice départementale,



Danielle DUFOURG.

33-2022-11-21-00005

Arrêté portant agrément SAP 899702534 NADOMI
SERVICES

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 899702534
N° SIREN 899702534**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2, D.7233-1;
Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;
Vu la déclaration accordée par la DDETS de la Gironde, le 28 mai 2021 ;
Vu la demande d'agrément déposée le 6 février 2022 par Madame DESPLANQUES Télumée pour l'organisme NADOMI SERVICES ;
Vu l'avis favorable émis le 15 novembre 2022 par le président du conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément de l'organisme « NADOMI SERVICES » dont l'établissement principal est situé 41 Rue Latapie 33650 LA BREDE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 février 2022 .
La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes selon le mode d'intervention et les départements indiqués :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode prestataire) - (Gironde)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode prestataire) – (Gironde).

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Pour la Directrice départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Elodie Glandier

33-2022-11-17-00007

Récépissé de déclaration SAP 409204138 ROUGET
Jean SAINT EXPEDIT MULTI SERVICES



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 409204138**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 17/11/2022 par Monsieur ROUGET Jean en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme « SAINT EXPEDIT MULTI SERVICES » dont l'établissement principal est situé 6 lieudit Bicot 33126 SAINT AI-GNAN et enregistré sous le N° SAP 409204138 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

1/2

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Bordeaux, le 17 novembre 2022

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi

A blue ink signature of Elodie Glandier, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

Elodie GLANDIER

33-2022-11-15-00007

Récépissé de déclaration SAP 808261507 RAPOSO
Olivier DIFFUSION SERVICES



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 808261507**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu la déclaration accordée par la DIRECCTE de la Gironde le 12 décembre 2014 ;

CONSTATE

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde Bordeaux, le 15/11/22 par Monsieur RAPOSO Olivier pour l'organisme «DIFFUSION SERVICES» dont l'établissement principal est situé 180 avenue de Paris 33620 CAVIGNAC et enregistré sous le N° SAP 808261507 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Assistance administrative
- Téléassistance et visio assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

1/2

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Bordeaux, le 15 novembre 2022

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Elodie GLANDIER

33-2022-11-15-00006

Récépissé de déclaration SAP 899702534 NADOMI
SERVICES



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 899702534**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément accordé par la DDETS de Gironde, en date du 6 février 2022 à l'organisme NADOMI SERVICES ;

CONSTATE

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 6 février 2022 par Madame DESPLANQUES Télumée, pour l'organisme NADOMI SERVICES dont l'établissement principal est situé 41 Rue Latapie 33650 LA BREDE et enregistré sous le N° SAP 899702534 pour les activités suivantes en mode prestataire :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative.

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (Gironde)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (Gironde).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

DDETS
26 rue des Maraichers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

1/2

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Bordeaux, le 15 novembre 2022

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Elodie GLANDIER

33-2022-11-17-00008

Récépissé de déclaration SAP 919057760 DUNIAUD
David



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 919057760**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 17/11/2022 par Monsieur DUNIAUD David dont l'établissement principal est situé 5 rue Lucie Aubrac 33380 MIOS et enregistré sous le N° SAP 919057760 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

1/2

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Bordeaux, le 17 novembre 2022

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi

A blue ink signature of Elodie Glandier, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

Elodie GLANDIER

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

2/2

33-2022-11-16-00009

Récépissé de déclaration SAP 920388725 NOREILS
Amandine



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 920388725**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 16/11/2022 par Madame NOREILS Amandine dont l'établissement principal est situé 10 route de Bordeaux 33750 SAINT-GERMAIN-DU-PUCH et enregistré sous le N° SAP 920388725 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

1/2

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Bordeaux, le 16 novembre 2022

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Elodie GLANDIER

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

2/2

33-2022-11-17-00006

Récépissé de déclaration SAP 921166724 DUBOIS
Alexandre LES ENTRETIENS SILENCIEUX



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 921166724**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 17/11/2022 par Monsieur DUBOIS Alexandre pour l'organisme « LES ENTRETIENS SILENCIEUX » dont l'établissement principal est situé 17 rue des steamers 33270 FLOIRAC et enregistré sous le N° SAP 921166724 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Bordeaux, le 17 novembre 2022

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Elodie GLANDIER

33-2022-11-16-00010

Récépissé de déclaration SAP LOPES
COURACEIRO Anaïs



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 917680142**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 16/11/22 par Madame LOPES COURACEIRO Anaïs dont l'établissement principal est situé 12 chemin du Biarnes 33750 SAINT-QUENTIN-DE-BARON et enregistré sous le N° SAP 917680142 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Bordeaux, le 16 novembre 2022

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Elodie GLANDIER

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

2/2

33-2022-11-18-00004

Récépissé de déclaration SAP VERDON Thierry
JARDIN CLEAN



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 511619413**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 18/11/2022 par Monsieur VERDON Thierry pour l'organisme « JARDIN CLEAN » dont l'établissement principal est situé 8 avenue du golf 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP 511619413 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DDETS
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

1/2

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Bordeaux, le 18 novembre 2022

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Elodie GLANDIER

33-2022-11-16-00008

Récépissé de modification de déclaration SAP
823462221 PARIS Danièle



**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823462221**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu la déclaration d'activités de services à la personne accordée par la DIRECCTE de la Gironde le 29/11/2016 ;

CONSTATE

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde le 16/11/2022 par Madame PARIS Danièle dont l'établissement principal est situé 2 Avenue DES GENETS 33138 LANTON, suite à un déménagement et enregistré sous le N° SAP 823462221 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Gironde peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Bordeaux, le 16 novembre 2022

Pour la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Elodie GLANDIER

CHU BORDEAUX

33-2022-11-07-00005

Délégation de signature n°034 YB - COLOGNI
Marlène - ADCH - Achats plafonnés 20000HT - CH
SUD GIRONDE

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2022/034/DS

Bordeaux, le 7 novembre 2022

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Marlène COLOGNI, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier Sud Gironde ;

DECIDE

Article 1

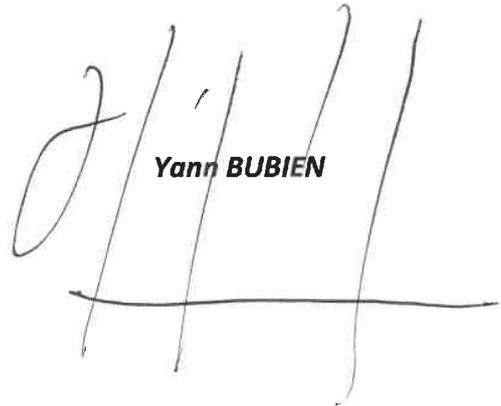
Délégation est donnée à Marlène COLOGNI, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier Sud Gironde, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique à hauteur de 20 000€ HT ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 20 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

Article 2

La présente délégation annuelle et remplace la délégation 2021/090/DS.
Elle prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

CHU BORDEAUX

33-2022-11-09-00009

Délégation de signature n°035 YB - JAFFUER Marc -
Ingénieur en chef - Achats Opération de travaux - CH
Libourne

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2022/035/DS

Bordeaux, le 9 novembre 2022

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à L6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Monsieur Marc JAFFUER, Ingénieur en chef au Centre Hospitalier de Libourne ;

DECIDE

Article 1

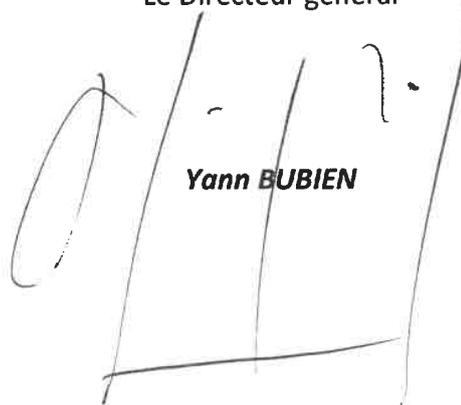
Délégation est donnée à Monsieur Marc JAFFUER, Ingénieur en chef au Centre Hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction Achats :

- tout acte relatif à la procédure de passation (mise au point comprise) des marchés publics afférents à l'opération « CAMPUS DES METIERS DE LA SANTE : Transformation / réhabilitation de la salle de cinéma, Transformation réhabilitation du gymnase, Construction d'une structure d'étude attenante, Aménagement d'un parking » visés dans la fiche opération de travaux présente en annexe ;
- lesdits marchés publics et procéder à leur notification ;
- les avenants relatifs aux marchés publics visés dans la fiche opération de travaux.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

FICHE D'OPERATION DE TRAVAUX

En vue d'une délégation de signature par le directeur de l'établissement support pour le délégataire de l'établissement

INFORMATIONS GENERALES		
Date de la demande de délégation	02/08/22	
Nom de l'établissement partie:	Centre Hospitalier de Libourne	
Localisation de l'opération	Site de Garderose	
Intitulé de l'opération	CAMPUS DES METIERS DE LA SANTE : Transformation/réhabilitation de la salle de cinéma Transformation réhabilitation du gymnase Construction d'une structure d'étude attenante Aménagement d'un parking	
Nom et fonction du délégataire	Marc Jaffuer Ingénieur en chef Lucie Loba Ingénieur Francois Dupuy Ingénieur	
DESCRIPTIF DE L'OPERATION		
Surface :	NEUF : Oui	REHABILITATION : Oui
Surface utile SU : 1535m ²	Surface totale dans œuvre SDO 1842m ²	Surface plancher SP
Le repérage amiante a été réalisé : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Sans objet Présence d'amiante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Situé sur le site Hospitalier de Garderose, le projet s'intégrera en terme de fonctionnalité avec les locaux de l'IFSI déjà existants. <i>Il permettra de réhabiliter deux bâtiments :</i> Le cinéma soit 475 m2 : permettant de disposer d'un amphithéâtre et de 1 salle de TD Le Gymnase soit 460 m2 : offrant 5 salles de TD et une grande salle de cours <i>Et d'intégrer une construction neuve</i> offrant un accueil administratif, la direction, 2 salles de TP, 2 salles de TD, des bureaux de formateurs supplémentaires et un espace de détente étudiant Docs de référence : Dossier de soutien à l'investissement IFSI-IFAS LIBOURNE pdf 05/22 Projet de campus des métiers de la santé (ACG ARCHITECTURE) pdf 10/21 PLANNING PREVISIONNEL pdf 09/22		
TYPE PROCEDURE		
Marché public global : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> MARCHE A LOT SEPARES		
Si Marché public non global		
		Procédure :
MAITRISE D'ŒUVRE montant 340 000 € HT		CONCOURS
Préciser les missions de MOE : APS, APD, PRO, DET, EXE, AOR, GPA		
TRAVAUX montant : 3 180 000 € HT		MAPA
Allotissement : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Justificatif si la procédure n'est pas allotie :		
		MONTANT
•Allotissement (à détailler si connu)		

PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
Désignation	Montant	Procédure
	Inclus dans marché global	
OPC		
Contrôle technique (préciser les missions) :	70 000,00 € HT	MAPA
SPS (préciser le niveau)	35 000,00 € HT	MNSC
Etude géotechnique	8 000,00 € HT	MNSC
Relevé géomètre	6 000,00 € HT	MNSC
CSSI	10 000,00 € HT	MNSC
DOCUMENTS DEMANDES		
CANDIDATURE (décrire les documents et renseignements demandés et compétences minimales exigées)		OFFRE
MOE		
Mission intégrée au marché global Mission complète : APS, APD, PRO, EXE, DET, AOR, GPA, ACT, VISA Mission complémentaire : OPC		
OPC		
Mission intégrée au marché global		
Bureau de Contrôle		
SEI, L, LE, Hand, VIEL, Attestation Hand, PS, PV		
CSPS		
Niveau 1		
CSSI		
TRAVAUX		

CRITERES	SOUS CRITERES	PONDERATION	SOLUTION ALTERNATIVE /PSE (préciser)
MOE			
A définir			
Bureau de Contrôle			
A définir			
CSPS			
A définir			
TRAVAUX (à préciser par lot) Inclus en marché global			
A définir			

Calendrier prévisionnel général de l'opération intégrant les différentes consultations

PLANNING PREVISIONNEL TRAVAUX																																					
Opération : PROJET IFSI GARDEROSE OU IFAS																																					
		2022				2023								2024								2025															
		M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8
Dossier de consultation PI																																					
Ecriture cahier des charges		■																																			
Consultations Constructeurs		■																																			
BET																																					
BCT																																					
SSI																																					
SPS																																					
OPC																																					
Géotechnicien																																					
CECOMA																																					
PERMIS DE CONSTRUIRE																																					
Etudes APS/APD																																					
Instruction PC																																					
Délais de recours des tiers																																					
DOSSIER PRO DCE																																					
- constitution dossier																																					
APPEL D'OFFRE - PUBLICATION																																					
- Consultation entreprise																																					
- Analyse des offres																																					
- Négociation																																					
- CECOMA CHU																																					
- Désignation des entreprises signature marché																																					
TRAVAUX																																					
- Déménagement avant travaux																																					
- Mois de préparation																																					
- Exécution des travauxTravaux																																					
- OPR																																					
- Commission sécurité																																					
MISE EN SERVICE																																					

**Institut de Formation en Soins
Infirmiers
et Institut de Formation Aide-Soignant**



Projet de campus des métiers de la santé

Sommaire

Etude de faisabilité et coût campus des métiers de la santé P 3

- Plan de situation
- Les lieux
- Plan des bâtiments existants
- Projet étude de faisabilité
- Prévisionnel et coût des travaux

Plan d'équipement mobilier et informatique P 33

CHL LIBOURNE

CAMPUS DES METIERS DE LA SANTE

Etude de faisabilité pour rénovation et extension de locaux existants Centre Hospitalier de GARDEROSE



Octobre 2021

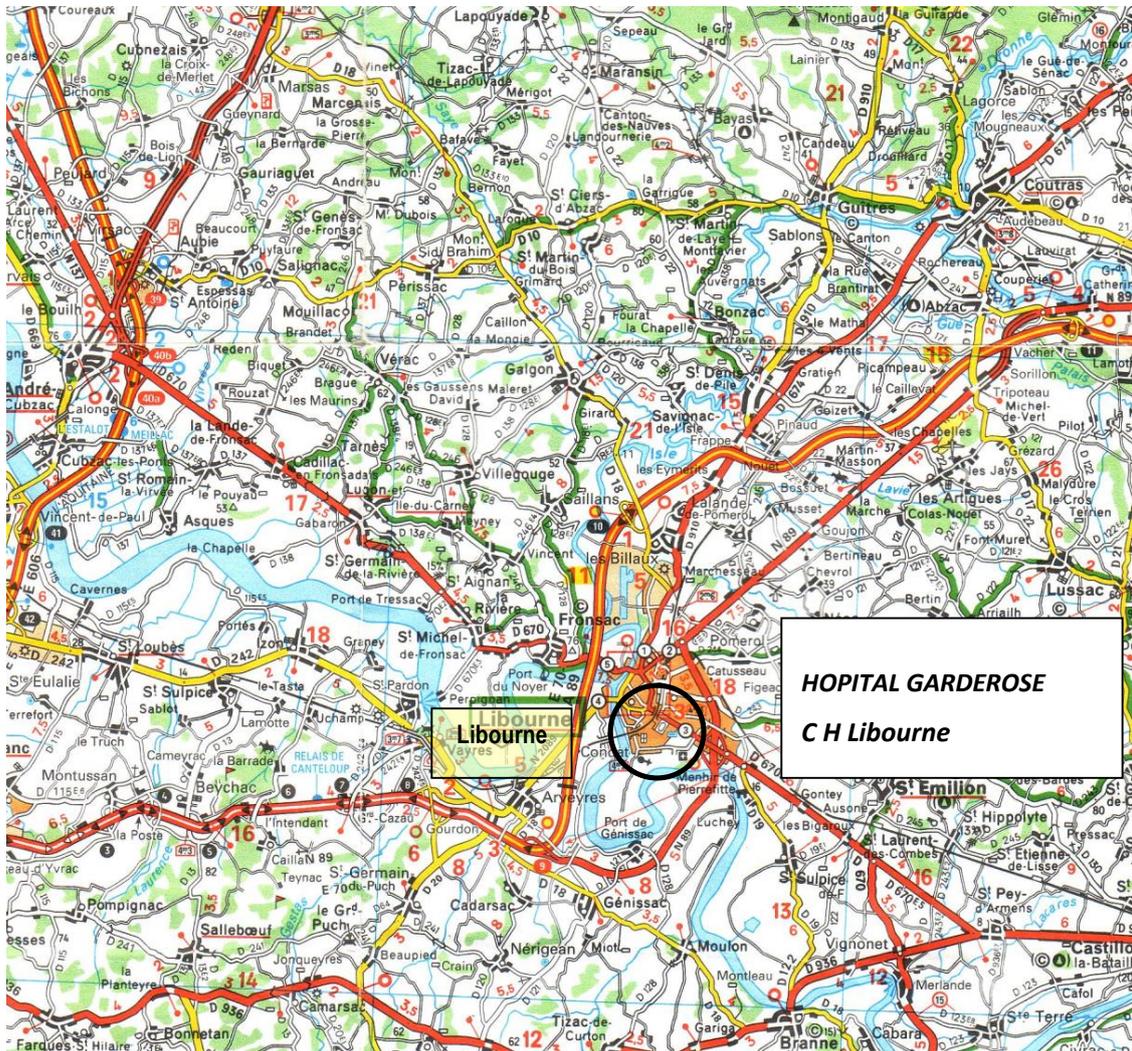
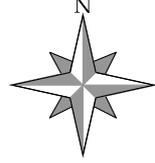
SOMMAIRE

PLAN DE SITUATION	Page 5
LES LIEUX	Page 6
1- DIAGNOSTIQUE GENERAL	
2- ENVIRONNEMENT PROCHE	
3- LES BATIMENTS	
PLANS DES BATIMENTS EXISTANTS	Page 11
PROJET ETUDE DE FAISABILITE	Page 18
Rénovation du gymnase, de l’amphithéâtre et extension bâtiment neuf	
FAISABILITE DES AMENAGEMENTS	
ORGANIGRAMMES D’AMENAGEMENT	
TABLEAUX DES SURFACES	
PREVISIONNEL DU COUT DES TRAVAUX	Page 30

PLAN DE SITUATION

Extrait de la Carte Michelin n°75

Echelle : 1/200 000



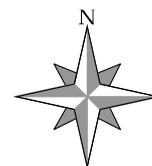
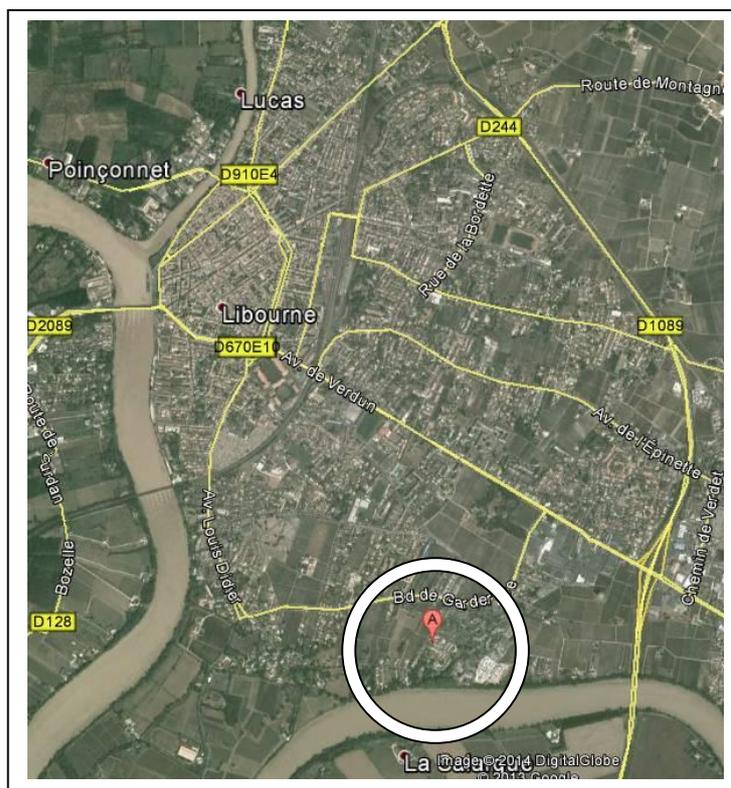
Centre hospitalier de Libourne Campus des métiers de la santé Amphithéâtre Gymnase Bâtiment neuf

DIAGNOSTIC GENERAL

PRESENTATION

Situation Géographique :

L'amphithéâtre (salle de conférences pédagogiques) et le gymnase se situent sur le site de GARDEROSE à Libourne, faisant partie de l'ensemble foncier du centre hospitalier Robert Boulin. L'unité foncière se situe au sud-ouest de la commune.



VUE AERIENNE DU SITE



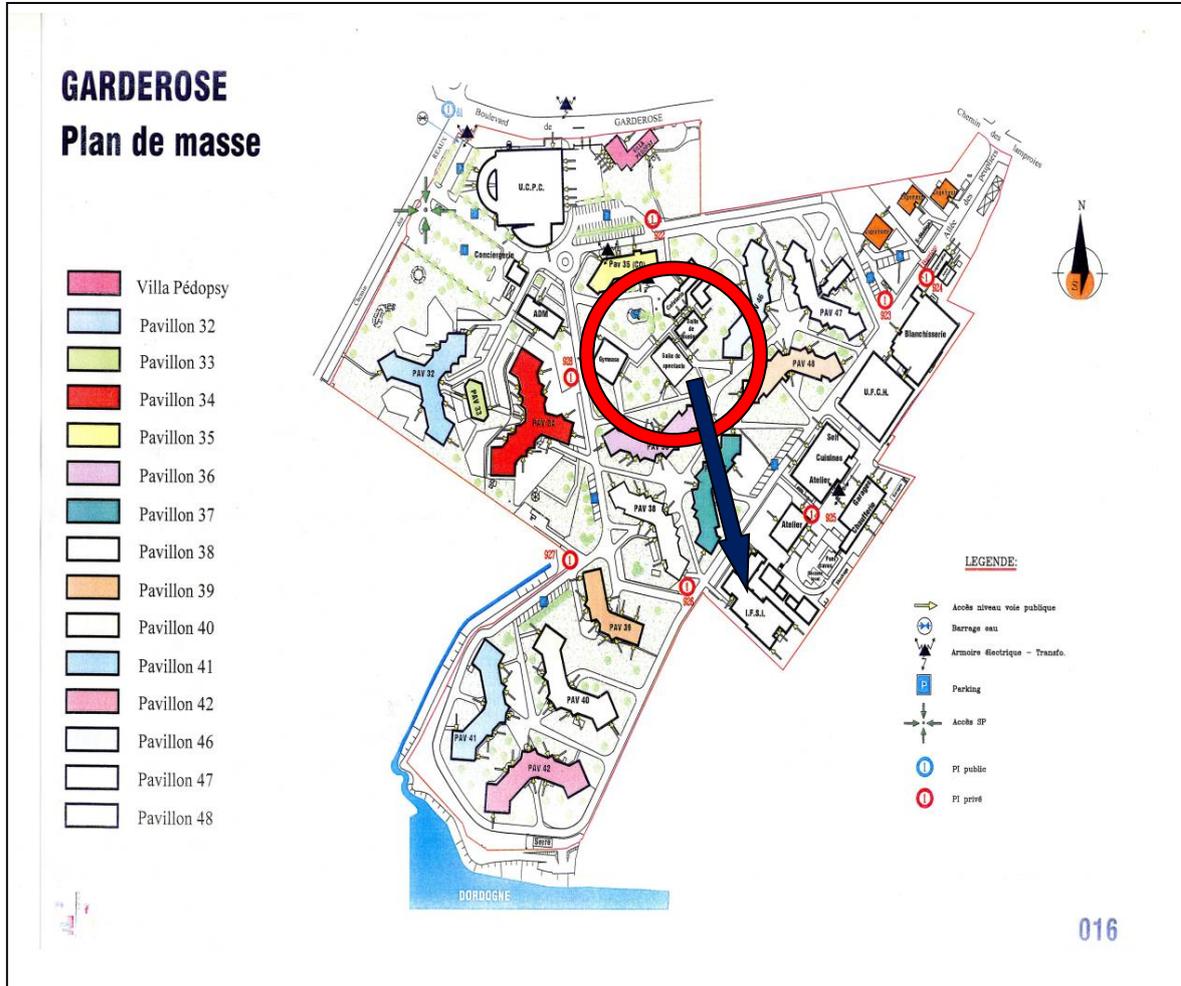
Superficie :

L'unité foncière accueillant la salle de conférences pédagogiques et une surface de :

...126 314.00 m².....

PLAN DU SITE

CARTE



Urbanisme :

Sur l'ensemble de la parcelle, s'organise un ensemble de volumes bâtis nommés « pavillon » voués à des services spécifiques dédiés à la psychiatrie, hébergements spécifiques, bureaux de consultation, centre de soins, maison de retraite, centre de traitement du linge, et, notamment, une école de formation en soins infirmiers IFSI.

La zone est référencée en UD suivant le règlement de la commune de Libourne.

Amphithéâtre

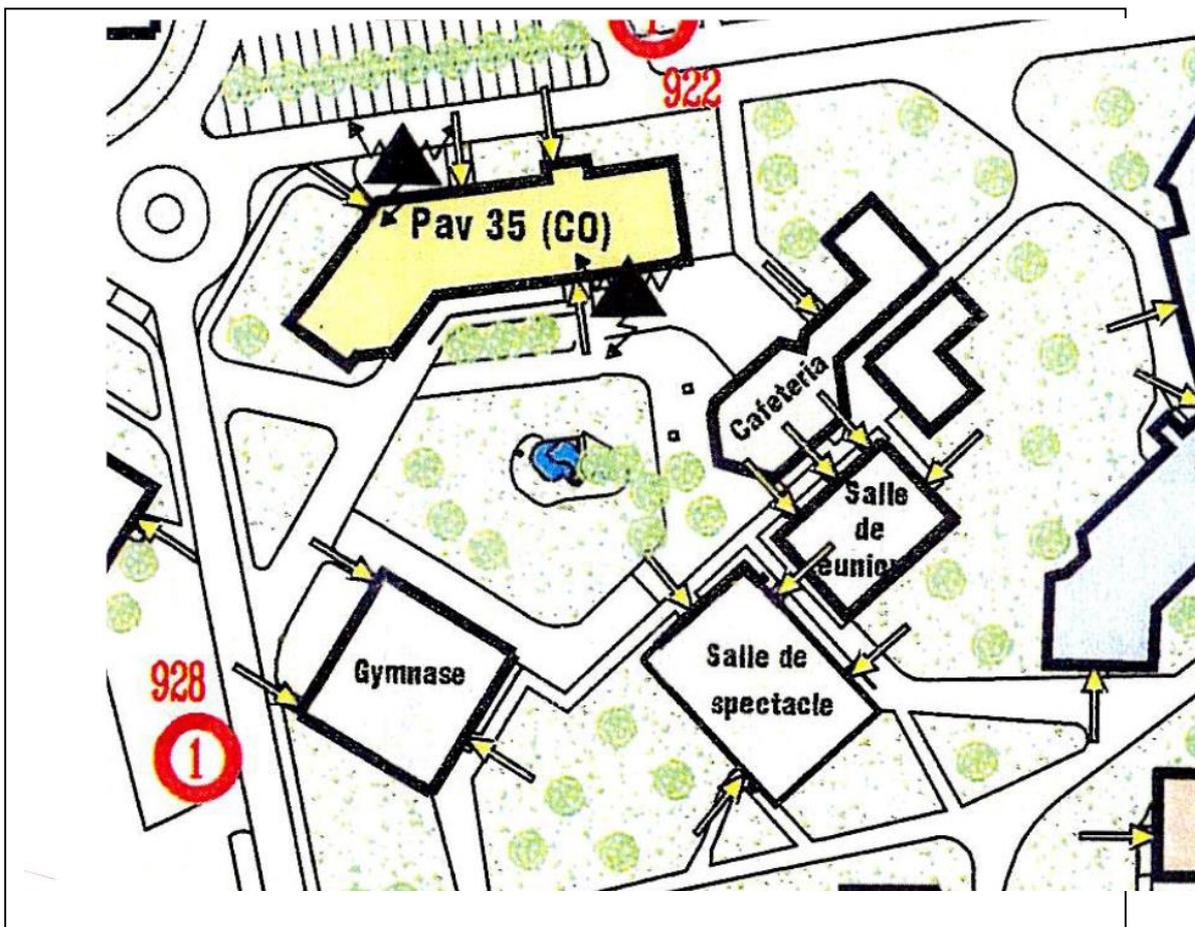
Salle de conférence pédagogique

Gymnase

ETAT DES LIEUX GENERAL

1- ENVIRONNEMENT PROCHE





ETAT DES LIEUX

2 – ELEMENT BATIS

Le bâtis des deux bâtiments :

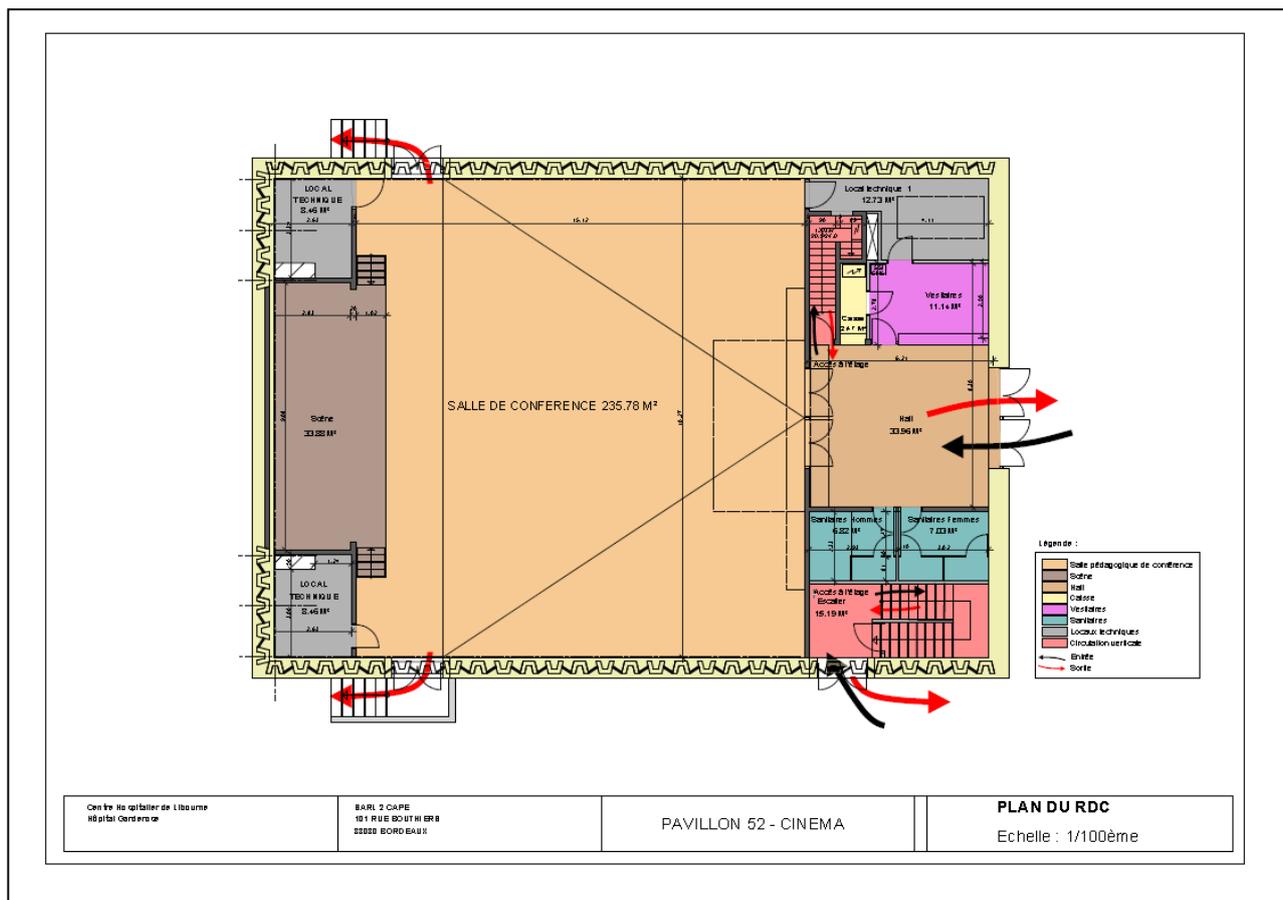
Les bâtiments font parties d'un ensemble de constructions implantées dans un espace paysager aux marges de circulations facilitant leur accès et entouré de parcs arborés. Il est réalisé en béton moulé et béton banché avec couverture traitée par éléments préfabriqués béton avec étanchéité bitumineuse, construction courante des années 70. Ils s'organisent sur deux niveaux.

Classement du bâtiment : ERP 4eme catégorie type L

AMPHITHEATRE

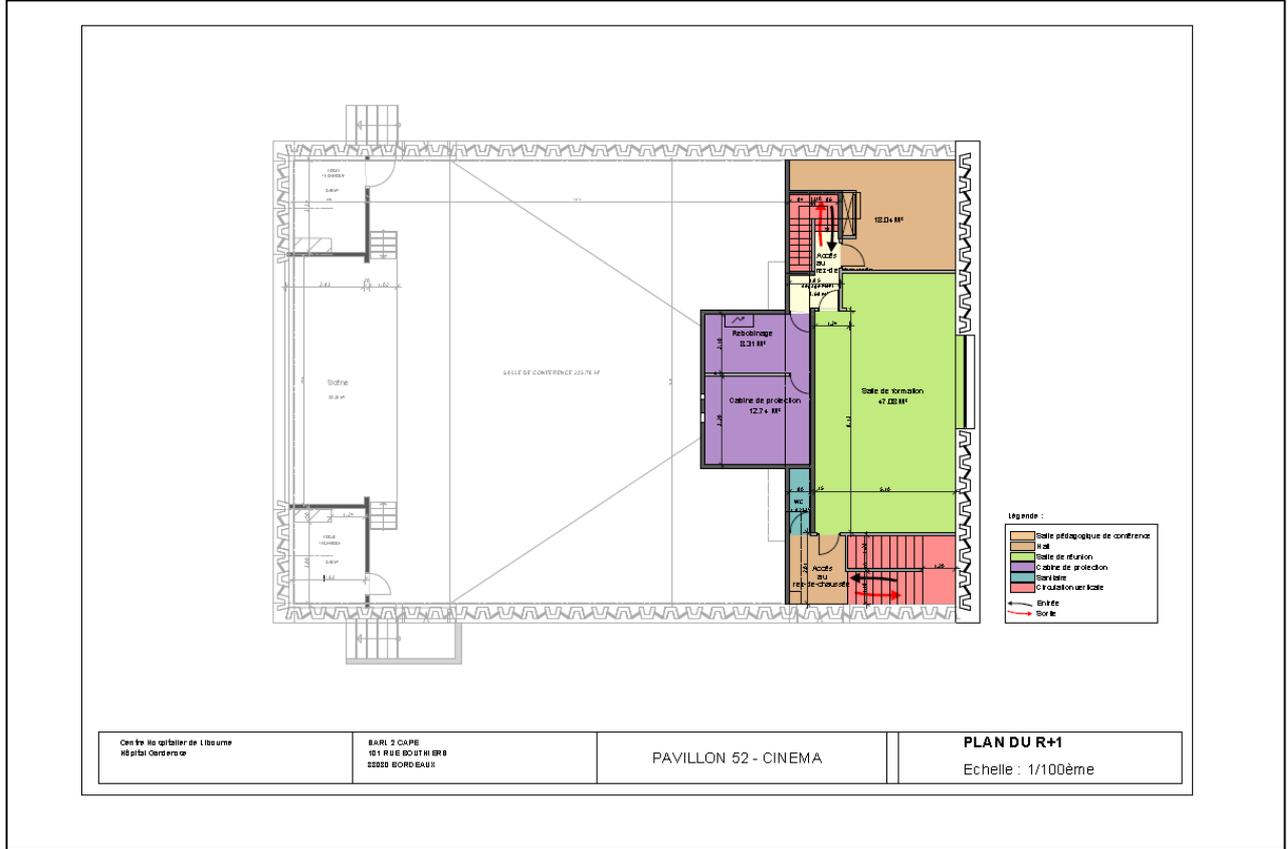
Au rez-de-chaussée :

Tableaux de surfaces de l'état des lieux partie RDCH			
Locaux		surface	
salle de conférence		235,78	m ²
Hall d'entrée		33,96	m ²
Sanitaires hommes		6,82	m ²
sanitaires femmes		7,03	m ²
Escalier		15,19	m ²
Vestiaire		11,14	m ²
caisse		2,47	m ²
Local technique 1		12,73	m ²
Local technique 2		8,46	m ²
Local technique 3		8,46	m ²
scène		33,88	m ²
Total		368,89	m ²



A l'étage :

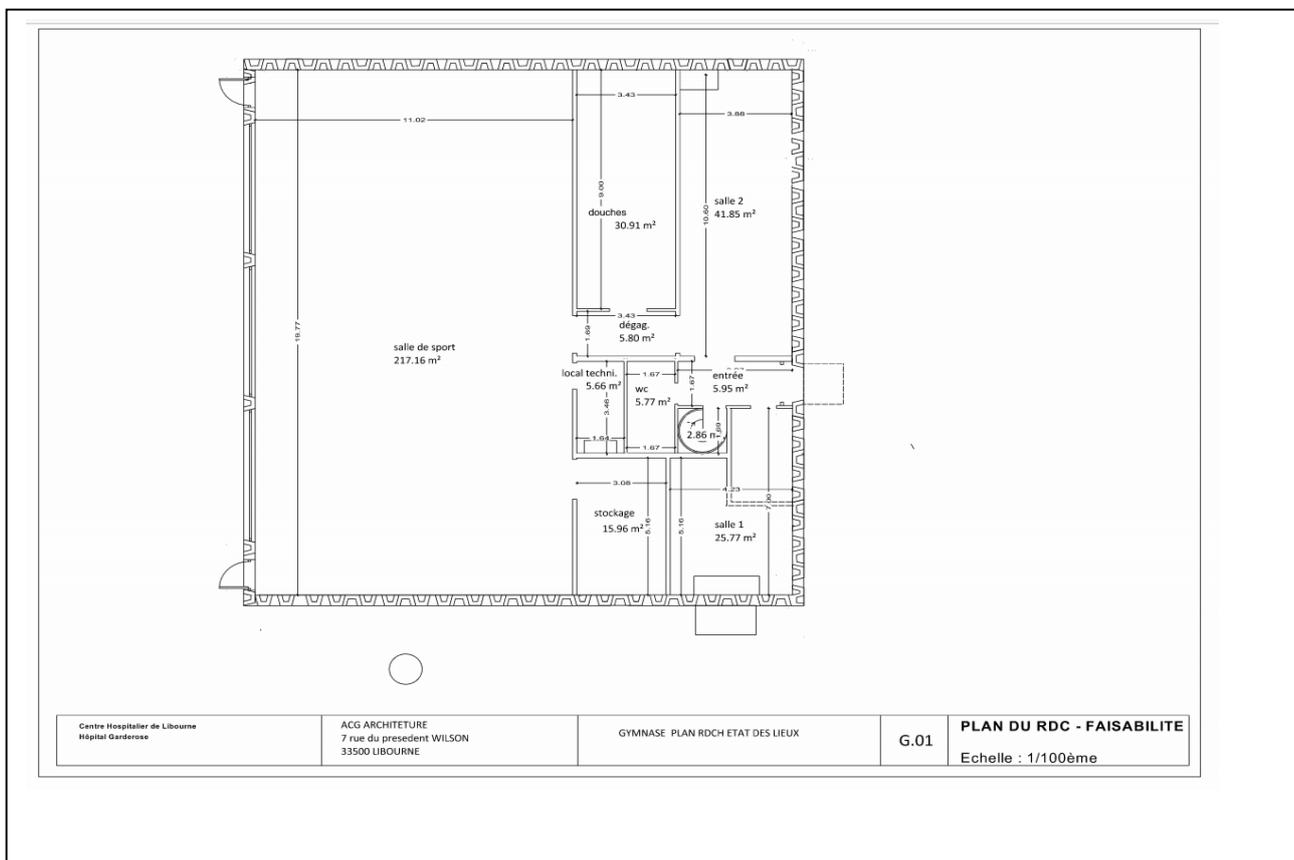
Tableaux de surfaces de l'état des lieux partie étage			
Locaux		surface	
Local technique		18,04 m ²	
Salle de formation		47,08 m ²	
bobinage		8,31 m ²	
Cabine de projection		12,74 m ²	
WC		1,82 m ²	



GYMNASE

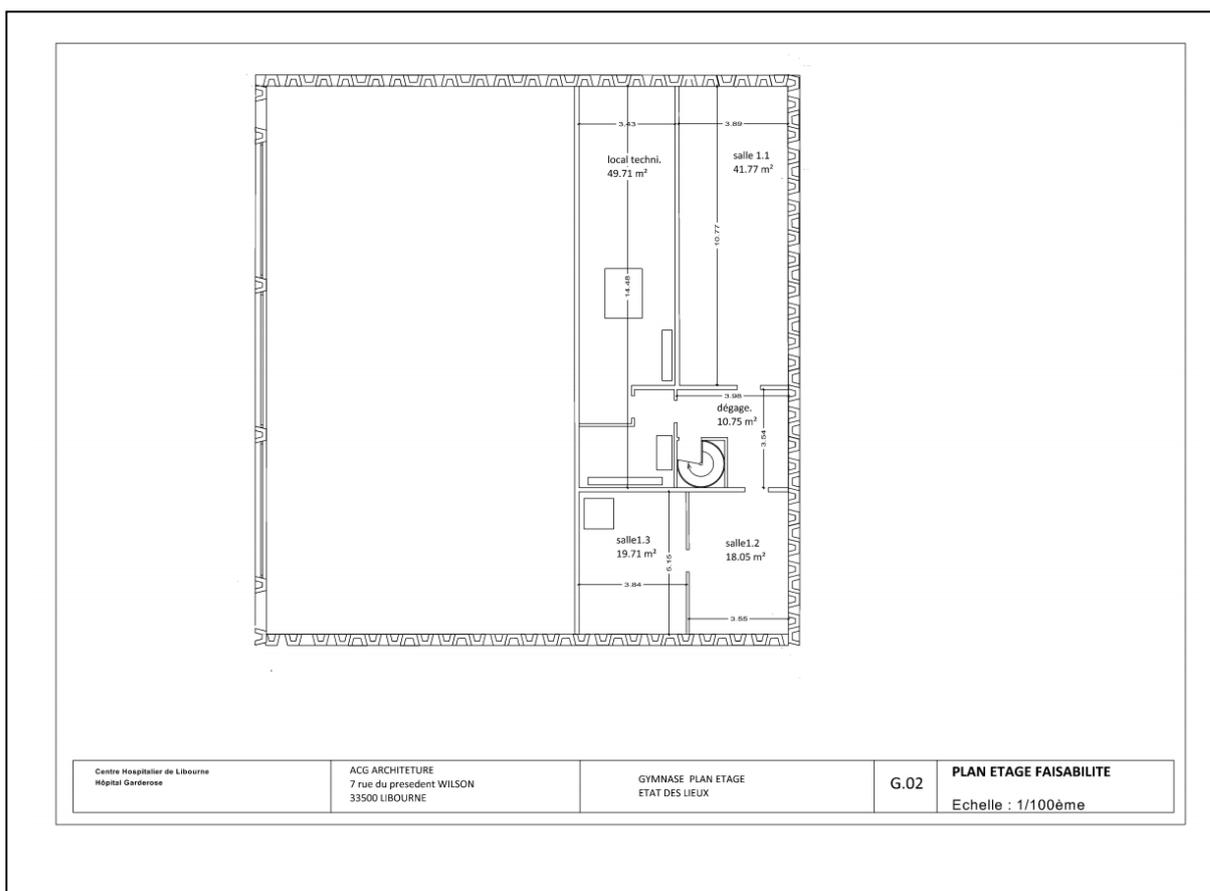
Au rez-de-chaussée :

Tableaux de surfaces de l'état des lieux partie RDCH		
Locaux		surface
salle		217,16 m ²
Hall d'entrée		5,95 m ²
Sanitaires		5,77 m ²
vestiaires		30,91 m ²
Escalier		15,19 m ²
Vestiaire		11,14 m ²
dégagement		5,8 m ²
stockage		15,96 m ²
Local technique		5,66 m ²
escalier		2,86 m ²
salle 2		41,85 m ²
salle 1		25,77 m ²
Total		384,02 m ²



A l'étage :

Tableaux de surfaces de l'état des lieux partie étage			
Locaux		surface	
Local technique		49,71	m ²
Salle 1		41,77	m ²
dega.		10,75	m ²
salle 2		18,05	m ²
salle 3		19,71	m ²
tatal		139,99	m ²



3 – DIAGNOSTIC

L'ensemble des bâtiments est classé en quatrième catégorie

- Du type L (cinéma) et ce depuis la dernière visite de la commission de sécurité datant de 2009.
- Du type X (salle de sport)

Superstructure des bâtiments

L'ensemble de la structure du bâtiment est fait en structure béton armé et béton banché avec éléments moulés et préfabriqués horizontaux, verticaux ajourés. Il est à noter des dégradations des structures béton par effritements de ce dernier et corrosion des fers d'armature visibles à certains endroits. La localisation de ces sinistres est visible surtout sur les poutres longrines hautes et basses de la superstructure. Il est à noter des microfissures sur ces dernières faisant apparaître le manque de joints de dilatation par rapport à leur longueur. Dans les angles haut de structures horizontales en béton armé, il apparaît une dégradation des structures béton du à des problèmes d'évacuation des eaux pluviales et donc d'un défaut d'entretien de la couverture et des réseaux d'évacuation.

Ensemble du réseau électrique

L'ensemble des installations électriques reste à reprendre en totalité.

Ensemble du réseau de traitement d'air

L'ensemble du réseau traitement d'air existe mais n'est plus en fonction à ce jour.

Ensemble du réseau de chauffage

L'ensemble des installations reste à reprendre en totalité.

Installation SSI

L'ensemble des installations reste à reprendre en totalité.

Accessibilité handicapée

Les locaux ne répondent plus aux nouvelles règles d'accessibilités handicapées

Installation et défense contre l'incendie

L'ensemble des installations reste à reprendre en totalité.

3.1 – SYNTHESE

En conclusion du diagnostic fait sur ces locaux à ce jour, dans le cadre d'une rénovation et de mise en conformité des locaux pour réouverture, il est donc nécessaire de répondre aux nouvelles normes en vigueur notamment sur l'accessibilité handicapés et les traitements des accès de secours et d'évacuations.

Des modifications et des adaptations devront être mises en forme avec demande de dérogation auprès des services instructeurs notamment pour l'accessibilité. En effet, le système constructif existant (béton armé) fait apparaître des problèmes structurels importants dans la mise en conformité et le respect des normes en vigueur. Les solutions existent et sont proposées dans l'étude de faisabilité, répondant à l'ensemble des besoins exigés par les normes mais devront faire l'objet d'une demande justifiée de dérogation.

Il en est de même pour l'accès aux étages, où des solutions existent pour rendre accessible ce niveau et satisfaire au bon fonctionnement de l'ensemble du local en fonction de ses activités. Il est à noter, en termes de normes incendie, des réaménagements sont dus à ces locaux en fonction des besoins énoncés, et entraîneront des modifications de catégorie de l'établissement.

4 – FAISABILITE DES AMENAGEMENTS

4.1 LES BESOINS

1 – Objectifs

Dans le cadre de l'activité de l'école d'infirmières existante sur le site de GARDEROSE, ces locaux étaient occupés et faisaient office :

Amphithéâtre

- de salle de conférence pédagogique et unité de formation. En effet l'IFSI et l'IFAS du centre hospitalier de Libourne accueille 95 étudiants par promotion (études de trois ans) et 30 à 50 élèves aides-soignants par an. Cet espace était donc utilisé pour réaliser des conférences pédagogiques regroupant au moins 2 promotions (environ 190 personnes).

Gymnase

- De salle d'activités sportives

Éléments importants et complémentaires du programme de fonctionnement de l'école d'infirmières, le souhait reste de retrouver un potentiel que présentent ces locaux.

2 – Limites d'intervention

Les limites de l'intervention sur l'étude de faisabilité restent de rendre satisfaisant l'accès à ces locaux en rez-de-chaussée et en étage avec équipements sanitaires conséquents, répondant aux normes d'accessibilité handicapés et nouveaux besoins.

Pour la réouverture de ces bâtiments au public, les travaux nécessiteront une reprise de la structure béton un traitement spécifique d'isolation et d'étanchéité

4.1 – Esquisse programmatique

Voir pièces graphiques jointes

- Réaménagement et mise aux normes

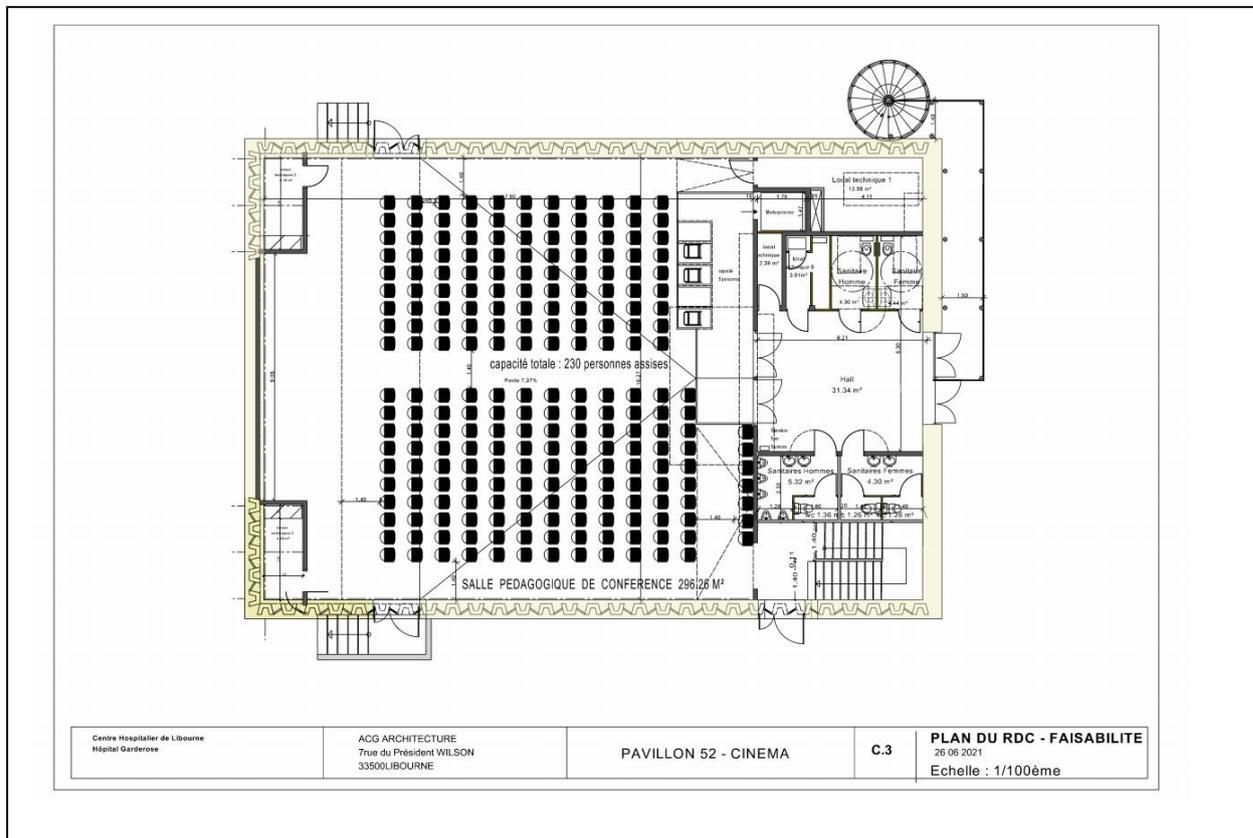
Campus des métiers de la Santé					
Besoins					
Programme		Nb	SU	SU Totale	
RDCH					
Salle de TP de 25 élèves		2	45	90	m ²
Salle de TD de 25 élèves		6	38	228	m ²
Bureaux des formateurs 2 postes		6	20	120	m ²
Secrétariat 2 postes		1	20	20	m ²
Détente 40 élèves		1	50	50	m ²
Détente 10 formateurs		1	18	18	m ²
Salle des photocopies		1	10	10	m ²
Rangement		1	10	10	m ²
Ménage		1	10	10	m ²
Ménage		1	10	10	m ²
Sanitaires h	° et HAND	1	25	25	m ²
Sanitaires F	°et HAND	1	25	25	m ²
WC personnel		1	2	2	m ²
Circulation et hall		1	1	90	m ²
Locaux techniques		1	1	3	m ²
Salle d'archives		1	15	15	m ²
Bureau de direction		1	15	15	m ²
Bureau de cadre supérieur		1	15	15	m ²
Salle d'informatique		1	30	30	m ²
Total RDCH					
Total surface utile				786	m²

4.1.2. AMPHITHEATRE

4.1.2.1 ORGANIGRAMME DE REAMENAGEMENT

4.1.2.1.1 SCHEMA D'AMENAGEMENT

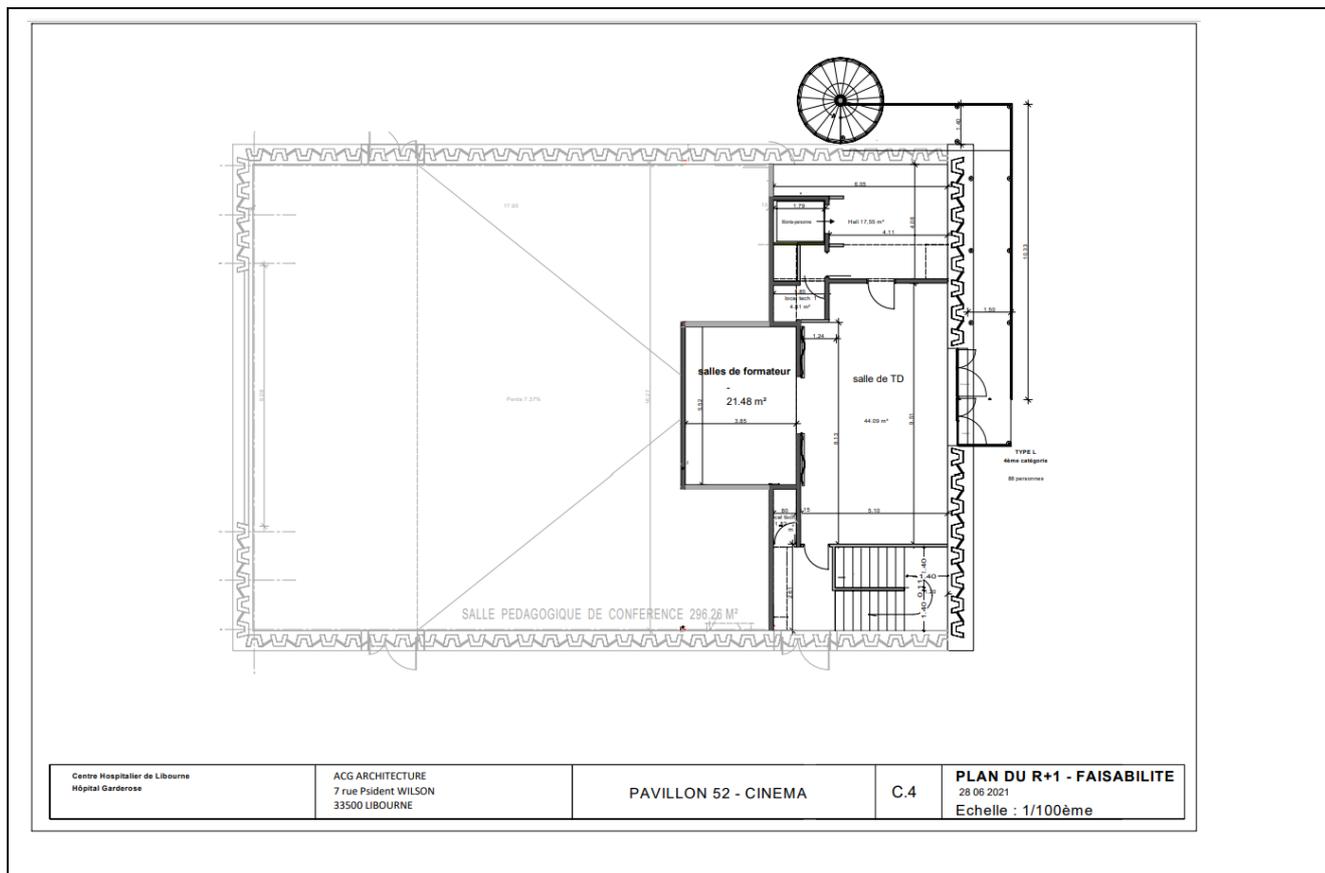
RDCH



NOUVELLES SURFACES

Tableaux de surfaces projet partie RDCH		surface	
Locaux			
salle pédagogique de conférence		296,26	m ²
Hall d'entrée		33,15	m ²
Sanitaires hommes		6,82	m ²
sanitaires femmes		7,03	m ²
Escalier	pm		
Local technique 1		12,55	m ²
Local technique 2		4,16	m ²
Local technique 3		4,16	m ²
Local technique 4		2,39	m ²
Local technique 5		3,61	m ²
W.C. hommes handicapés		4,3	m ²
W.C. femmes handicapées		4,44	m ²
W.C. homme		1,36	m ²
Sanitaires hommes		5,32	m ²
W.C. femme		1,26	m ²
W.C. femme		1,26	m ²
sanitaires femmes		4,3	m ²
Total		385,34	m ²

ETAGE



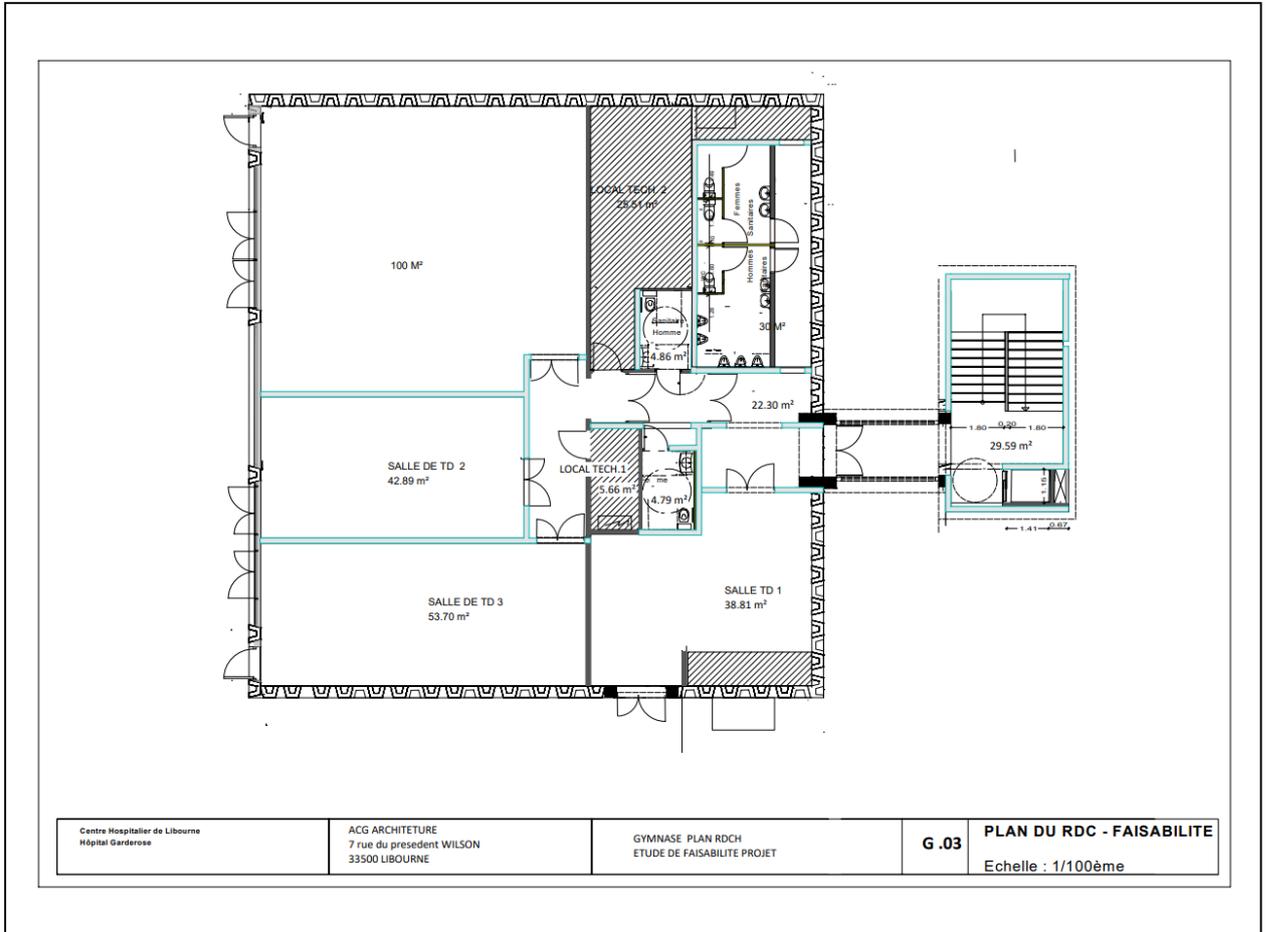
NOUVELLES SURFACES

Tableaux de surfaces projet partie étage		
Locaux		surface
salle de réunion		44,09 m ²
Hall		17,55 m ²
Escalier	pm	
Local technique 1		4,81 m ²
Local technique 2		1,82 m ²
Salle des formateurs		21,48 m ²
Total		89,75 m ²

4.1.3. GYMNASÉ

4.1.3.1 SCHEMA D'AMENAGEMENT

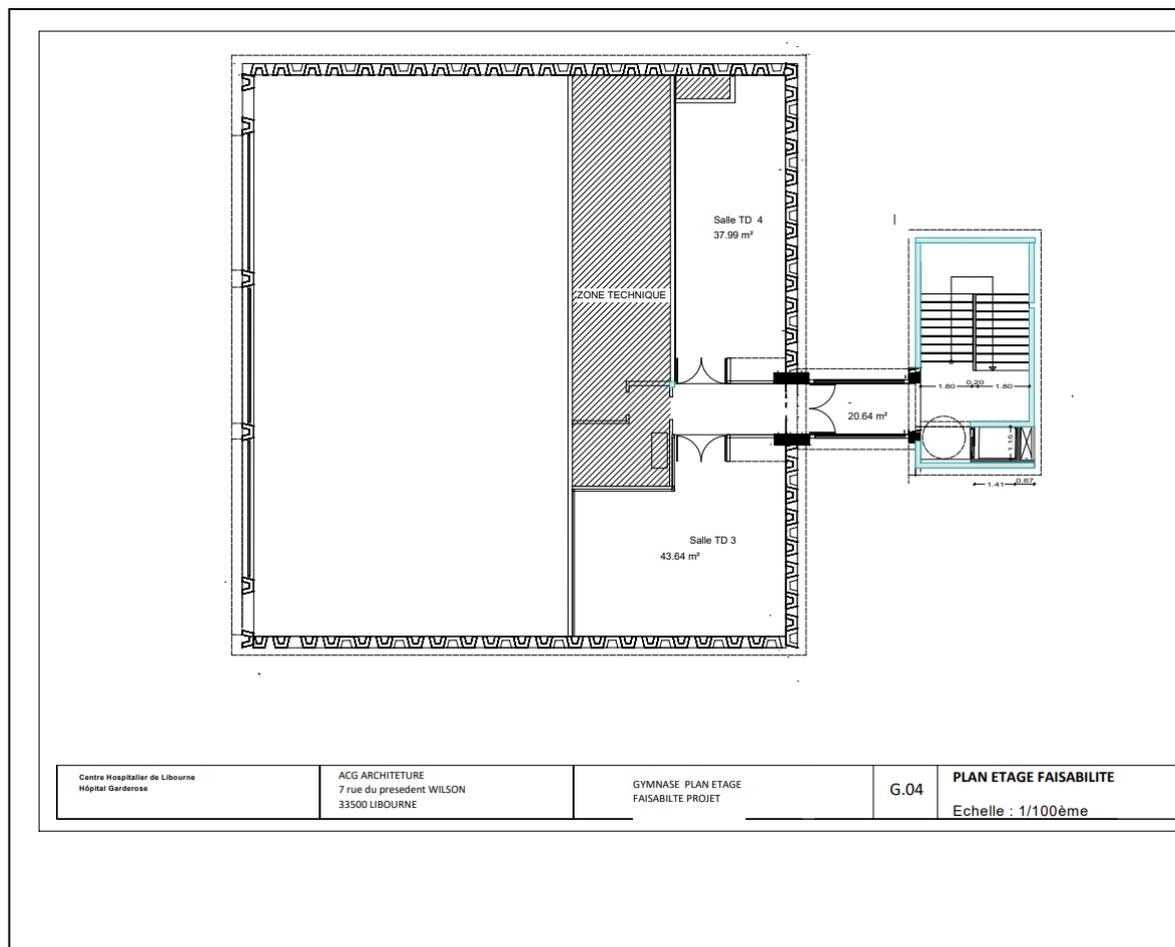
RDCH



NOUVELLES SURFACES

Tableaux de surfaces projet partie RDCH		surface	
Locaux			
2 salles TD 3 et 2		53,7	m ²
		42,89	m ²
Salle polyvalente		100	m ²
Hall d'entrée		22,3	m ²
Sanitaires hommes		15	m ²
sanitaires femmes		15	m ²
Escalier		29,59	m ²
Local technique 1		5,66	m ²
Local technique 2		25,51	m ²
salle TD 1		38,81	m ²
W.C. hommes handicapés		4,86	m ²
W.C. femmes handicapées		4,79	m ²
Total		358,11	m ²

ETAGE



NOUVELLES SURFACES

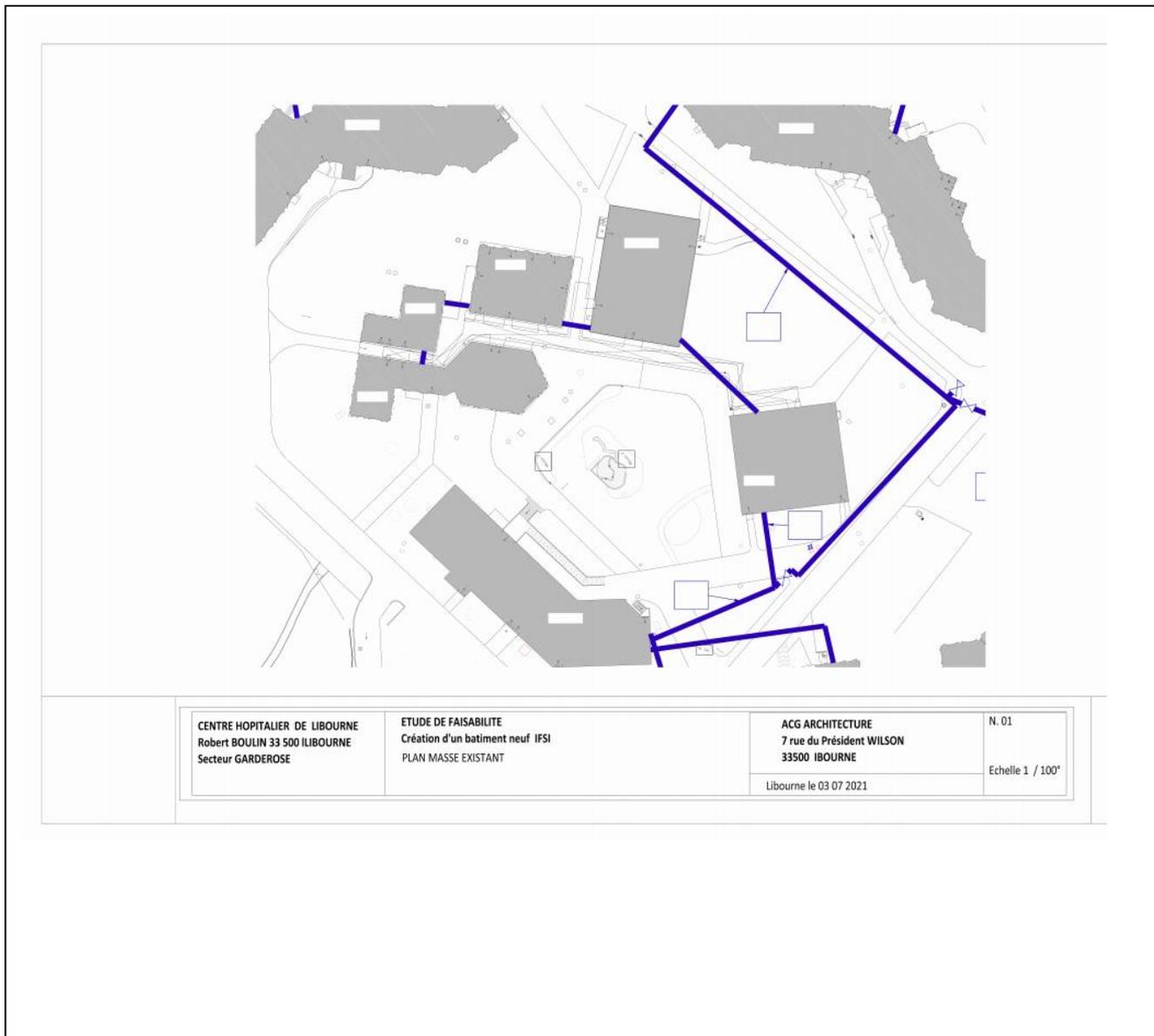
Tableaux de surfaces projet partie étage			
Locaux		surface	
salle de TP 4		37,99	m ²
Hall		20,64	m ²
Escalier	pm		
salle de TP 3		43,64	m ²
Total		102,27	m ²

4.1.4 Construction neuve**4.1.4.1. Construction neuve complémentaire aux besoins de l'extension de l'IFSI**

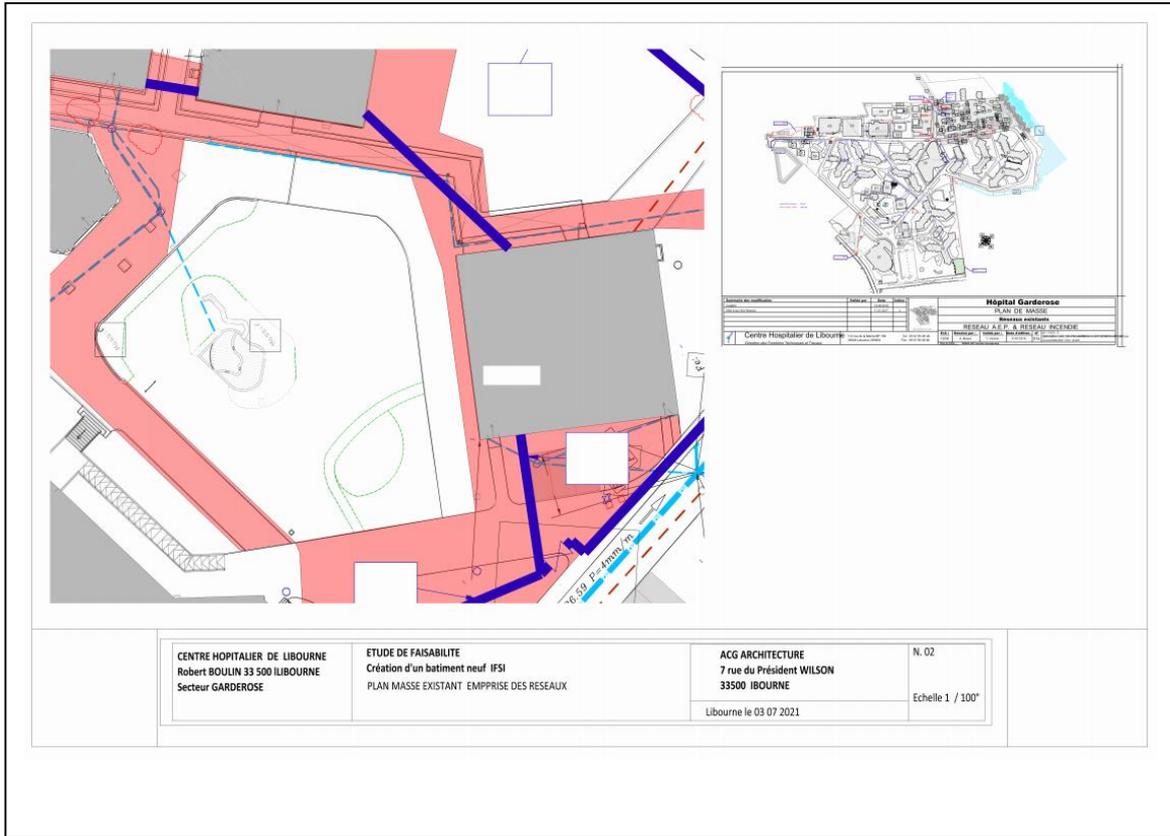
IFSI IFAS					
Construction neuve					
Proposition d'implantation sur le site					
Programme		Nb	SU	SU Totale	
RDCH					
Salle de TP de 25 élèves		2	45	90	m ²
Salle de TD de 25 élèves		2	38	76	m ²
Bureaux des formateurs 2 postes		4	19	76	m ²
Secrétariat 2 postes		1	21,43	21,43	m ²
Détente 40 élèves		1	46,79	46,79	m ²
Détente 10 formateurs		1	14,85	14,85	m ²
Salle des photocopies		1	9,45	9,45	m ²
Rangement		1	16	16	m ²
Ménage		1	12	12	m ²
Sanitaires h	° et HAND	1	20	20	m ²
Sanitaires F	°et HAND	1	20	20	m ²
WC personnel		2	4,25	8,5	m ²
Circulation et hall		1	1	86	m ²
Locaux techniques		1	1	17	m ²
Salle d'archives		1	13,73	13,73	m ²
Bureau de direction		1	19	19	m ²
Bureau de cadre supérieur		1	21,46	21,46	m ²
Salle d'informatique		1	31,89	31,89	m ²
Total RDCH					
Total surface utile				600,1	m²
Surface totale brute				658	m²

Etude de faisabilité

Le site

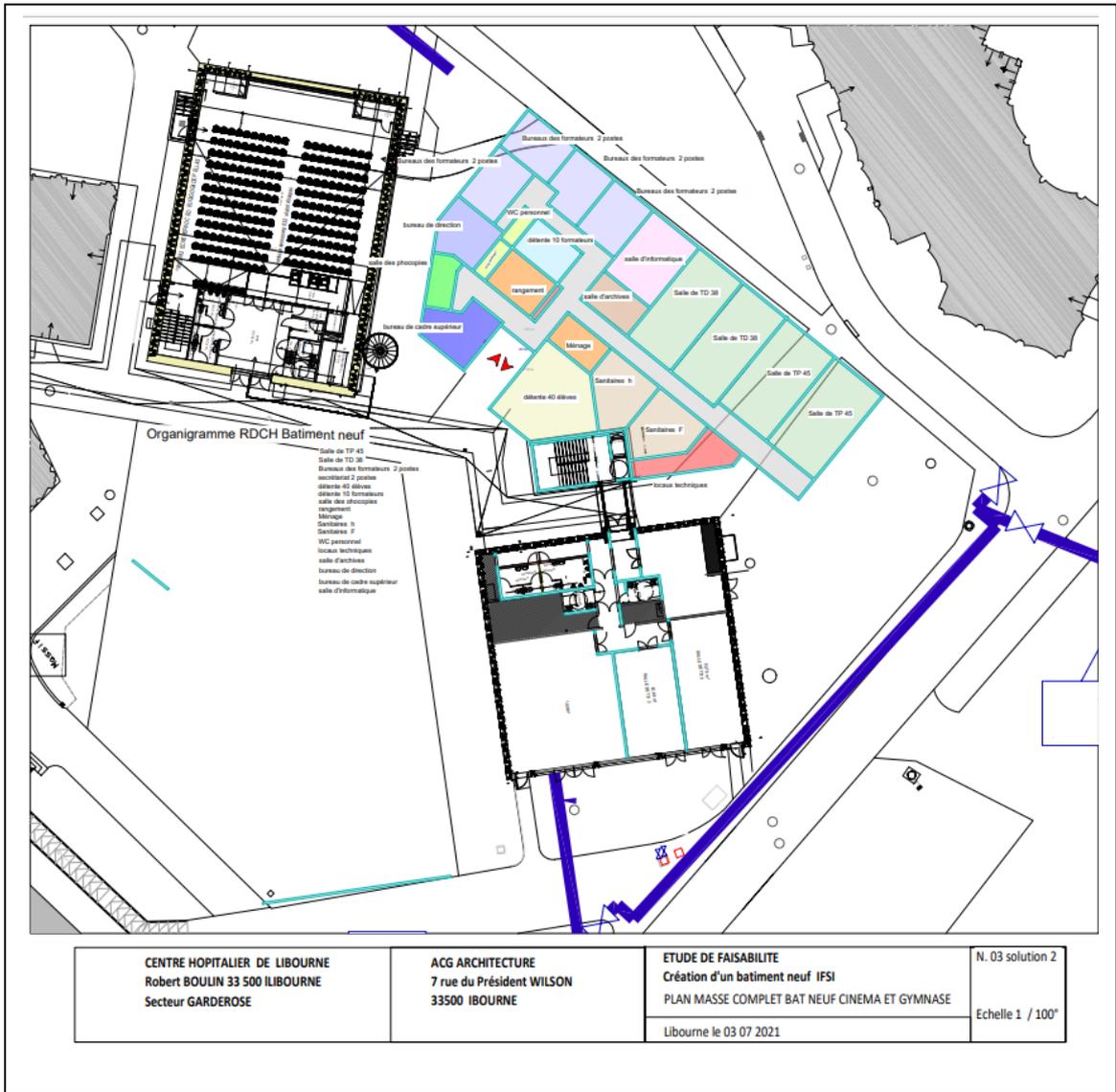


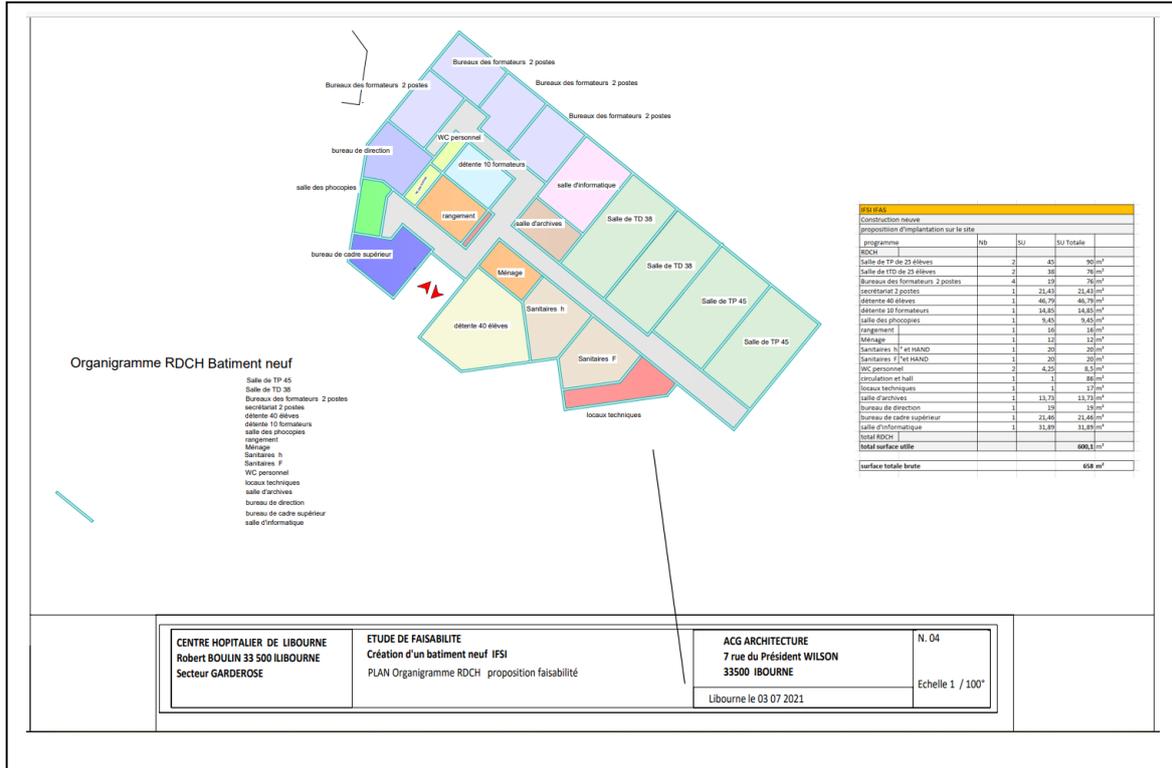
ZONAGE DES ESPACES EMPRISE RESEAUX



SCHEMA D'IMPLATATION DES 3 AMENAGEMENTS : CINEMA GYMNASSE ET

BATIMENT NEUF





ORGANIGRAMME DE REPARTITION DES ESPACES

Tableau des surfaces

IFSI IFAS					
Construction neuve					
Proposition d'implantation sur le site					
Programme		Nb	SU	SU Totale	
RDCH					
Salle de TP de 25 élèves		2	45	90	m ²
Salle de TD de 25 élèves		2	38	76	m ²
Bureaux des formateurs 2 postes		4	19	76	m ²
Secrétariat 2 postes		1	21,43	21,43	m ²
Détente 40 élèves		1	46,79	46,79	m ²
Détente 10 formateurs		1	14,85	14,85	m ²
Salle des photocopies		1	9,45	9,45	m ²
Rangement		1	16	16	m ²
Ménage		1	12	12	m ²
Sanitaires h	° et HAND	1	20	20	m ²
Sanitaires F	° et HAND	1	20	20	m ²
WC personnel		2	4,25	8,5	m ²
Circulation et hall		1	1	86	m ²
Locaux techniques		1	1	17	m ²
Salle d'archives		1	13,73	13,73	m ²
Bureau de direction		1	19	19	m ²
Bureau de cadre supérieur		1	21,46	21,46	m ²
Salle d'informatique		1	31,89	31,89	m ²
Total RDCH					
Total surface utile				600,1	m²

TOTAL GENENRAL DU PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Local Amphithéâtre	
Définition des lots intervenant dans l'opération	Valeur
Reprise des raccordements aux réseaux divers : TAE ELEC EAU INFOR.	55 000,00
Lot maçonnerie gros œuvre	100 000,00
Lot étanchéité, isolation extérieure	110 000,00
Lot plâtrerie	72 000,00
Lot électricité	120 000,00
Lot plomberie chauffage traitement d'air	90 000,00
Lot revêtement de sol et faïence	32 000,00
Lot peinture	45 000,00
Lot menuiserie extérieure et intérieure	200 000,00
Lot serrurerie	35 000,00
Lot monte personnes	18 500,00
Lot VRD et aménagement des accès	30 000,00
Total estimatif du coût des travaux	907 500,00
Honoraires d'architecte	72 600,00
Honoraires de bureau de contrôle	21 872,46
Honoraires de SPS	7 290,82
Études et sondages divers	8 500,00
Mobilier fauteuils amphithéâtre estimation 230 unités	100 000.00
Total général estimatif du coût de l'opération	1 117 763,28
TVA 20%	223 552.65
TOTAL TTC	1 341 315.93

Gymnase	
Définition des lots intervenant dans l'opération	Valeur
Reprise des raccordements aux réseaux divers : TAE ELEC EAU INFOR.	15 000,00 €
Lot maçonnerie gros œuvre	95 000,00 €
Lot étanchéité, isolation extérieure	95 500,00 €
Lot plâtrerie	78 000,00 €
Lot électricité	100 000,00 €
Lot plomberie chauffage traitement d'air	70 000,00 €
Lot revêtement de sol et faïence	50 000,00 €
Lot peinture	50 000,00 €
Lot menuiserie extérieure et intérieure	190 000,00 €
Lot serrurerie	35 000,00 €
Lot monte personnes	18 500,00 €
Lot VRD et aménagement des accès	15 000 00 €
Total estimatif du coût des travaux	797 000,00 €
Honoraires d'architecte	63 760,00 €
Honoraires de bureau de contrôle	19 000,00 €
Honoraires de SPS	7 290,82 €
Études et sondages divers	8 500,00 €
Total général estimatif du coût de l'opération	895 550,82 €
TVA 20%	179 110,16 €
TOTAL TTC	1 074 660,98 €

Estimation du coût des travaux pour bâtiment neuf			
Construction bâtiment neuf sur la base de 1750 HT	600,1	1 750,00 €	1 050 175,00 €
Honoraires d'architecte	1		84 014,00 €
Honoraires de SSI	1		25 000,00 €
Horaires de bureau de contrôle	1		40 000,00 €
Honoraires de SPS	1		40 000,00 €
Etude de sol	1		8 000,00 €
Total hors taxes			1 247 189,00 €
TVA 20%			249 437,80 €
Total TTC			1 496 626,80 €

**TOTAL GENERAL DE L'OPERATION
BATIMENT NEUF
AMPHITHEATRE
GYMNASE**

Estimation du coût des travaux Bâtiment neuf Amphithéâtre et Gymnase				
Total hors taxes bâtiment neuf			1 247 189,00 €	
Gymnase			895 550,82 €	
Amphithéâtre			1 117 763,28 €	
Total General			3 260 503,10€	
TVA			652 100,62 €	
Total TTC			3 912 603,72 €	

PLAN D'EQUIPEMENT MOBILIER ET INFORMATIQUE

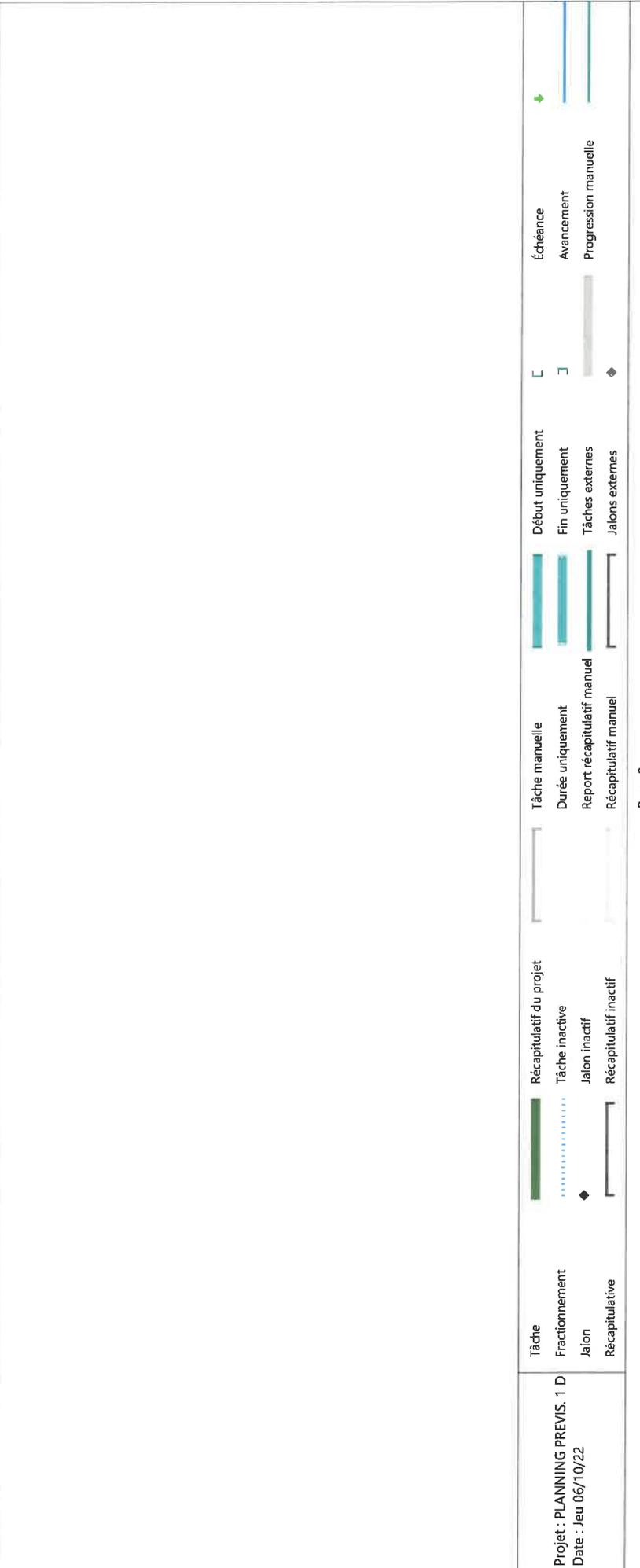
N°	Mode Tâche	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin
1	1	<MAITRISE D'OEUVRE	164 jours	Lun 17/10/22	Jeu 04/06/23
2	2	Rédaction dossier de consultation			
3	2	Avis de concours DCE	30 jours	Lun 17/10/22	Ven 25/11/22
4	2	Consultation- (Remise des candidatures	1 jour	Lun 28/11/22	Lun 28/11/22
5	2	Remise des candidatures	9 jours	Mar 29/11/22	Ven 09/12/22
6	2	ouvertures des plis + pièce complémentaires	6 jours	Lun 12/12/22	Lun 19/12/22
7	2	Rapport de la commission technique + méthode acheteur	19 jours	Mar 20/12/22	Ven 13/01/23
8	2	Validation RAC+ Présentation méthodologie par commission	10 jours	Lun 02/01/23	Ven 13/01/23
9	2	Jury N°1 + avis motivé à rédiger	10 jours	Lun 16/01/23	Ven 27/01/23
10	2	Sollicitation de 3 Candidats par l'acheteur+ Délais de remise des certificats+ rejet candidat	45 jours	Lun 30/01/23	Ven 31/03/23
11	2	Consultation des offres	1 jour	Mer 22/03/23	Mer 22/03/23
12	2	Question réponse + prest programme	5 jours	Jeu 23/03/23	Mer 29/03/23
13	2	Ouvertures des plis + anonymisation - Acheteur	20 jours	Lun 10/04/23	Ven 05/05/23
14	2	Rapport commission technique validation RAO	10 jours	Lun 08/05/23	Ven 19/05/23
15	2	Jury N° 2 + avis du jury + PV	1 jour	Lun 22/05/23	Lun 22/05/23
16	2	Avis de résultat de concours + prime	1 jour	Jeu 01/06/23	Jeu 01/06/23
17	2	Notification marché	20 jours	Lun 05/06/23	Ven 30/06/23
18	2	PERMIS DE CONSTRUIRE	130 jours	Lun 03/07/23	Ven 29/12/23
19	2	INSTRUCTION PC	130 jours	Lun 03/07/23	Ven 29/12/23
20	2	Délais de recours des tiers	87 jours	Lun 03/07/23	Mar 31/10/23
21	2	Etudes APS APD	49 jours	Mer 01/11/23	Lun 08/01/24
22	2	PRO DCE			
23	2				
24	2				
25	2	PRESTATAIRES INTELLECTUELS			
26	2	Consultation BET	10 jours	Lun 01/05/23	Ven 12/05/23
27	2	Consultation BCT	10 jours	Lun 01/05/23	Ven 12/05/23
28	2	Consultation CSPS	10 jours	Lun 01/05/23	Ven 12/05/23
29	2	Consultation CSSI	10 jours	Lun 01/05/23	Ven 12/05/23
30	2	Consultation CSSI	10 jours	Lun 01/05/23	Ven 12/05/23
31	2	Consultation GEOTECHNICIEN	22 jours	Mer 28/09/22	Jeu 27/10/22
32	2				
33	2	APPEL D'OFFRE	53 jours	Mar 09/01/24	Jeu 21/03/24
34	2	Consultation entreprise	24 jours	Mar 09/01/24	Ven 09/02/24
35	2	Ouverture des plis	1 jour	Lun 12/02/24	Lun 12/02/24

Projet : PLANNING PREVIS. 1 D
Date : Jeu 06/10/22

■ Récapitulatif du projet
■ Tâche manuelle
■ Tâche inactives
■ Jalon inactif
■ Récapitulatif inactif
■ Récapitulatif
■ Fractionnement
■ Jalon
■ Récapitulatif

— Début unique
— Fin unique
— Tâches externes
— Jalons externes
— Échéance
— Avancement
— Progression manuelle

N°	Mode tâche	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	2022		2023		2024		2025		2026	
						S1	S2								
36	★	Transfer dossier CECOMA chl	5 jours	Mar 13/02/24	Lun 19/02/24										
37	★	analyse des offres	20 jours	Mar 20/02/24	Lun 18/03/24										
38	★	Négociation	1 jour	Ven 08/03/24	Ven 08/03/24										
39	★	Etablissement RAO + Transmission cecoma	9 jours	Lun 11/03/24	Jeu 21/03/24										
40	★	Commission A.O	1 jour	Ven 22/03/24	Ven 22/03/24										
41	★	Notification marché	8 jours	Lun 25/03/24	Mer 03/04/24										
42	★														
43	★	TRAVAUX	357 jours	Lun 08/04/24	Mar 19/08/25										
44	★	Déménagement avant travaux	11 jours	Lun 08/04/24	Lun 22/04/24										
45	★	Mois de preparation	25 jours	Mar 23/04/24	Lun 27/05/24										
46	★	Phase 1 aménagement gymnase	135 jours	Mar 28/05/24	Lun 02/12/24										
47	★	Travaux réseaux EV - EP- ELEC -FIBRE	135 jours	Mar 28/05/24	Lun 02/12/24										
48	★	Phase 2 - Cinéma + extension	171 jours	Lun 14/10/24	Lun 09/06/25										
49	★	OPR + levée réserves	15 jours	Mar 10/06/25	Lun 30/06/25										
50	★	Réception+ levée réserves	10 jours	Mar 01/07/25	Lun 14/07/25										
51	★	Aménagement CAMPUS	26 jours	Mar 15/07/25	Mar 19/08/25										



CHU BORDEAUX

33-2022-11-09-00010

Délégation de signature n°036 YB - LOBA Lucie -
Ingénieur en chef - Achats Opération de travaux - CH
Libourne

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2022/036/DS

Bordeaux, le 9 novembre 2022

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à L6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Lucie LOBA, Ingénieur en chef au Centre Hospitalier de Libourne ;

DECIDE

Article 1

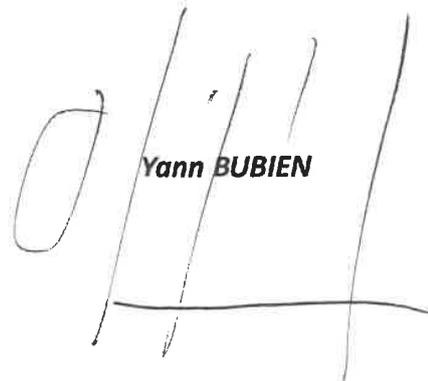
Délégation est donnée à Madame Lucie LOBA, Ingénieur en chef au Centre Hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- tout acte relatif à la procédure de passation (mise au point comprise) des marchés publics afférents à l'opération « CAMPUS DES METIERS DE LA SANTE : Transformation / réhabilitation de la salle de cinéma, Transformation réhabilitation du gymnase, Construction d'une structure d'étude attenante, Aménagement d'un parking » visés dans la fiche opération de travaux présente en annexe ;
- lesdits marchés publics et procéder à leur notification ;
- les avenants relatifs aux marchés publics visés dans la fiche opération de travaux.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

FICHE D'OPERATION DE TRAVAUX

En vue d'une délégation de signature par le directeur de l'établissement support pour le délégataire de l'établissement

INFORMATIONS GENERALES		
Date de la demande de délégation	02/08/22	
Nom de l'établissement partie:	Centre Hospitalier de Libourne	
Localisation de l'opération	Site de Garderose	
Intitulé de l'opération	CAMPUS DES METIERS DE LA SANTE : Transformation/réhabilitation de la salle de cinéma Transformation réhabilitation du gymnase Construction d'une structure d'étude attenante Aménagement d'un parking	
Nom et fonction du délégataire	Marc Jaffuer Ingénieur en chef Lucie Loba Ingénieur Francois Dupuy Ingénieur	
DESCRIPTIF DE L'OPERATION		
Surface :	NEUF : Oui	REHABILITATION : Oui
Surface utile SU : 1535m ²	Surface totale dans œuvre SDO 1842m ²	Surface plancher SP
Le repérage amiante a été réalisé : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Sans objet Présence d'amiante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Situé sur le site Hospitalier de Garderose, le projet s'intégrera en terme de fonctionnalité avec les locaux de l'IFSI déjà existants. <i>Il permettra de réhabiliter deux bâtiments :</i> Le cinéma soit 475 m2 : permettant de disposer d'un amphithéâtre et de 1 salle de TD Le Gymnase soit 460 m2 : offrant 5 salles de TD et une grande salle de cours <i>Et d'intégrer une construction neuve</i> offrant un accueil administratif, la direction, 2 salles de TP, 2 salles de TD, des bureaux de formateurs supplémentaires et un espace de détente étudiant Docs de référence : Dossier de soutien à l'investissement IFSI-IFAS LIBOURNE pdf 05/22 Projet de campus des métiers de la santé (ACG ARCHITECTURE) pdf 10/21 PLANNING PREVISIONNEL pdf 09/22		
TYPE PROCEDURE		
Marché public global : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> MARCHE A LOT SEPARES		
Si Marché public non global		
		Procédure :
MAITRISE D'ŒUVRE montant 340 000 € HT		CONCOURS
Préciser les missions de MOE : APS, APD, PRO, DET, EXE, AOR, GPA		
TRAVAUX montant : 3 180 000 € HT		MAPA
Allotissement : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Justificatif si la procédure n'est pas allotie :		
		MONTANT
•Allotissement (à détailler si connu)		

PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
Désignation	Montant	Procédure
OPC	Inclus dans marché global	
Contrôle technique (préciser les missions) :	70 000,00 € HT	MAPA
SPS (préciser le niveau)	35 000,00 € HT	MNSC
Etude géotechnique	8 000,00 € HT	MNSC
Relevé géomètre	6 000,00 € HT	MNSC
CSSI	10 000,00 € HT	MNSC
DOCUMENTS DEMANDES		
CANDIDATURE (décrire les documents et renseignements demandés et compétences minimales exigées)		OFFRE
MOE		
Mission intégrée au marché global		
Mission complète : APS, APD, PRO, EXE, DET, AOR, GPA, ACT, VISA		
Mission complémentaire : OPC		
OPC		
Mission intégrée au marché global		
Bureau de Contrôle		
SEI, L, LE, Hand, VIEL, Attestation Hand, PS, PV		
CSPS		
Niveau 1		
CSSI		
TRAVAUX		

CRITERES	SOUS CRITERES	PONDERATION	SOLUTION ALTERNATIVE /PSE (préciser)
MOE			
A définir			
Bureau de Contrôle			
A définir			
CSPS			
A définir			
TRAVAUX (à préciser par lot) Inclus en marché global			
A définir			

Calendrier prévisionnel général de l'opération intégrant les différentes consultations

PLANNING PREVISIONNEL TRAVAUX																																						
Opération : PROJET IFSI GARDEROSE OU IFAS																																						
	2022				2023								2024								2025																	
	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8		
Dossier de consultation PI																																						
- Ecriture cahier des charges																																						
- Consultations Constructeurs																																						
- BET																																						
- BCT																																						
- SSI																																						
- SPS																																						
- OPC																																						
- Géotechnicien																																						
- CECOMA																																						
PERMIS DE CONSTRUIRE																																						
- Etudes APS/APD																																						
- Instruction PC																																						
- Délais de recours des tiers																																						
DOSSIER PRO DCE																																						
- constitution dossier																																						
APPEL D'OFFRE - PUBLICATION																																						
- Consultation entreprise																																						
- Analyse des offres																																						
- Négociation																																						
- CECOMA CHU																																						
- Désignation des entreprises signature marché																																						
TRAVAUX																																						
- Déménagement avant travaux																																						
- Mois de préparation																																						
- Exécution des travauxTravaux																																						
- OPR																																						
- Commission sécurité																																						
MISE EN SERVICE																																						

**Institut de Formation en Soins
Infirmiers
et Institut de Formation Aide-Soignant**



Projet de campus des métiers de la santé

Sommaire

Etude de faisabilité et coût campus des métiers de la santé P 3

- Plan de situation
- Les lieux
- Plan des bâtiments existants
- Projet étude de faisabilité
- Prévisionnel et coût des travaux

Plan d'équipement mobilier et informatique P 33

CHL LIBOURNE

CAMPUS DES METIERS DE LA SANTE

Etude de faisabilité pour rénovation et extension de locaux existants Centre Hospitalier de GARDEROSE



Octobre 2021

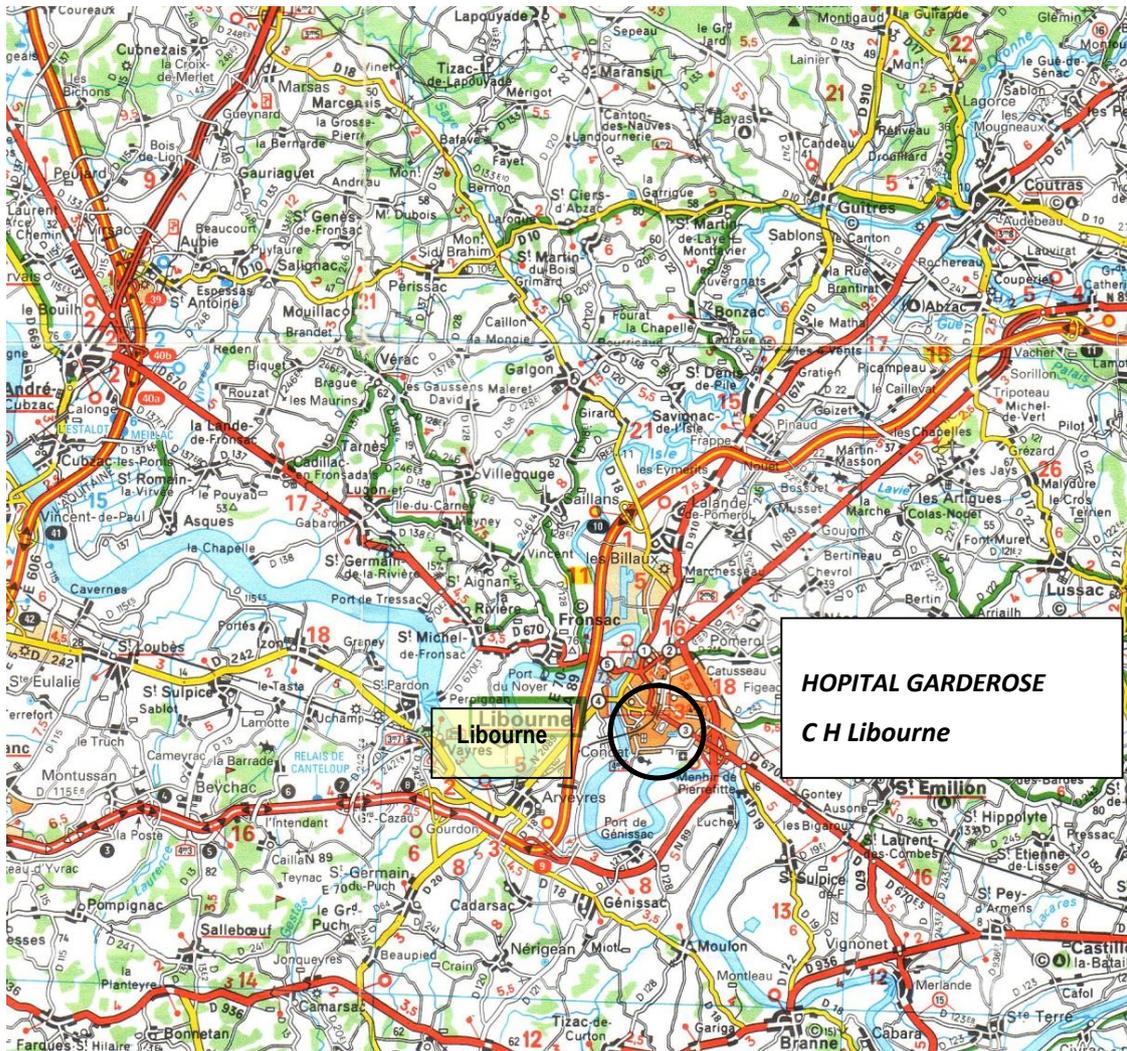
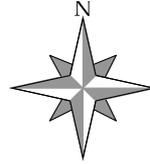
SOMMAIRE

PLAN DE SITUATION	Page 5
LES LIEUX	Page 6
1- DIAGNOSTIQUE GENERAL	
2- ENVIRONNEMENT PROCHE	
3- LES BATIMENTS	
PLANS DES BATIMENTS EXISTANTS	Page 11
PROJET ETUDE DE FAISABILITE	Page 18
Rénovation du gymnase, de l’amphithéâtre et extension bâtiment neuf	
FAISABILITE DES AMENAGEMENTS	
ORGANIGRAMMES D’AMENANGEMENT	
TABLEAUX DES SURFACES	
PREVISIONNEL DU COUT DES TRAVAUX	Page 30

PLAN DE SITUATION

Extrait de la Carte Michelin n°75

Echelle : 1/200 000



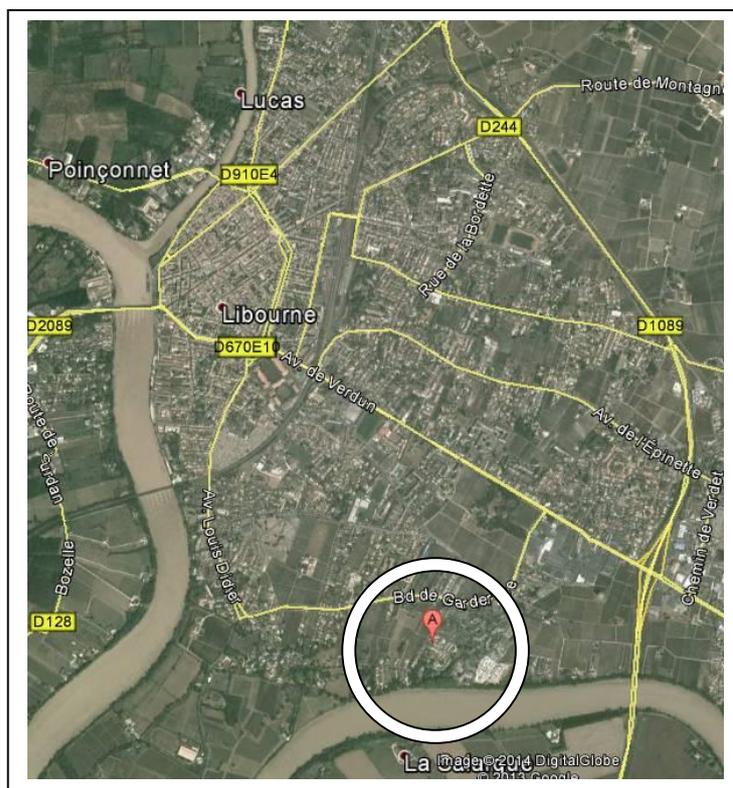
Centre hospitalier de Libourne Campus des métiers de la santé Amphithéâtre Gymnase Bâtiment neuf

DIAGNOSTIC GENERAL

PRESENTATION

Situation Géographique :

L'amphithéâtre (salle de conférences pédagogiques) et le gymnase se situent sur le site de GARDEROSE à Libourne, faisant partie de l'ensemble foncier du centre hospitalier Robert Boulin. L'unité foncière se situe au sud-ouest de la commune.



VUE AERIENNE DU SITE



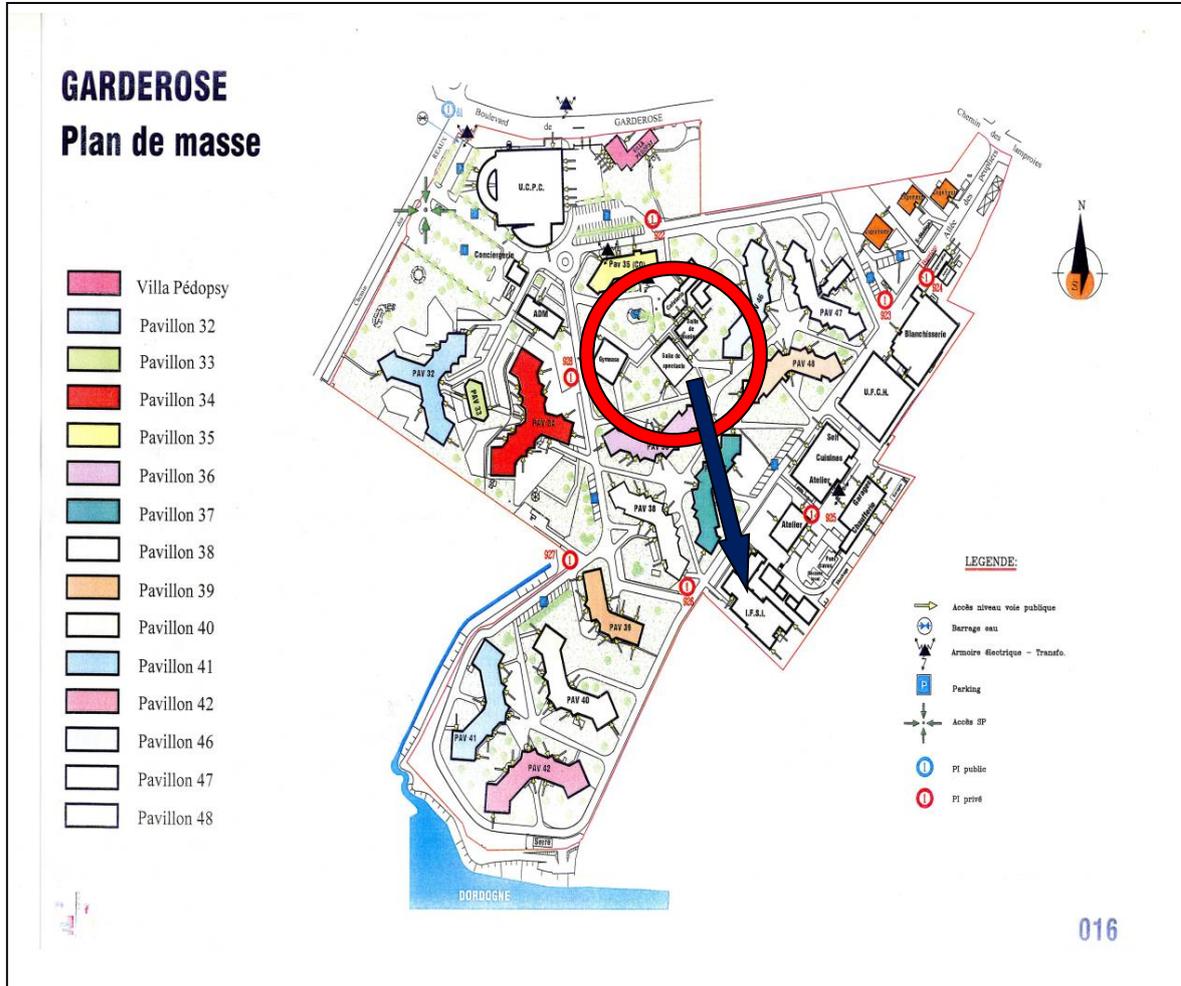
Superficie :

L'unité foncière accueillant la salle de conférences pédagogiques et une surface de :

...126 314.00 m².....

PLAN DU SITE

CARTE



Urbanisme :

Sur l'ensemble de la parcelle, s'organise un ensemble de volumes bâtis nommés « pavillon » voués à des services spécifiques dédiés à la psychiatrie, hébergements spécifiques, bureaux de consultation, centre de soins, maison de retraite, centre de traitement du linge, et, notamment, une école de formation en soins infirmiers IFSI.

La zone est référencée en UD suivant le règlement de la commune de Libourne.

Amphithéâtre

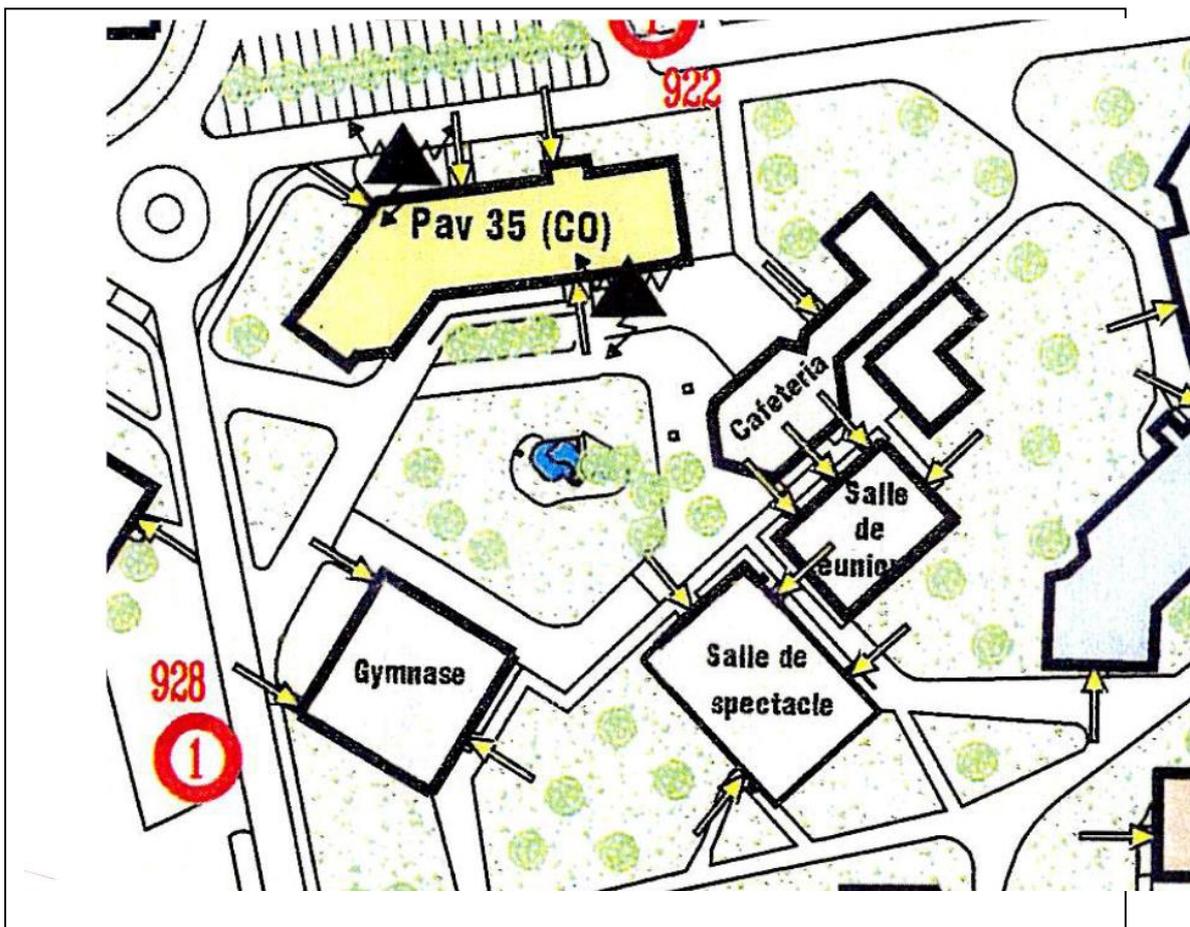
Salle de conférence pédagogique

Gymnase

ETAT DES LIEUX GENERAL

1- ENVIRONNEMENT PROCHE





ETAT DES LIEUX

2 – ELEMENT BATIS

Le bâtis des deux bâtiments :

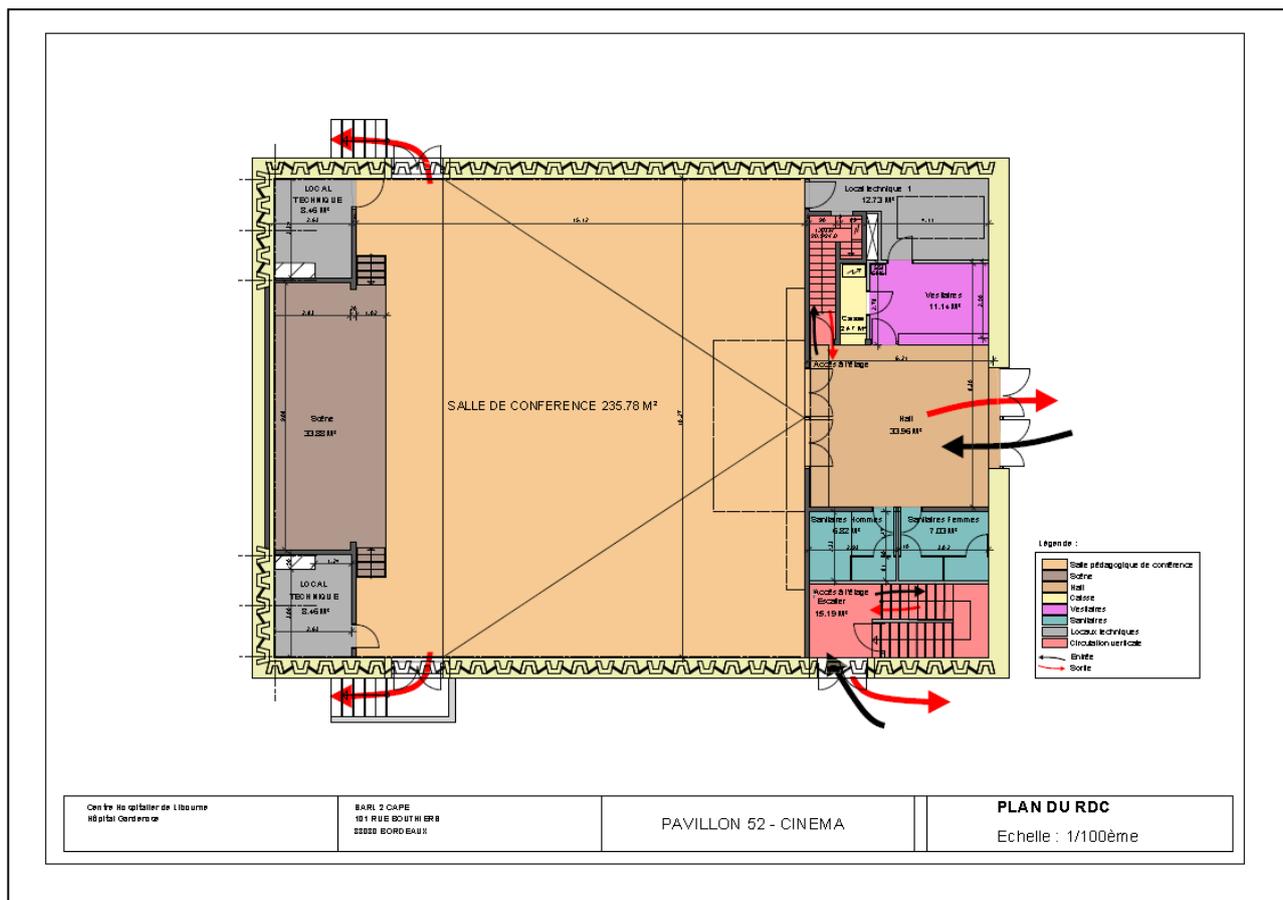
Les bâtiments font parties d'un ensemble de constructions implantées dans un espace paysager aux marges de circulations facilitant leur accès et entouré de parcs arborés. Il est réalisé en béton moulé et béton banché avec couverture traitée par éléments préfabriqués béton avec étanchéité bitumineuse, construction courante des années 70. Ils s'organisent sur deux niveaux.

Classement du bâtiment : ERP 4eme catégorie type L

AMPHITHEATRE

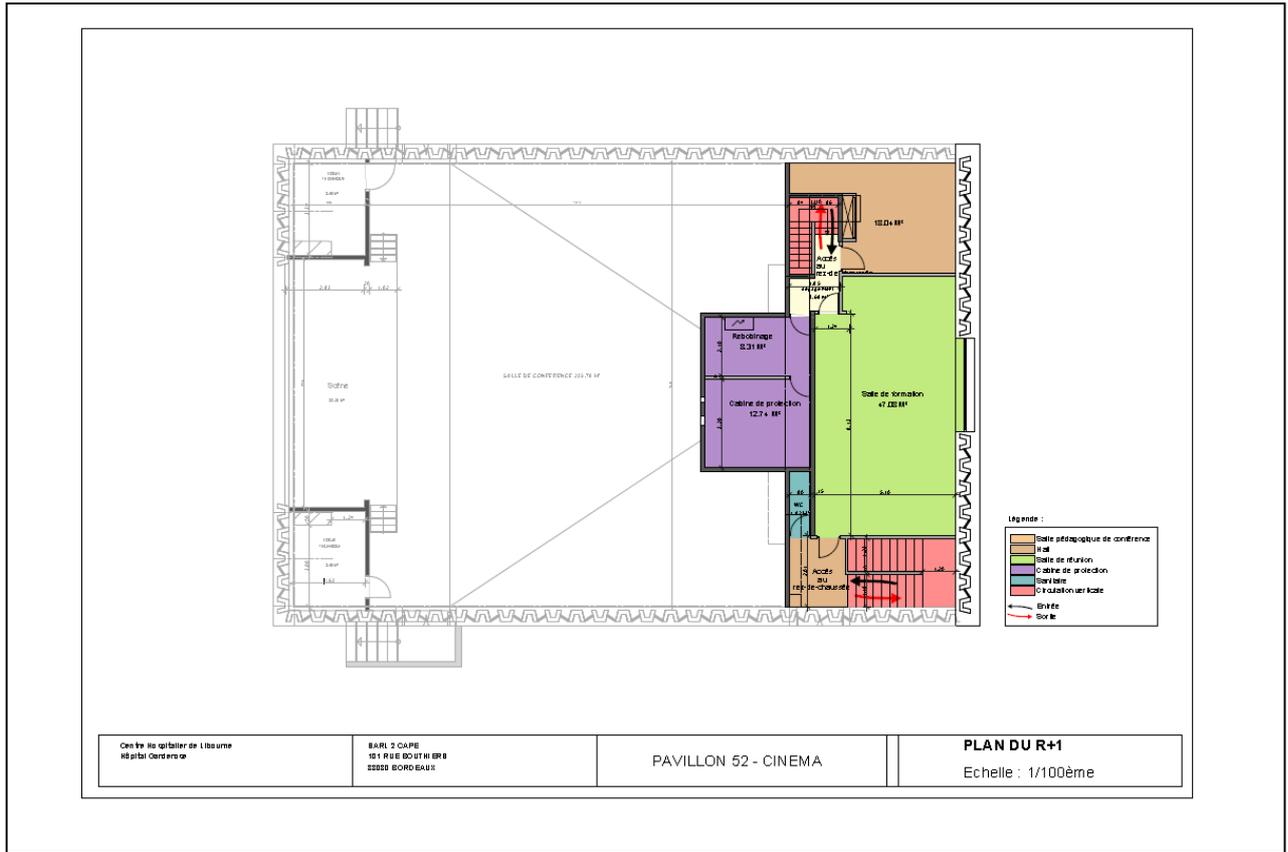
Au rez-de-chaussée :

Tableaux de surfaces de l'état des lieux partie RDCH			
Locaux		surface	
salle de conférence		235,78	m ²
Hall d'entrée		33,96	m ²
Sanitaires hommes		6,82	m ²
sanitaires femmes		7,03	m ²
Escalier		15,19	m ²
Vestiaire		11,14	m ²
caisse		2,47	m ²
Local technique 1		12,73	m ²
Local technique 2		8,46	m ²
Local technique 3		8,46	m ²
scène		33,88	m ²
Total		368,89	m ²



A l'étage :

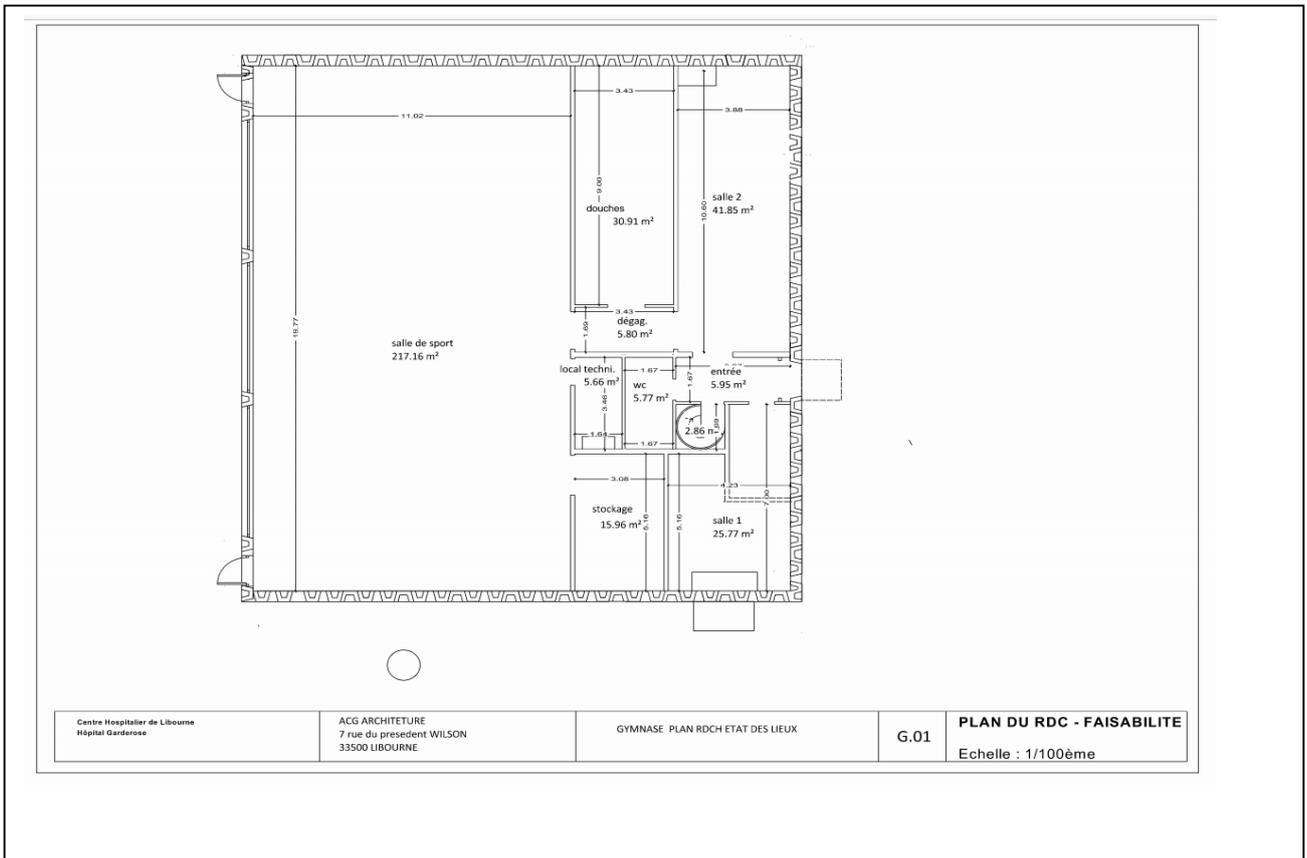
Tableaux de surfaces de l'état des lieux partie étage			
Locaux		surface	
Local technique		18,04 m ²	
Salle de formation		47,08 m ²	
bobinage		8,31 m ²	
Cabine de projection		12,74 m ²	
WC		1,82 m ²	



GYMNASE

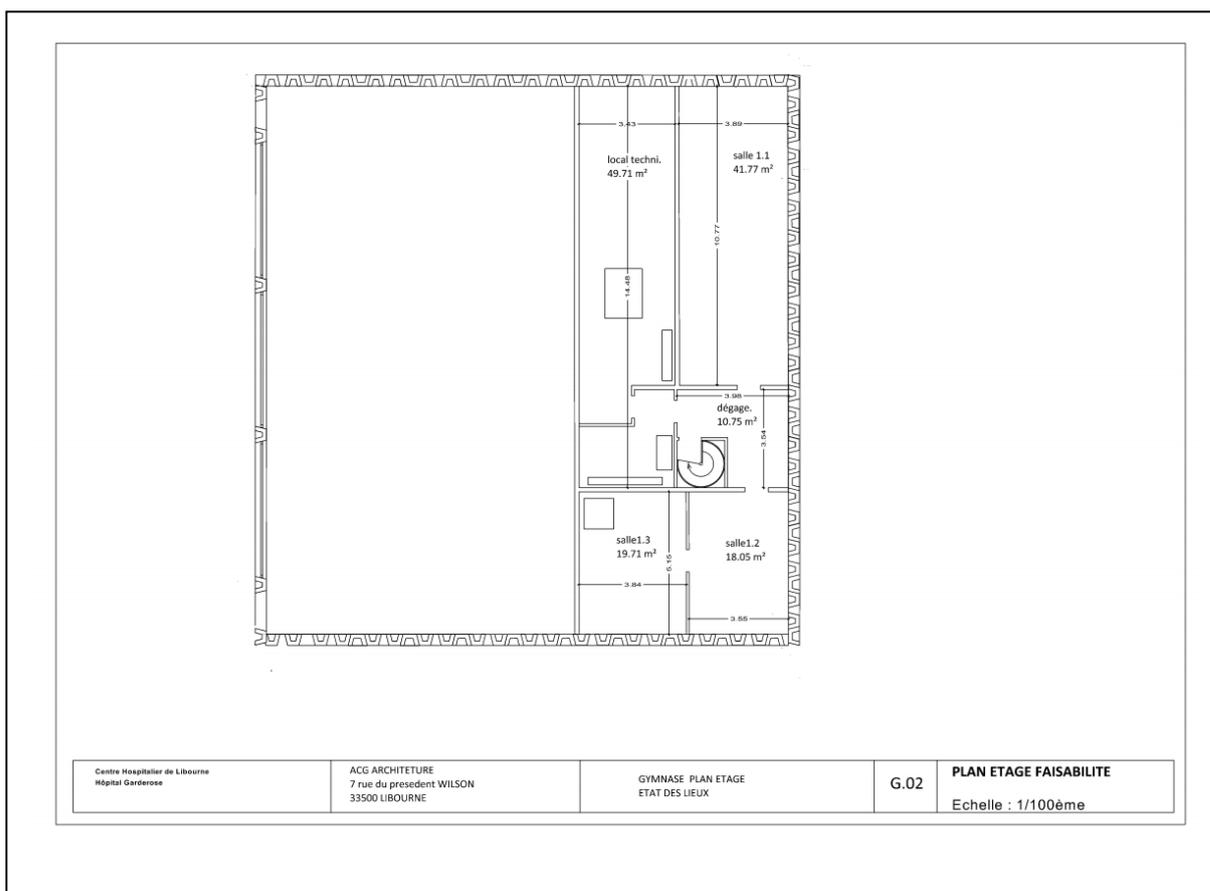
Au rez-de-chaussée :

Tableaux de surfaces de l'état des lieux partie RDCH			
Locaux		surface	
salle		217,16	m ²
Hall d'entrée		5,95	m ²
Sanitaires		5,77	m ²
vestiaires		30,91	m ²
Escalier		15,19	m ²
Vestiaire		11,14	m ²
dégagement		5,8	m ²
stockage		15,96	m ²
Local technique		5,66	m ²
escalier		2,86	m ²
salle 2		41,85	m ²
salle 1		25,77	m ²
Total		384,02	m ²



A l'étage :

Tableaux de surfaces de l'état des lieux partie étage			
Locaux		surface	
Local technique		49,71	m ²
Salle 1		41,77	m ²
dega.		10,75	m ²
salle 2		18,05	m ²
salle 3		19,71	m ²
tatal		139,99	m ²



3 – DIAGNOSTIC

L'ensemble des bâtiments est classé en quatrième catégorie

- Du type L (cinéma) et ce depuis la dernière visite de la commission de sécurité datant de 2009.
- Du type X (salle de sport)

Superstructure des bâtiments

L'ensemble de la structure du bâtiment est fait en structure béton armé et béton banché avec éléments moulés et préfabriqués horizontaux, verticaux ajourés. Il est à noter des dégradations des structures béton par effritements de ce dernier et corrosion des fers d'armature visibles à certains endroits. La localisation de ces sinistres est visible surtout sur les poutres longrines hautes et basses de la superstructure. Il est à noter des microfissures sur ces dernières faisant apparaître le manque de joints de dilatation par rapport à leur longueur. Dans les angles haut de structures horizontales en béton armé, il apparaît une dégradation des structures béton du à des problèmes d'évacuation des eaux pluviales et donc d'un défaut d'entretien de la couverture et des réseaux d'évacuation.

Ensemble du réseau électrique

L'ensemble des installations électriques reste à reprendre en totalité.

Ensemble du réseau de traitement d'air

L'ensemble du réseau traitement d'air existe mais n'est plus en fonction à ce jour.

Ensemble du réseau de chauffage

L'ensemble des installations reste à reprendre en totalité.

Installation SSI

L'ensemble des installations reste à reprendre en totalité.

Accessibilité handicapée

Les locaux ne répondent plus aux nouvelles règles d'accessibilités handicapées

Installation et défense contre l'incendie

L'ensemble des installations reste à reprendre en totalité.

3.1 – SYNTHESE

En conclusion du diagnostic fait sur ces locaux à ce jour, dans le cadre d'une rénovation et de mise en conformité des locaux pour réouverture, il est donc nécessaire de répondre aux nouvelles normes en vigueur notamment sur l'accessibilité handicapés et les traitements des accès de secours et d'évacuations.

Des modifications et des adaptations devront être mises en forme avec demande de dérogation auprès des services instructeurs notamment pour l'accessibilité. En effet, le système constructif existant (béton armé) fait apparaître des problèmes structurels importants dans la mise en conformité et le respect des normes en vigueur. Les solutions existent et sont proposées dans l'étude de faisabilité, répondant à l'ensemble des besoins exigés par les normes mais devront faire l'objet d'une demande justifiée de dérogation.

Il en est de même pour l'accès aux étages, où des solutions existent pour rendre accessible ce niveau et satisfaire au bon fonctionnement de l'ensemble du local en fonction de ses activités. Il est à noter, en termes de normes incendie, des réaménagements sont dus à ces locaux en fonction des besoins énoncés, et entraîneront des modifications de catégorie de l'établissement.

4 – FAISABILITE DES AMENAGEMENTS

4.1 LES BESOINS

1 – Objectifs

Dans le cadre de l'activité de l'école d'infirmières existante sur le site de GARDEROSE, ces locaux étaient occupés et faisaient office :

Amphithéâtre

- de salle de conférence pédagogique et unité de formation. En effet l'IFSI et l'IFAS du centre hospitalier de Libourne accueille 95 étudiants par promotion (études de trois ans) et 30 à 50 élèves aides-soignants par an. Cet espace était donc utilisé pour réaliser des conférences pédagogiques regroupant au moins 2 promotions (environ 190 personnes).

Gymnase

- De salle d'activités sportives

Éléments importants et complémentaires du programme de fonctionnement de l'école d'infirmières, le souhait reste de retrouver un potentiel que présentent ces locaux.

2 – Limites d'intervention

Les limites de l'intervention sur l'étude de faisabilité restent de rendre satisfaisant l'accès à ces locaux en rez-de-chaussée et en étage avec équipements sanitaires conséquents, répondant aux normes d'accessibilité handicapés et nouveaux besoins.

Pour la réouverture de ces bâtiments au public, les travaux nécessiteront une reprise de la structure béton un traitement spécifique d'isolation et d'étanchéité

4.1 – Esquisse programmatique

Voir pièces graphiques jointes

- Réaménagement et mise aux normes

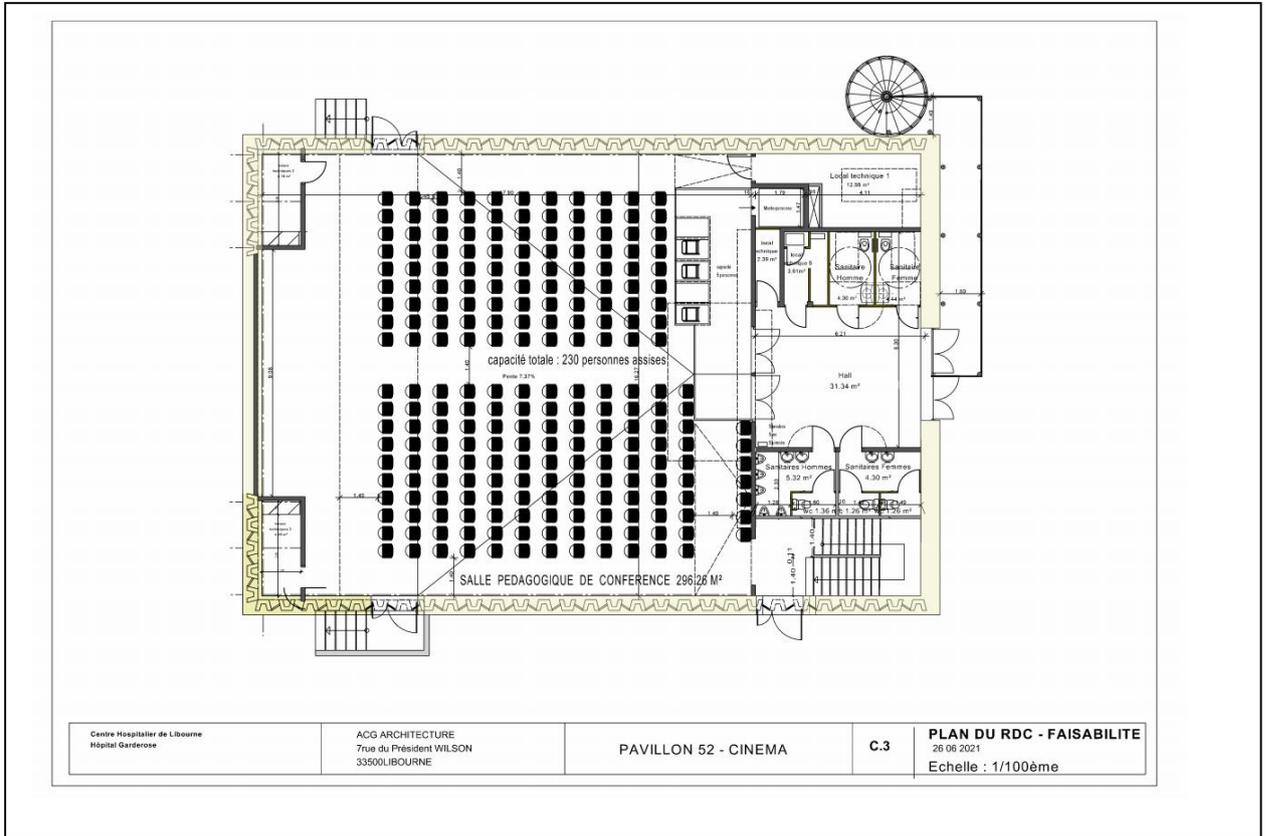
Campus des métiers de la Santé					
Besoins					
Programme		Nb	SU	SU Totale	
RDCH					
Salle de TP de 25 élèves		2	45	90	m ²
Salle de TD de 25 élèves		6	38	228	m ²
Bureaux des formateurs 2 postes		6	20	120	m ²
Secrétariat 2 postes		1	20	20	m ²
Détente 40 élèves		1	50	50	m ²
Détente 10 formateurs		1	18	18	m ²
Salle des photocopies		1	10	10	m ²
Rangement		1	10	10	m ²
Ménage		1	10	10	m ²
Ménage		1	10	10	m ²
Sanitaires h	° et HAND	1	25	25	m ²
Sanitaires F	°et HAND	1	25	25	m ²
WC personnel		1	2	2	m ²
Circulation et hall		1	1	90	m ²
Locaux techniques		1	1	3	m ²
Salle d'archives		1	15	15	m ²
Bureau de direction		1	15	15	m ²
Bureau de cadre supérieur		1	15	15	m ²
Salle d'informatique		1	30	30	m ²
Total RDCH					
Total surface utile				786	m²

4.1.2. AMPHITHEATRE

4.1.2.1 ORGANIGRAMME DE REAMENAGEMENT

4.1.2.1.1 SCHEMA D'AMENAGEMENT

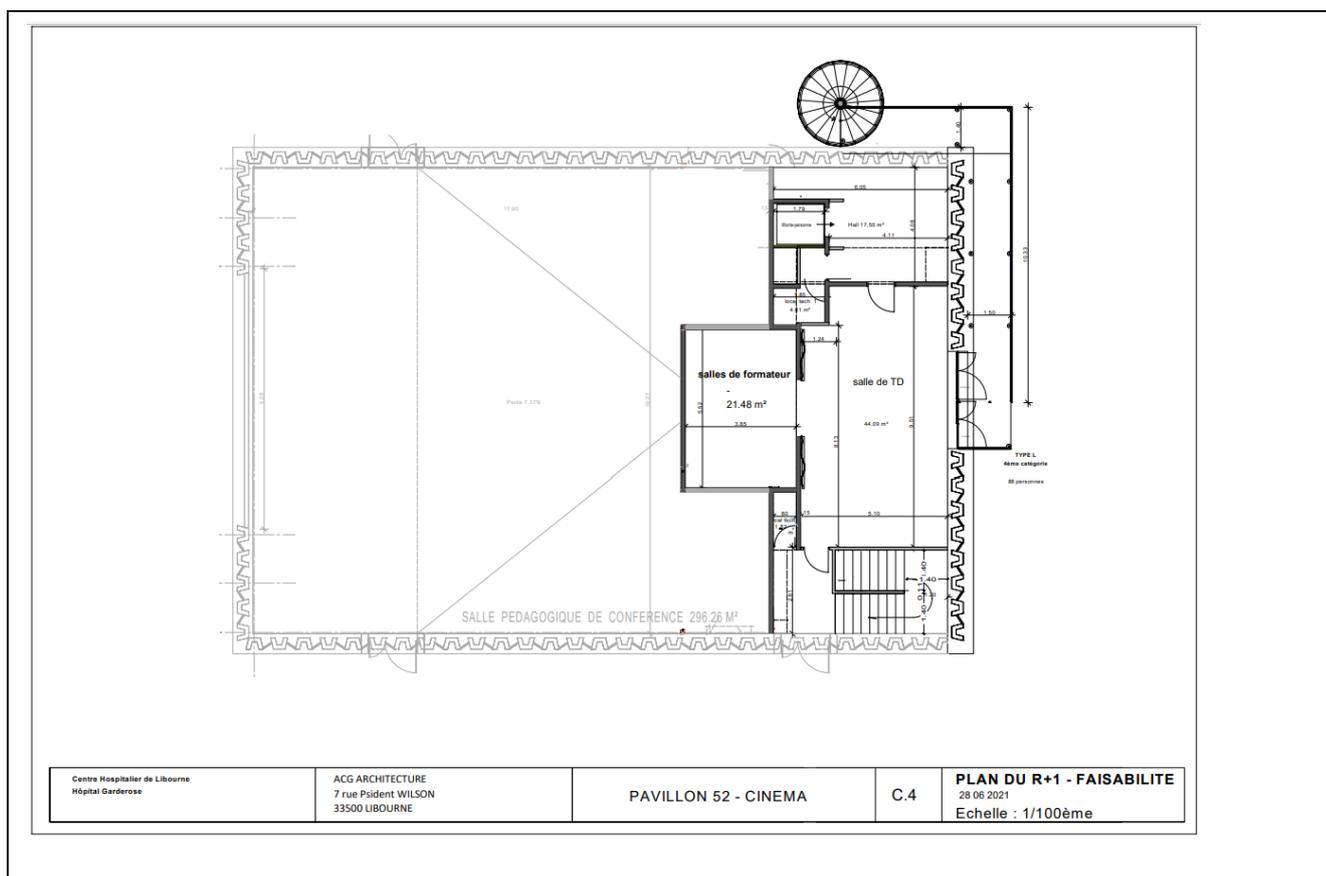
RDCH



NOUVELLES SURFACES

Tableaux de surfaces projet partie RDCH			
Locaux		surface	
salle pédagogique de conférence		296,26	m ²
Hall d'entrée		33,15	m ²
Sanitaires hommes		6,82	m ²
sanitaires femmes		7,03	m ²
Escalier	pm		
Local technique 1		12,55	m ²
Local technique 2		4,16	m ²
Local technique 3		4,16	m ²
Local technique 4		2,39	m ²
Local technique 5		3,61	m ²
W.C. hommes handicapés		4,3	m ²
W.C. femmes handicapées		4,44	m ²
W.C. homme		1,36	m ²
Sanitaires hommes		5,32	m ²
W.C. femme		1,26	m ²
W.C. femme		1,26	m ²
sanitaires femmes		4,3	m ²
Total		385,34	m ²

ETAGE



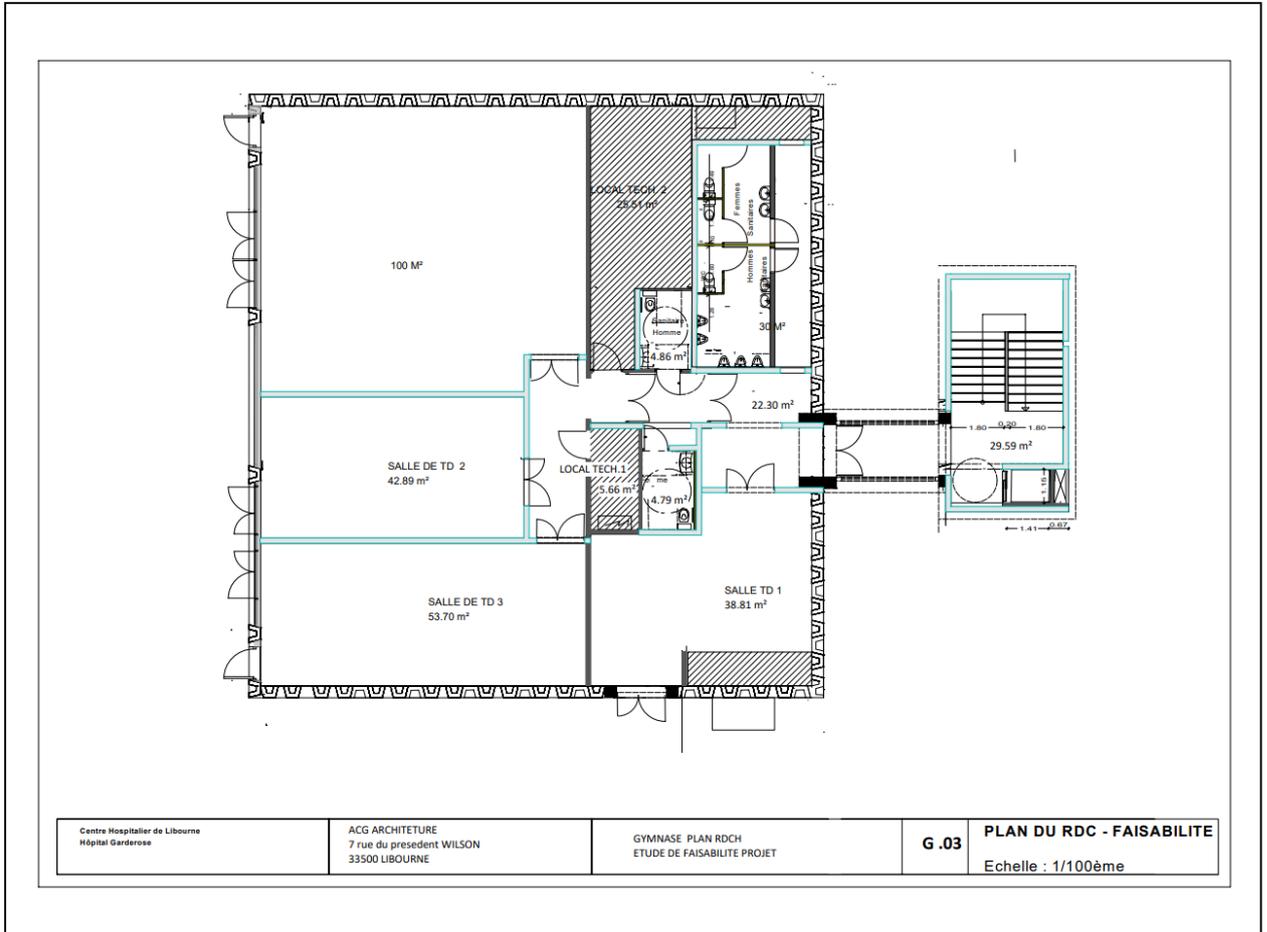
NOUVELLES SURFACES

Tableaux de surfaces projet partie étage		
Locaux		surface
salle de réunion		44,09 m ²
Hall		17,55 m ²
Escalier	pm	
Local technique 1		4,81 m ²
Local technique 2		1,82 m ²
Salle des formateurs		21,48 m ²
Total		89,75 m ²

4.1.3. GYMNASÉ

4.1.3.1 SCHEMA D'AMENAGEMENT

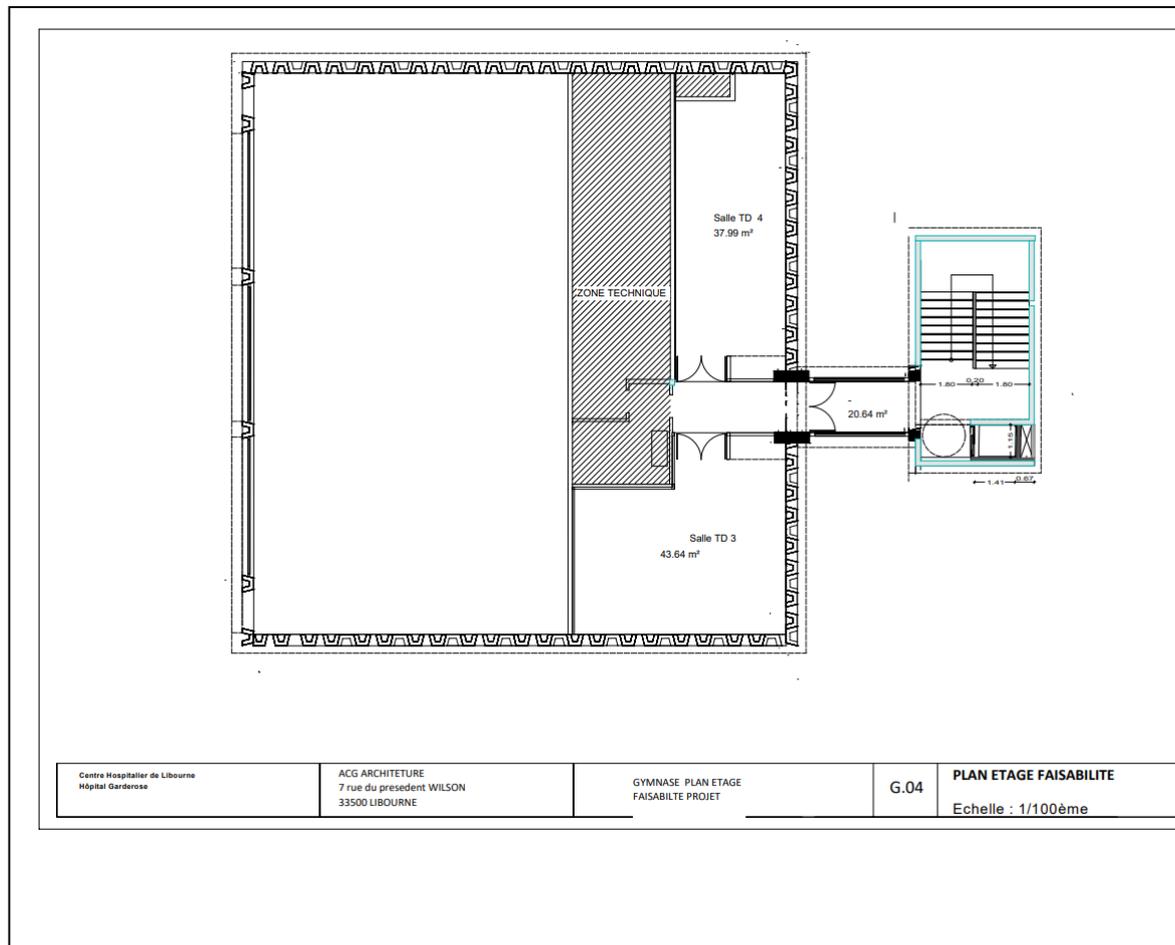
RDCH



NOUVELLES SURFACES

Tableaux de surfaces projet partie RDCH		surface	
Locaux			
2 salles TD 3 et 2		53,7	m ²
		42,89	m ²
Salle polyvalente		100	m ²
Hall d'entrée		22,3	m ²
Sanitaires hommes		15	m ²
sanitaires femmes		15	m ²
Escalier		29,59	m ²
Local technique 1		5,66	m ²
Local technique 2		25,51	m ²
salle TD 1		38,81	m ²
W.C. hommes handicapés		4,86	m ²
W.C. femmes handicapées		4,79	m ²
Total		358,11	m ²

ETAGE



NOUVELLES SURFACES

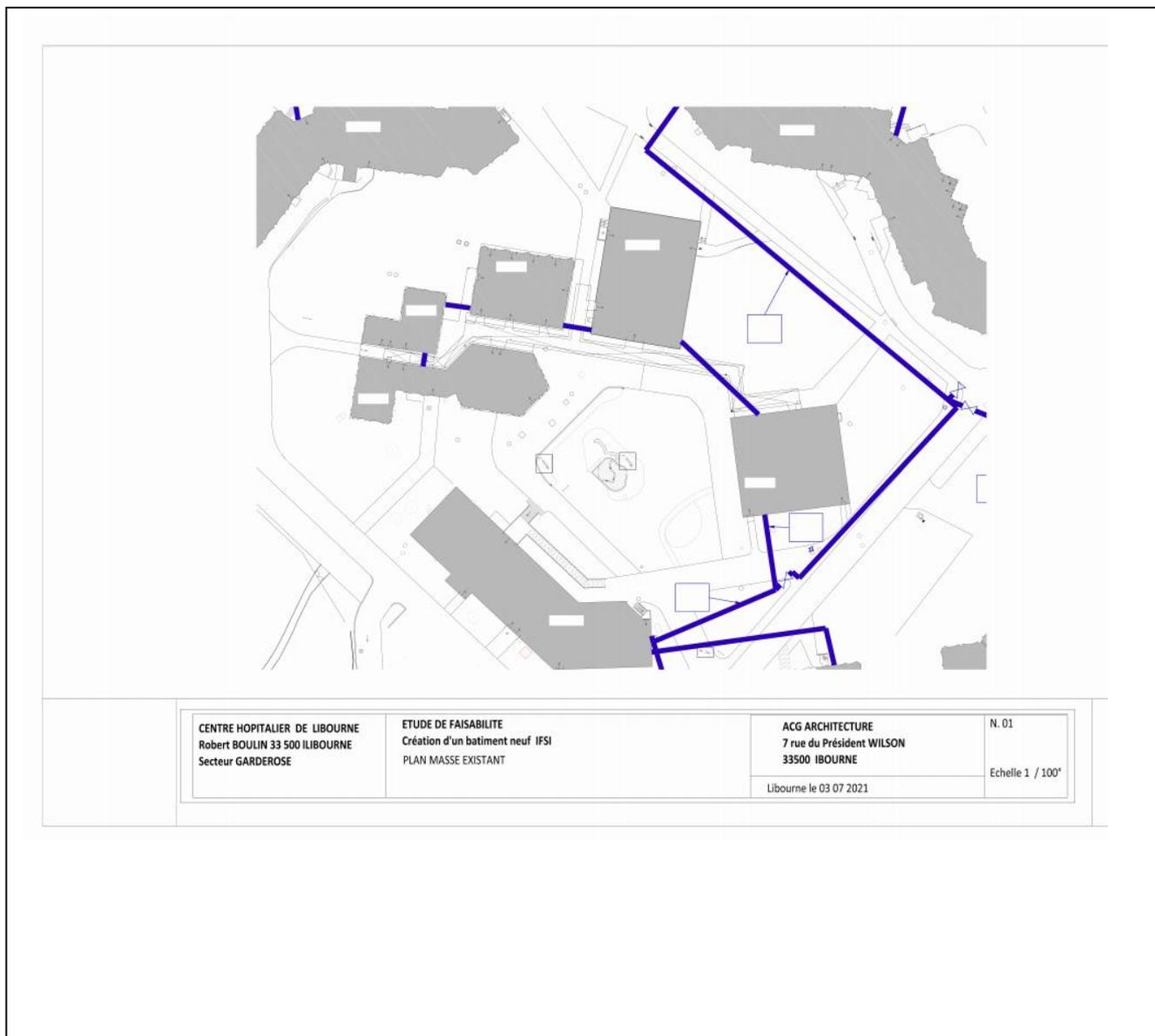
Tableaux de surfaces projet partie étage			
Locaux		surface	
salle de TP 4		37,99	m ²
Hall		20,64	m ²
Escalier	pm		
salle de TP 3		43,64	m ²
Total		102,27	m ²

4.1.4 Construction neuve**4.1.4.1. Construction neuve complémentaire aux besoins de l'extension de l'IFSI**

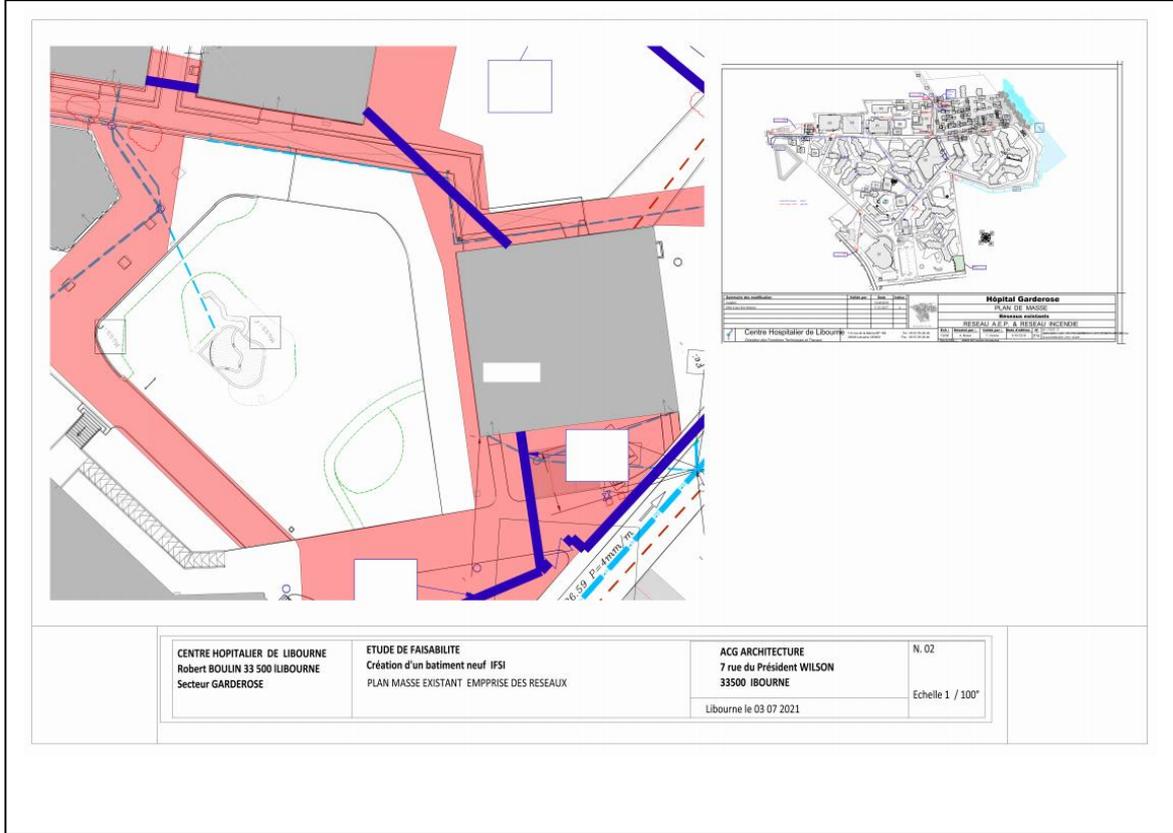
IFSI IFAS					
Construction neuve					
Proposition d'implantation sur le site					
Programme		Nb	SU	SU Totale	
RDCH					
Salle de TP de 25 élèves		2	45	90	m ²
Salle de TD de 25 élèves		2	38	76	m ²
Bureaux des formateurs 2 postes		4	19	76	m ²
Secrétariat 2 postes		1	21,43	21,43	m ²
Détente 40 élèves		1	46,79	46,79	m ²
Détente 10 formateurs		1	14,85	14,85	m ²
Salle des photocopies		1	9,45	9,45	m ²
Rangement		1	16	16	m ²
Ménage		1	12	12	m ²
Sanitaires h	° et HAND	1	20	20	m ²
Sanitaires F	°et HAND	1	20	20	m ²
WC personnel		2	4,25	8,5	m ²
Circulation et hall		1	1	86	m ²
Locaux techniques		1	1	17	m ²
Salle d'archives		1	13,73	13,73	m ²
Bureau de direction		1	19	19	m ²
Bureau de cadre supérieur		1	21,46	21,46	m ²
Salle d'informatique		1	31,89	31,89	m ²
Total RDCH					
Total surface utile				600,1	m²
Surface totale brute				658	m²

Etude de faisabilité

Le site

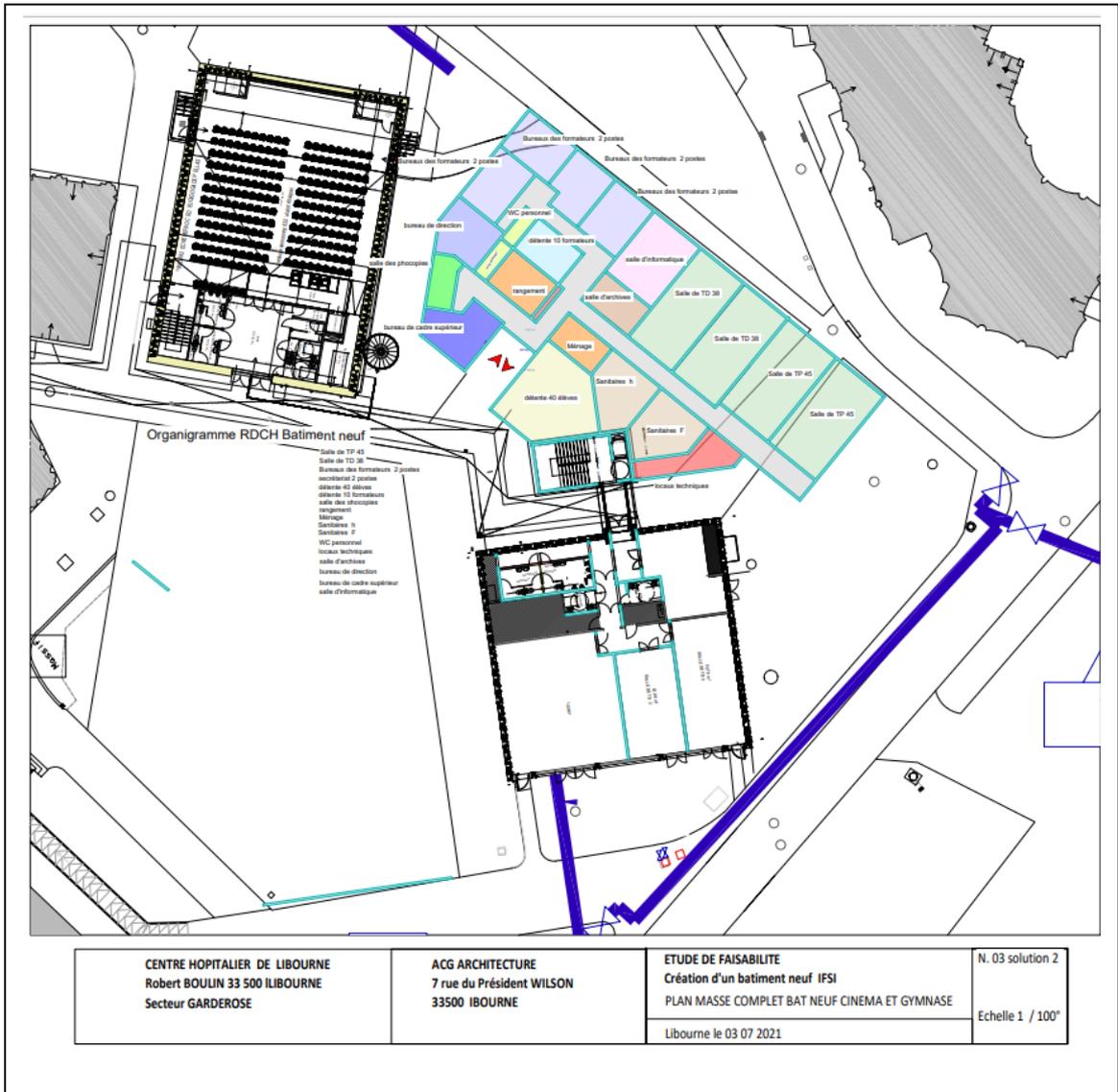


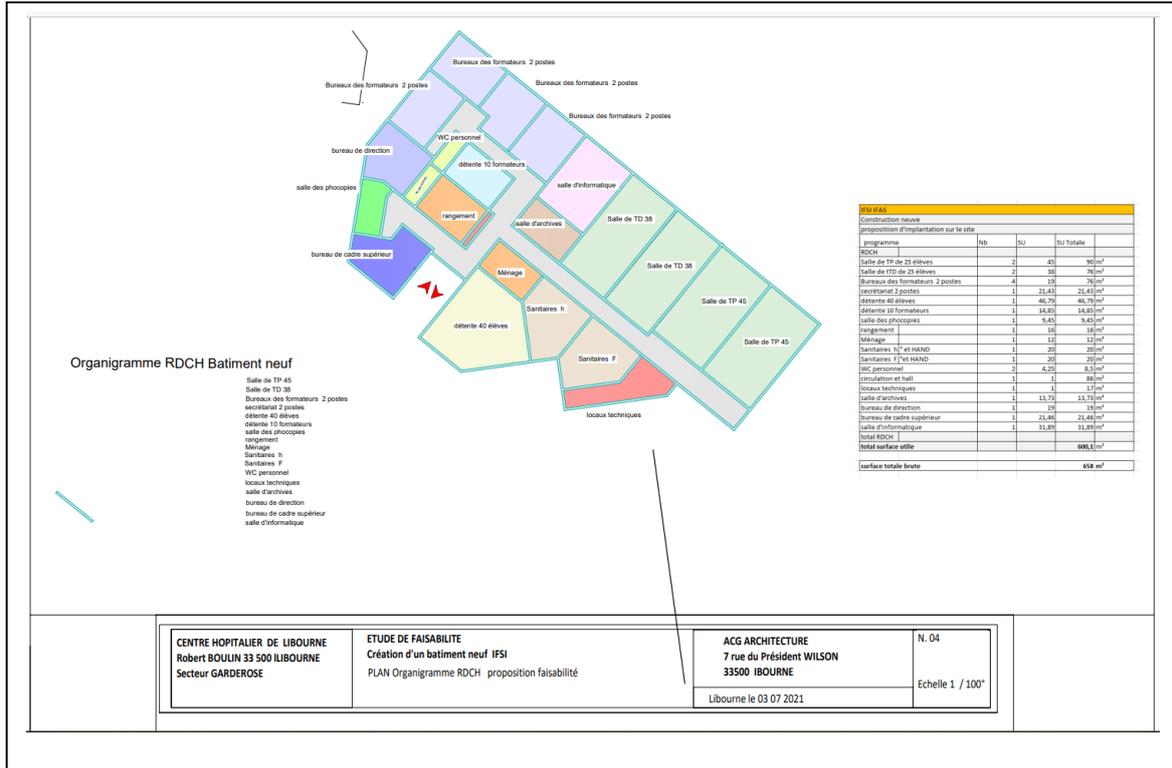
ZONAGE DES ESPACES EMPRISE RESEAUX



SCHEMA D'IMPLATATION DES 3 AMENAGEMENTS : CINEMA GYMNASSE ET

BATIMENT NEUF





ORGANIGRAMME DE REPARTITION DES ESPACES

Tableau des surfaces

IFSI IFAS					
Construction neuve					
Proposition d'implantation sur le site					
Programme		Nb	SU	SU Totale	
RDCH					
Salle de TP de 25 élèves		2	45	90	m ²
Salle de TD de 25 élèves		2	38	76	m ²
Bureaux des formateurs 2 postes		4	19	76	m ²
Secrétariat 2 postes		1	21,43	21,43	m ²
Détente 40 élèves		1	46,79	46,79	m ²
Détente 10 formateurs		1	14,85	14,85	m ²
Salle des photocopies		1	9,45	9,45	m ²
Rangement		1	16	16	m ²
Ménage		1	12	12	m ²
Sanitaires h	° et HAND	1	20	20	m ²
Sanitaires F	° et HAND	1	20	20	m ²
WC personnel		2	4,25	8,5	m ²
Circulation et hall		1	1	86	m ²
Locaux techniques		1	1	17	m ²
Salle d'archives		1	13,73	13,73	m ²
Bureau de direction		1	19	19	m ²
Bureau de cadre supérieur		1	21,46	21,46	m ²
Salle d'informatique		1	31,89	31,89	m ²
Total RDCH					
Total surface utile				600,1	m²

TOTAL GENENRAL DU PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Local Amphithéâtre	
Définition des lots intervenant dans l'opération	Valeur
Reprise des raccordements aux réseaux divers : TAE ELEC EAU INFOR.	55 000,00
Lot maçonnerie gros œuvre	100 000,00
Lot étanchéité, isolation extérieure	110 000,00
Lot plâtrerie	72 000,00
Lot électricité	120 000,00
Lot plomberie chauffage traitement d'air	90 000,00
Lot revêtement de sol et faïence	32 000,00
Lot peinture	45 000,00
Lot menuiserie extérieure et intérieure	200 000,00
Lot serrurerie	35 000,00
Lot monte personnes	18 500,00
Lot VRD et aménagement des accès	30 000,00
Total estimatif du coût des travaux	907 500,00
Honoraires d'architecte	72 600,00
Honoraires de bureau de contrôle	21 872,46
Honoraires de SPS	7 290,82
Études et sondages divers	8 500,00
Mobilier fauteuils amphithéâtre estimation 230 unités	100 000.00
Total général estimatif du coût de l'opération	1 117 763,28
TVA 20%	223 552.65
TOTAL TTC	1 341 315.93

Gymnase	
Définition des lots intervenant dans l'opération	Valeur
Reprise des raccordements aux réseaux divers : TAE ELEC EAU INFOR.	15 000,00 €
Lot maçonnerie gros œuvre	95 000,00 €
Lot étanchéité, isolation extérieure	95 500,00 €
Lot plâtrerie	78 000,00 €
Lot électricité	100 000,00 €
Lot plomberie chauffage traitement d'air	70 000,00 €
Lot revêtement de sol et faïence	50 000,00 €
Lot peinture	50 000,00 €
Lot menuiserie extérieure et intérieure	190 000,00 €
Lot serrurerie	35 000,00 €
Lot monte personnes	18 500,00 €
Lot VRD et aménagement des accès	15 000 00 €
Total estimatif du coût des travaux	797 000,00 €
Honoraires d'architecte	63 760,00 €
Honoraires de bureau de contrôle	19 000,00 €
Honoraires de SPS	7 290,82 €
Études et sondages divers	8 500,00 €
Total général estimatif du coût de l'opération	895 550,82 €
TVA 20%	179 110,16 €
TOTAL TTC	1 074 660,98 €

Estimation du coût des travaux pour bâtiment neuf			
Construction bâtiment neuf sur la base de 1750 HT	600,1	1 750,00 €	1 050 175,00 €
Honoraires d'architecte	1		84 014,00 €
Honoraires de SSI	1		25 000,00 €
Horaires de bureau de contrôle	1		40 000,00 €
Honoraires de SPS	1		40 000,00 €
Etude de sol	1		8 000,00 €
Total hors taxes			1 247 189,00 €
TVA 20%			249 437,80 €
Total TTC			1 496 626,80 €

**TOTAL GENERAL DE L'OPERATION
BATIMENT NEUF
AMPHITHEATRE
GYMNASE**

Estimation du coût des travaux Bâtiment neuf Amphithéâtre et Gymnase				
Total hors taxes bâtiment neuf			1 247 189,00 €	
Gymnase			895 550,82 €	
Amphithéâtre			1 117 763,28 €	
Total General			3 260 503,10€	
TVA			652 100,62 €	
Total TTC			3 912 603,72 €	

PLAN D'EQUIPEMENT MOBILIER ET INFORMATIQUE

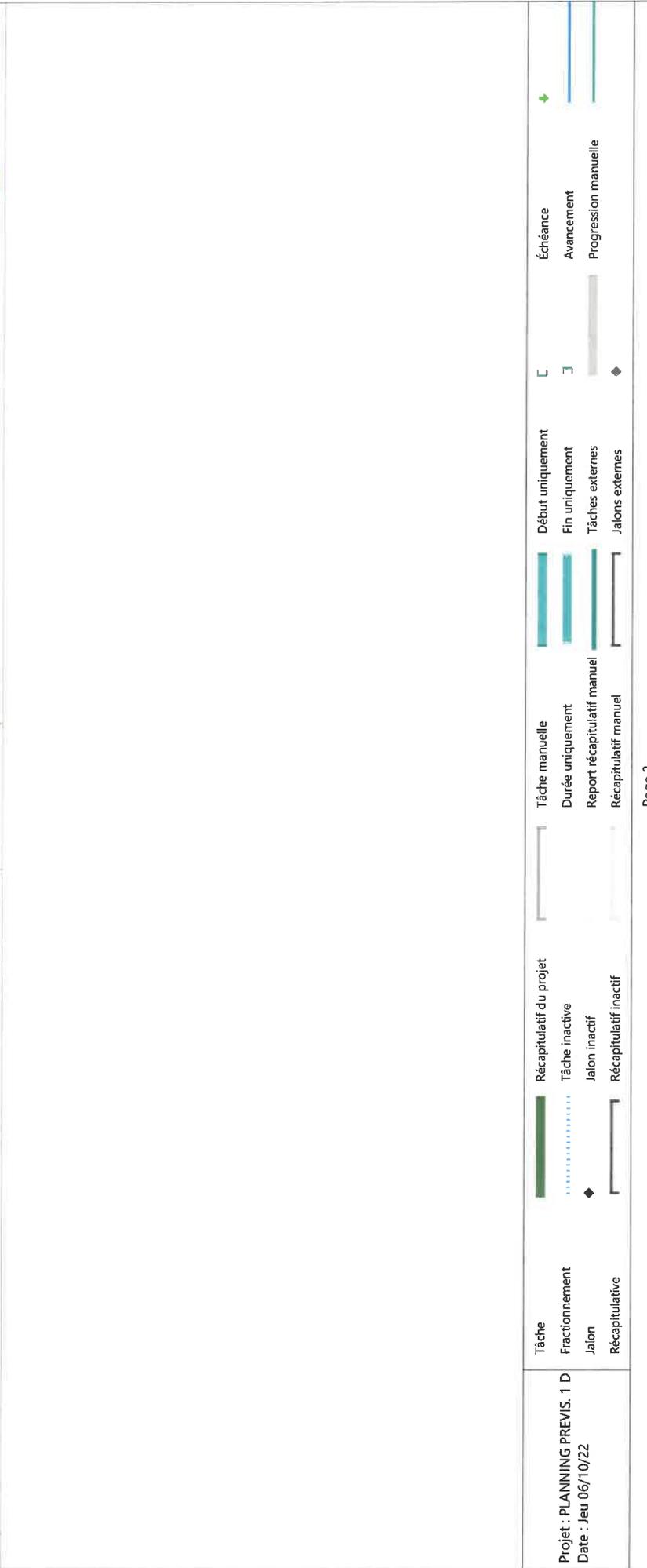
N°	Mode Tâche	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin
1	1	<MAITRISE D'OEUVRE	164 jours	Lun 17/10/22	Jeu 04/06/23
2	2	Rédaction dossier de consultation			
3	2	Avis de concours DCE			
4	2	Consultation- (Remise des candidatures	30 jours	Lun 17/10/22	Ven 25/11/22
5	2	Remise des candidatures	1 jour	Lun 28/11/22	Lun 28/11/22
6	2	ouvertures des plis + pièce complémentaires	9 jours	Mar 29/11/22	Ven 09/12/22
7	2	Rapport de la commission technique + méthode acheteur	6 jours	Lun 12/12/22	Lun 19/12/22
8	2	Validation RAC+ Présentation méthodologie par commission	19 jours	Mar 20/12/22	Ven 13/01/23
9	2	Jury N°1 + avis motivé à rédiger	10 jours	Lun 02/01/23	Ven 13/01/23
10	2	Sollicitation de 3 Candidats par l'acheteur+ Délais de remise des certificats+ rejet candidat	10 jours	Lun 16/01/23	Ven 27/01/23
11	2	Consultation des offres	45 jours	Lun 30/01/23	Ven 31/03/23
12	2	Question réponse + prest programme	1 jour	Mer 22/03/23	Mer 22/03/23
13	2	Ouvertures des plis + anonymisation - Acheteur	5 jours	Jeu 23/03/23	Mer 29/03/23
14	2	Rapport commission technique	20 jours	Lun 10/04/23	Ven 05/05/23
15	2	validation RAO	10 jours	Lun 08/05/23	Ven 19/05/23
16	2	Jury N° 2 + avis du jury + PV	1 jour	Lun 22/05/23	Lun 22/05/23
17	2	Avis de résultat de concours + prime			
18	2	Notification marché	1 jour	Jeu 01/06/23	Jeu 01/06/23
19	2	PERMIS DE CONSTRUIRE	20 jours	Lun 05/06/23	Ven 30/06/23
20	2	INSTRUCTION PC	130 jours	Lun 03/07/23	Ven 29/12/23
21	2	Délais de recours des tiers	130 jours	Lun 03/07/23	Ven 29/12/23
22	2	Etudes APS APD	87 jours	Lun 03/07/23	Mar 31/10/23
23	2	PRO DCE	49 jours	Mer 01/11/23	Lun 08/01/24
24	2				
25	2	PRESTATAIRES INTELLECTUELS			
26	2	Consultation BET	10 jours	Lun 01/05/23	Ven 12/05/23
27	2	Consultation BCT	10 jours	Lun 01/05/23	Ven 12/05/23
28	2	Consultation CSPS	10 jours	Lun 01/05/23	Ven 12/05/23
29	2	Consultation CSSI	10 jours	Lun 01/05/23	Ven 12/05/23
30	2	Consultation CSSI	10 jours	Lun 01/05/23	Ven 12/05/23
31	2	Consultation GEOTECHNICIEN	22 jours	Mer 28/09/22	Jeu 27/10/22
32	2				
33	2	APPEL D'OFFRE	53 jours	Mar 09/01/24	Jeu 21/03/24
34	2	Consultation entreprise	24 jours	Mar 09/01/24	Ven 09/02/24
35	2	Ouverture des plis	1 jour	Lun 12/02/24	Lun 12/02/24

Projet : PLANNING PREVIS. 1 D
Date : Jeu 06/10/22

■ Récapitulatif du projet
■ Tâche manuelle
■ Récapitulatif inactif
■ Tâche inactif
■ Jalon inactif
■ Récapitulatif inactif
■ Jalon
■ Récapitulatif
■ Fractionnement
■ Jalon
■ Récapitulatif

▬ Début unique
▬ Fin unique
▬ Tâches externes
▬ Jalons externes
▬ Échéance
▬ Avancement
▬ Progression manuelle

N°	Mode tâche	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	2022		2023		2024		2025		2026	
						S1	S2								
36	★	Transfer dossier CECOMA chl	5 jours	Mar 13/02/24	Lun 19/02/24										
37	★	analyse des offres	20 jours	Mar 20/02/24	Lun 18/03/24										
38	★	Négociation	1 jour	Ven 08/03/24	Ven 08/03/24										
39	★	Etablissement RAO + Transmission cecoma	9 jours	Lun 11/03/24	Jeu 21/03/24										
40	★	Commission A.O	1 jour	Ven 22/03/24	Ven 22/03/24										
41	★	Notification marché	8 jours	Lun 25/03/24	Mer 03/04/24										
42	★														
43	★	TRAVAUX	357 jours	Lun 08/04/24	Mar 19/08/25										
44	★	Déménagement avant travaux	11 jours	Lun 08/04/24	Lun 22/04/24										
45	★	Mois de preparation	25 jours	Mar 23/04/24	Lun 27/05/24										
46	★	Phase 1 aménagement gymnase	135 jours	Mar 28/05/24	Lun 02/12/24										
47	★	Travaux réseaux EV - EP- ELEC -FIBRE	135 jours	Mar 28/05/24	Lun 02/12/24										
48	★	Phase 2 - Cinéma + extension	171 jours	Lun 14/10/24	Lun 09/06/25										
49	★	OPR + levée réserves	15 jours	Mar 10/06/25	Lun 30/06/25										
50	★	Réception+ levée réserves	10 jours	Mar 01/07/25	Lun 14/07/25										
51	★	Aménagement CAMPUS	26 jours	Mar 15/07/25	Mar 19/08/25										



CHU BORDEAUX

33-2022-11-09-00011

Délégation de signature n°037 YB - DUPUY François
- Ingénieur - Achats Opération de travaux - CH
Libourne

Bordeaux, le 9 novembre 2022

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à L6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Monsieur François DUPUY, Ingénieur au Centre Hospitalier de Libourne ;

DECIDE

Article 1

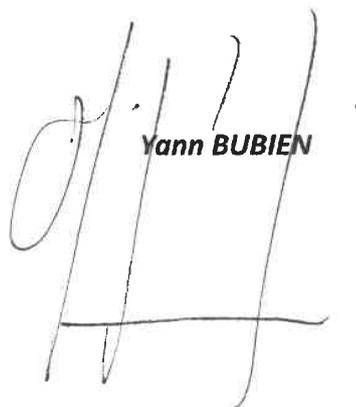
Délégation est donnée à Monsieur François DUPUY, Ingénieur au Centre Hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- tout acte relatif à la procédure de passation (mise au point comprise) des marchés publics afférents à l'opération « CAMPUS DES METIERS DE LA SANTE : Transformation / réhabilitation de la salle de cinéma, Transformation réhabilitation du gymnase, Construction d'une structure d'étude attenante, Aménagement d'un parking » visés dans la fiche opération de travaux présente en annexe ;
- lesdits marchés publics et procéder à leur notification ;
- les avenants relatifs aux marchés publics visés dans la fiche opération de travaux.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

FICHE D'OPERATION DE TRAVAUX

En vue d'une délégation de signature par le directeur de l'établissement support pour le délégataire de l'établissement

INFORMATIONS GENERALES		
Date de la demande de délégation	02/08/22	
Nom de l'établissement partie:	Centre Hospitalier de Libourne	
Localisation de l'opération	Site de Garderose	
Intitulé de l'opération	CAMPUS DES METIERS DE LA SANTE : Transformation/réhabilitation de la salle de cinéma Transformation réhabilitation du gymnase Construction d'une structure d'étude attenante Aménagement d'un parking	
Nom et fonction du délégataire	Marc Jaffuer Ingénieur en chef Lucie Loba Ingénieur Francois Dupuy Ingénieur	
DESCRIPTIF DE L'OPERATION		
Surface :	NEUF : Oui	REHABILITATION : Oui
Surface utile SU : 1535m ²	Surface totale dans œuvre SDO 1842m ²	Surface plancher SP
Le repérage amiante a été réalisé : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Sans objet Présence d'amiante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Situé sur le site Hospitalier de Garderose, le projet s'intégrera en terme de fonctionnalité avec les locaux de l'IFSI déjà existants. <i>Il permettra de réhabiliter deux bâtiments :</i> Le cinéma soit 475 m2 : permettant de disposer d'un amphithéâtre et de 1 salle de TD Le Gymnase soit 460 m2 : offrant 5 salles de TD et une grande salle de cours <i>Et d'intégrer une construction neuve</i> offrant un accueil administratif, la direction, 2 salles de TP, 2 salles de TD, des bureaux de formateurs supplémentaires et un espace de détente étudiant Docs de référence : Dossier de soutien à l'investissement IFSI-IFAS LIBOURNE pdf 05/22 Projet de campus des métiers de la santé (ACG ARCHITECTURE) pdf 10/21 PLANNING PREVISIONNEL pdf 09/22		
TYPE PROCEDURE		
Marché public global : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> MARCHE A LOT SEPARES		
Si Marché public non global		
		Procédure :
MAITRISE D'ŒUVRE montant 340 000 € HT		CONCOURS
Préciser les missions de MOE : APS, APD, PRO, DET, EXE, AOR, GPA		
TRAVAUX montant : 3 180 000 € HT		MAPA
Allotissement : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Justificatif si la procédure n'est pas allotie :		
		MONTANT
•Allotissement (à détailler si connu)		

PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
Désignation	Montant	Procédure
OPC	Inclus dans marché global	
Contrôle technique (préciser les missions) :	70 000,00 € HT	MAPA
SPS (préciser le niveau)	35 000,00 € HT	MNSC
Etude géotechnique	8 000,00 € HT	MNSC
Relevé géomètre	6 000,00 € HT	MNSC
CSSI	10 000,00 € HT	MNSC
DOCUMENTS DEMANDES		
CANDIDATURE (décrire les documents et renseignements demandés et compétences minimales exigées)		OFFRE
MOE		
Mission intégrée au marché global		
Mission complète : APS, APD, PRO, EXE, DET, AOR, GPA, ACT, VISA		
Mission complémentaire : OPC		
OPC		
Mission intégrée au marché global		
Bureau de Contrôle		
SEI, L, LE, Hand, VIEL, Attestation Hand, PS, PV		
CSPS		
Niveau 1		
CSSI		
TRAVAUX		

CRITERES	SOUS CRITERES	PONDERATION	SOLUTION ALTERNATIVE /PSE (préciser)
MOE			
<i>A définir</i>			
Bureau de Contrôle			
<i>A définir</i>			
CSPS			
<i>A définir</i>			
TRAVAUX (à préciser par lot) Inclus en marché global			
<i>A définir</i>			

Calendrier prévisionnel général de l'opération intégrant les différentes consultations

PLANNING PREVISIONNEL TRAVAUX																																					
Opération : PROJET IFSI GARDEROSE OU IFAS																																					
		2022				2023								2024								2025															
		M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8
Dossier de consultation PI																																					
Ecriture cahier des charges																																					
Consultations Constructeurs																																					
BET																																					
BCT																																					
SSI																																					
SPS																																					
OPC																																					
Géotechnicien																																					
CECOMA																																					
PERMIS DE CONSTRUIRE																																					
Etudes APS/APD																																					
Instruction PC																																					
Délais de recours des tiers																																					
DOSSIER PRO DCE																																					
- constitution dossier																																					
APPEL D'OFFRE - PUBLICATION																																					
- Consultation entreprise																																					
- Analyse des offres																																					
- Négociation																																					
- CECOMA CHU																																					
- Désignation des entreprises signature marché																																					
TRAVAUX																																					
- Déménagement avant travaux																																					
- Mois de préparation																																					
- Exécution des travauxTravaux																																					
- OPR																																					
- Commission sécurité																																					
MISE EN SERVICE																																					

**Institut de Formation en Soins
Infirmiers
et Institut de Formation Aide-Soignant**



Projet de campus des métiers de la santé

Sommaire

Etude de faisabilité et coût campus des métiers de la santé P 3

- Plan de situation
- Les lieux
- Plan des bâtiments existants
- Projet étude de faisabilité
- Prévisionnel et coût des travaux

Plan d'équipement mobilier et informatique P 33

CHL LIBOURNE

CAMPUS DES METIERS DE LA SANTE

Etude de faisabilité pour rénovation et extension de locaux existants Centre Hospitalier de GARDEROSE



Octobre 2021

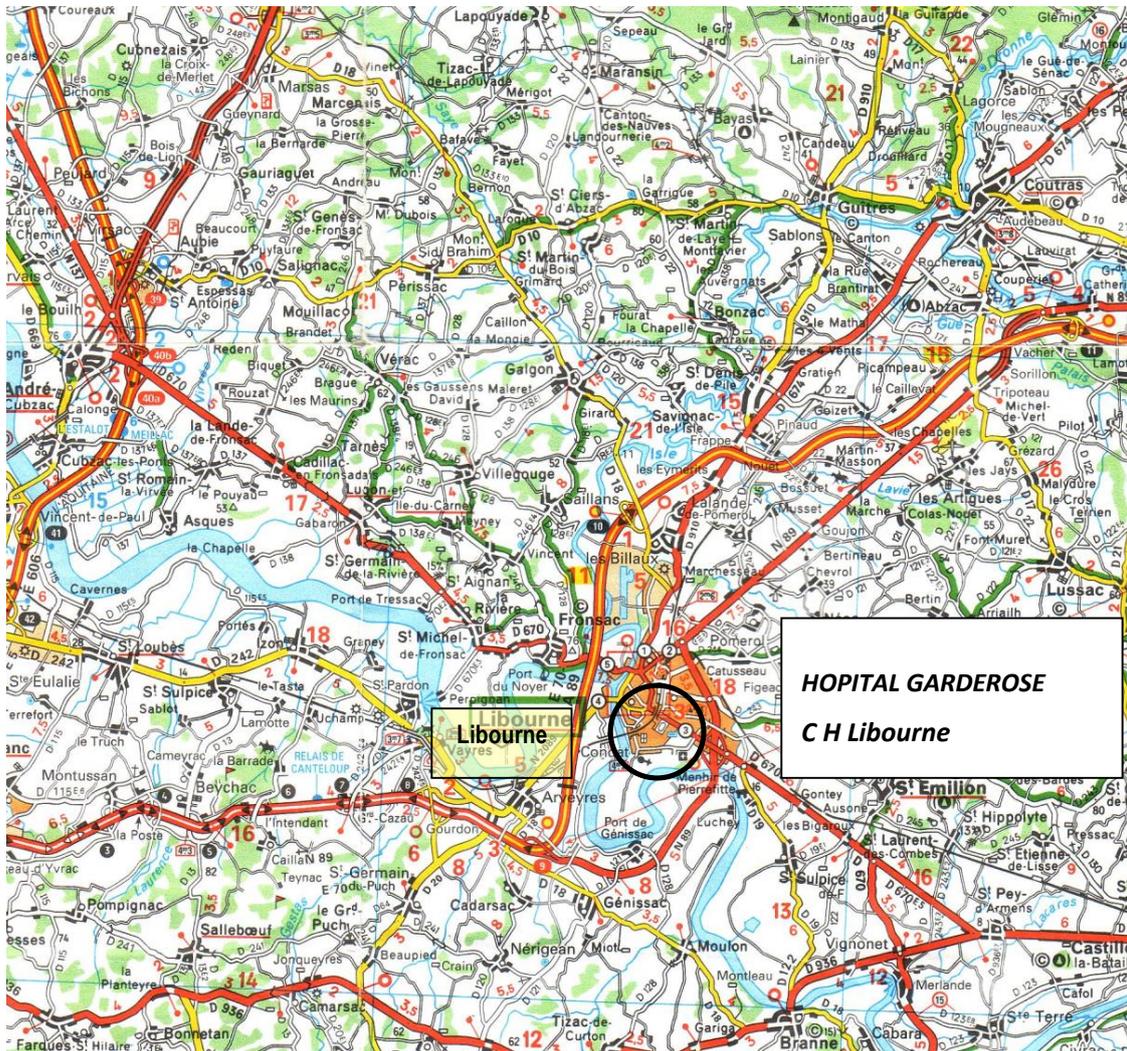
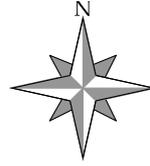
SOMMAIRE

PLAN DE SITUATION	Page 5
LES LIEUX	Page 6
1- DIAGNOSTIQUE GENERAL	
2- ENVIRONNEMENT PROCHE	
3- LES BATIMENTS	
PLANS DES BATIMENTS EXISTANTS	Page 11
PROJET ETUDE DE FAISABILITE	Page 18
Rénovation du gymnase, de l’amphithéâtre et extension bâtiment neuf	
FAISABILITE DES AMENAGEMENTS	
ORGANIGRAMMES D’AMENANGEMENT	
TABLEAUX DES SURFACES	
PREVISIONNEL DU COUT DES TRAVAUX	Page 30

PLAN DE SITUATION

Extrait de la Carte Michelin n°75

Echelle : 1/200 000



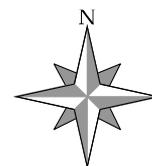
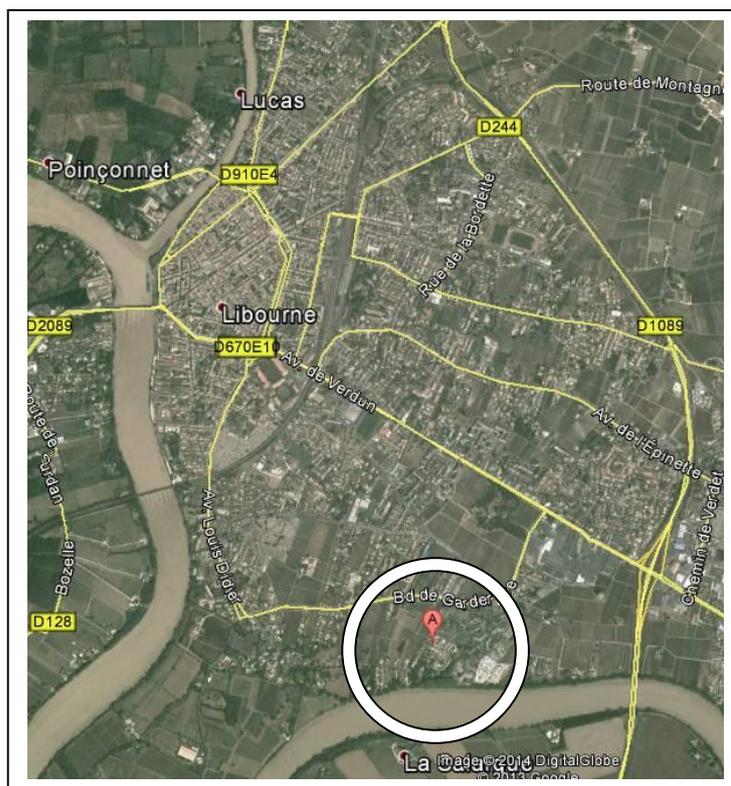
Centre hospitalier de Libourne Campus des métiers de la santé Amphithéâtre Gymnase Bâtiment neuf

DIAGNOSTIC GENERAL

PRESENTATION

Situation Géographique :

L'amphithéâtre (salle de conférences pédagogiques) et le gymnase se situent sur le site de GARDEROSE à Libourne, faisant partie de l'ensemble foncier du centre hospitalier Robert Boulin. L'unité foncière se situe au sud-ouest de la commune.



VUE AERIENNE DU SITE



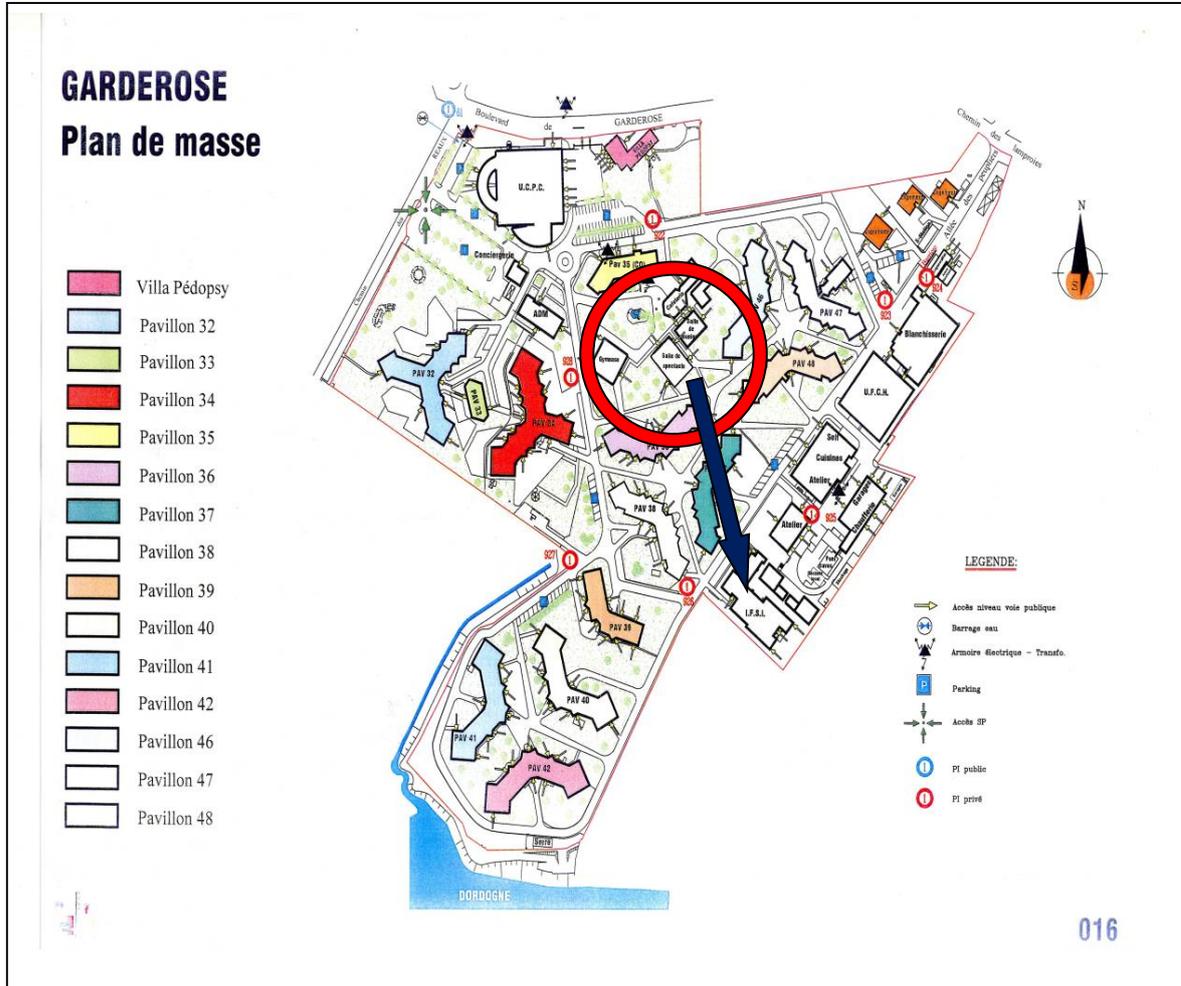
Superficie :

L'unité foncière accueillant la salle de conférences pédagogiques et une surface de :

...126 314.00 m².....

PLAN DU SITE

CARTE



Urbanisme :

Sur l'ensemble de la parcelle, s'organise un ensemble de volumes bâtis nommés « pavillon » voués à des services spécifiques dédiés à la psychiatrie, hébergements spécifiques, bureaux de consultation, centre de soins, maison de retraite, centre de traitement du linge, et, notamment, une école de formation en soins infirmiers IFSI.

La zone est référencée en UD suivant le règlement de la commune de Libourne.

Amphithéâtre

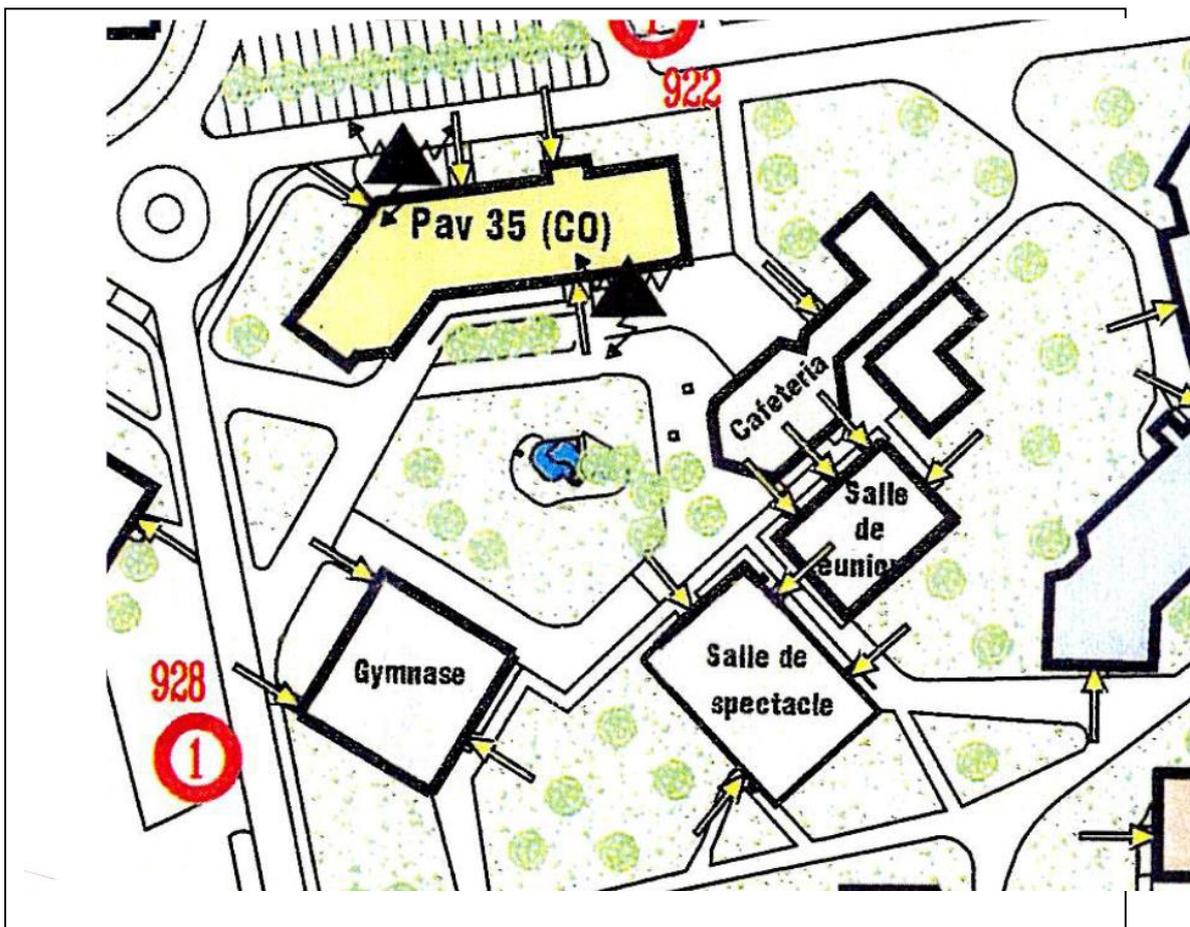
Salle de conférence pédagogique

Gymnase

ETAT DES LIEUX GENERAL

1- ENVIRONNEMENT PROCHE





ETAT DES LIEUX

2 – ELEMENT BATIS

Le bâtis des deux bâtiments :

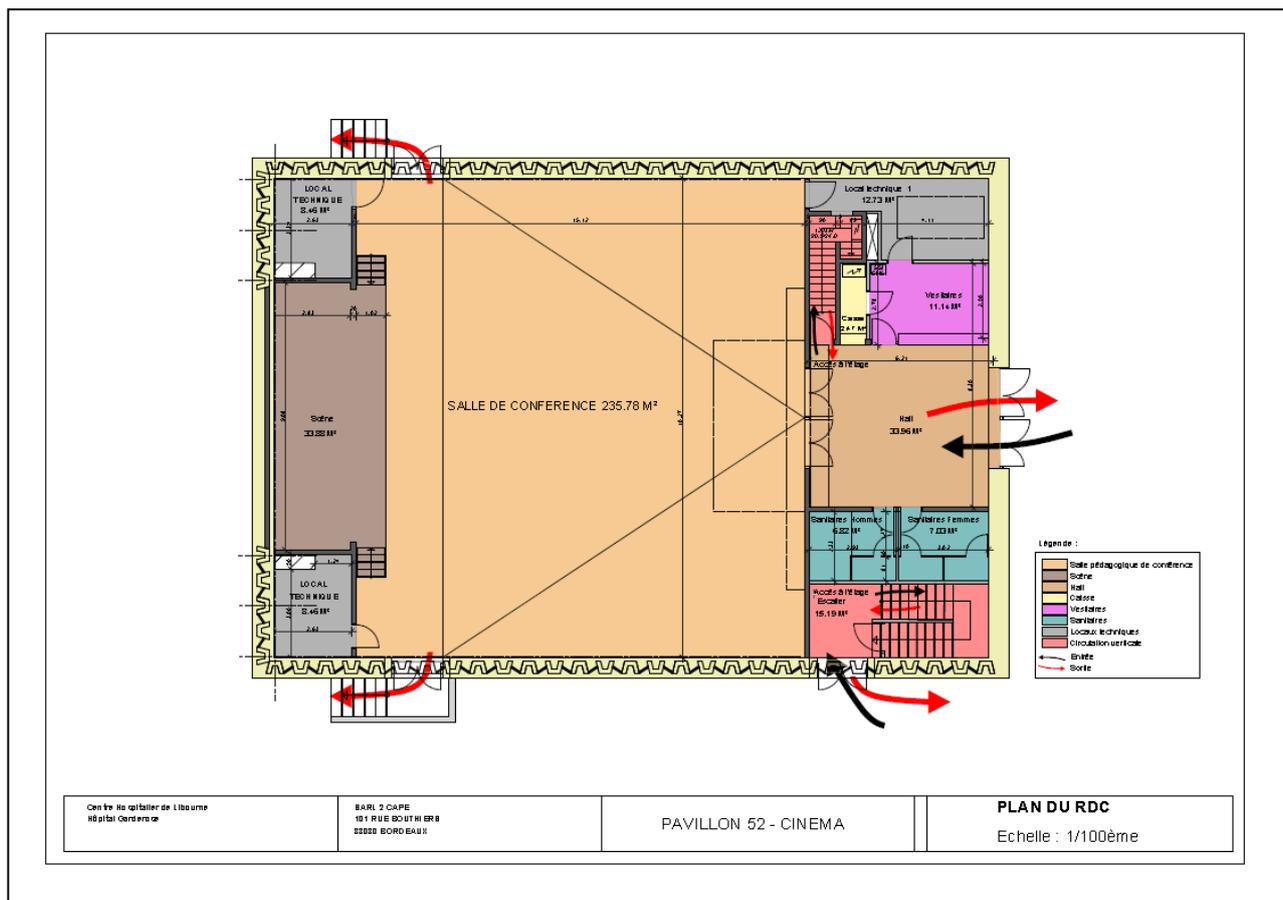
Les bâtiments font parties d'un ensemble de constructions implantées dans un espace paysager aux marges de circulations facilitant leur accès et entouré de parcs arborés. Il est réalisé en béton moulé et béton banché avec couverture traitée par éléments préfabriqués béton avec étanchéité bitumineuse, construction courante des années 70. Ils s'organisent sur deux niveaux.

Classement du bâtiment : ERP 4eme catégorie type L

AMPHITHEATRE

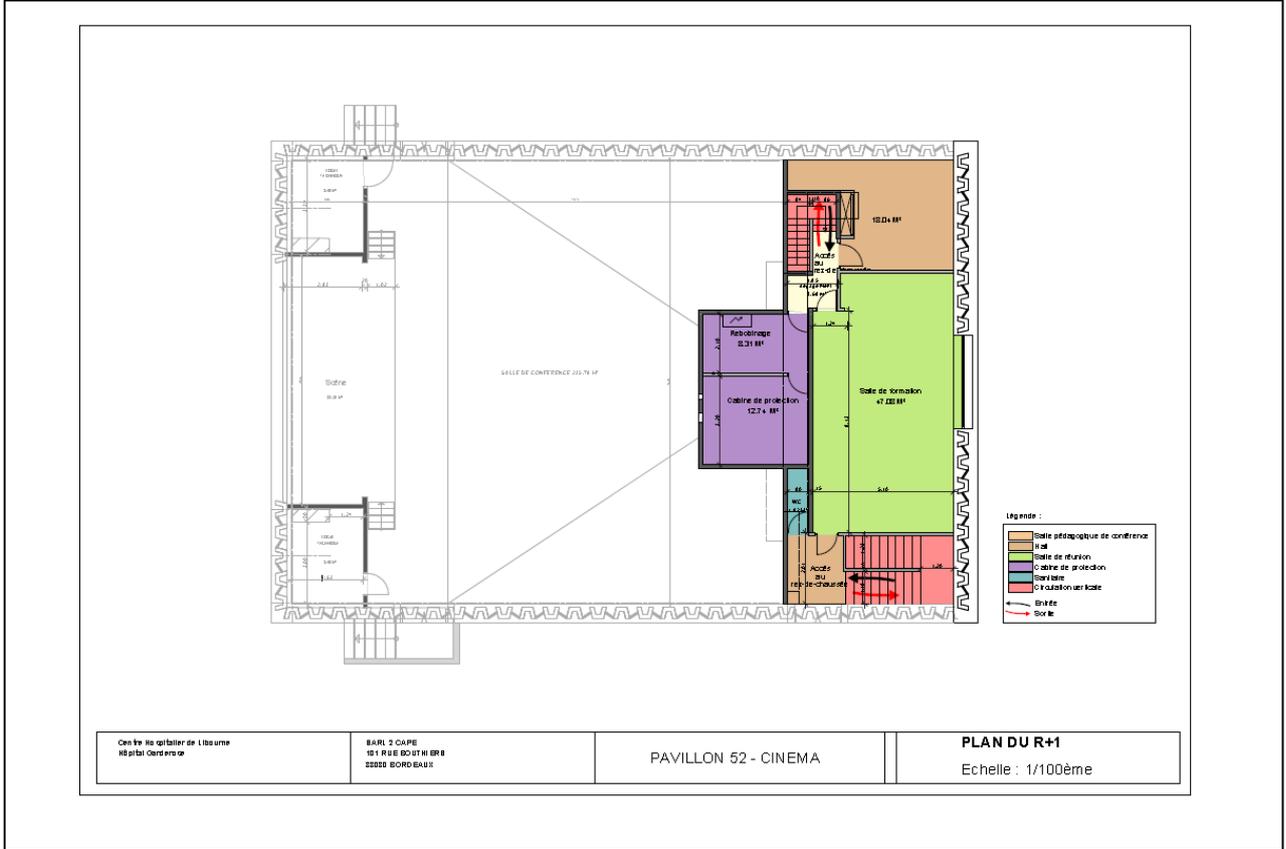
Au rez-de-chaussée :

Tableaux de surfaces de l'état des lieux partie RDCH			
Locaux		surface	
salle de conférence		235,78	m ²
Hall d'entrée		33,96	m ²
Sanitaires hommes		6,82	m ²
sanitaires femmes		7,03	m ²
Escalier		15,19	m ²
Vestiaire		11,14	m ²
caisse		2,47	m ²
Local technique 1		12,73	m ²
Local technique 2		8,46	m ²
Local technique 3		8,46	m ²
scène		33,88	m ²
Total		368,89	m ²



A l'étage :

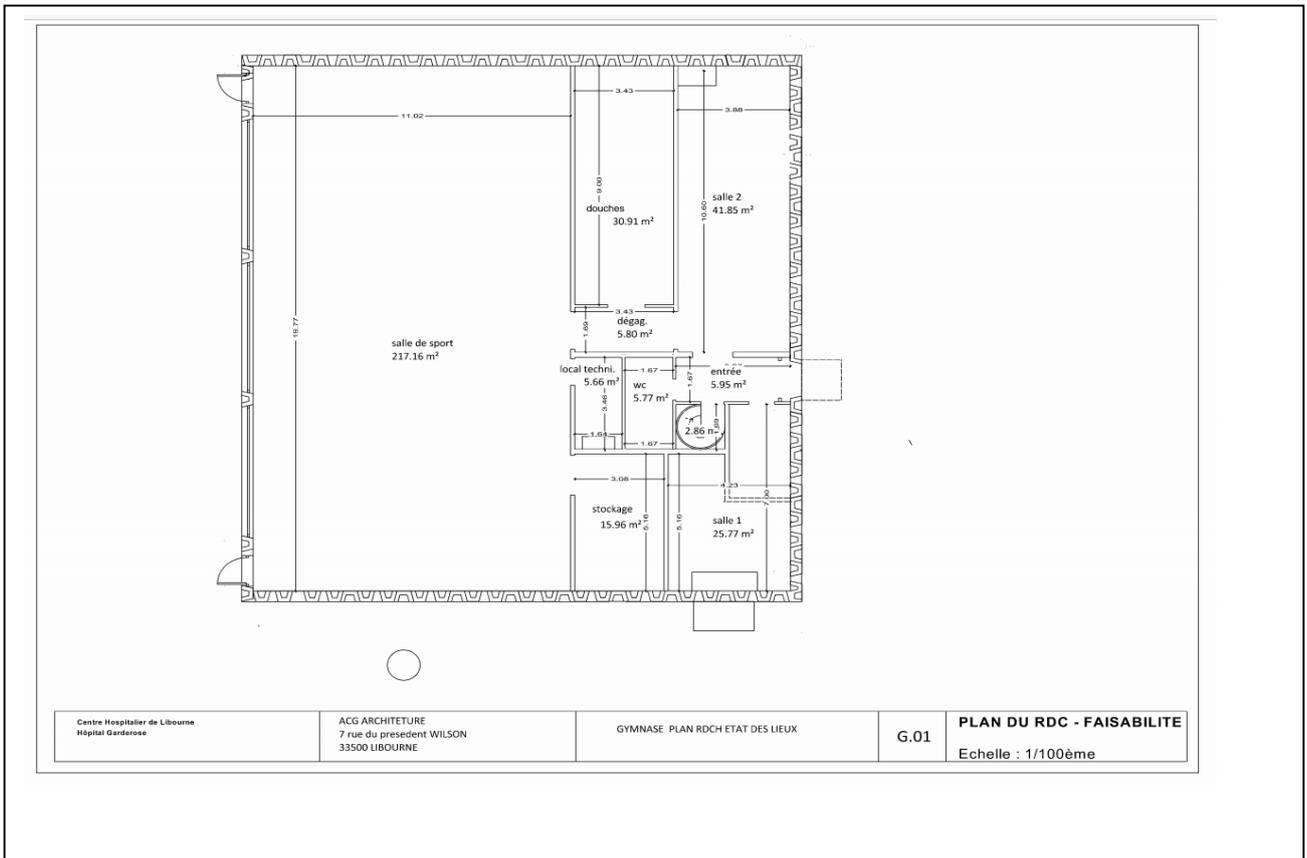
Tableaux de surfaces de l'état des lieux partie étage			
Locaux		surface	
Local technique		18,04 m ²	
Salle de formation		47,08 m ²	
bobinage		8,31 m ²	
Cabine de projection		12,74 m ²	
WC		1,82 m ²	



GYMNASE

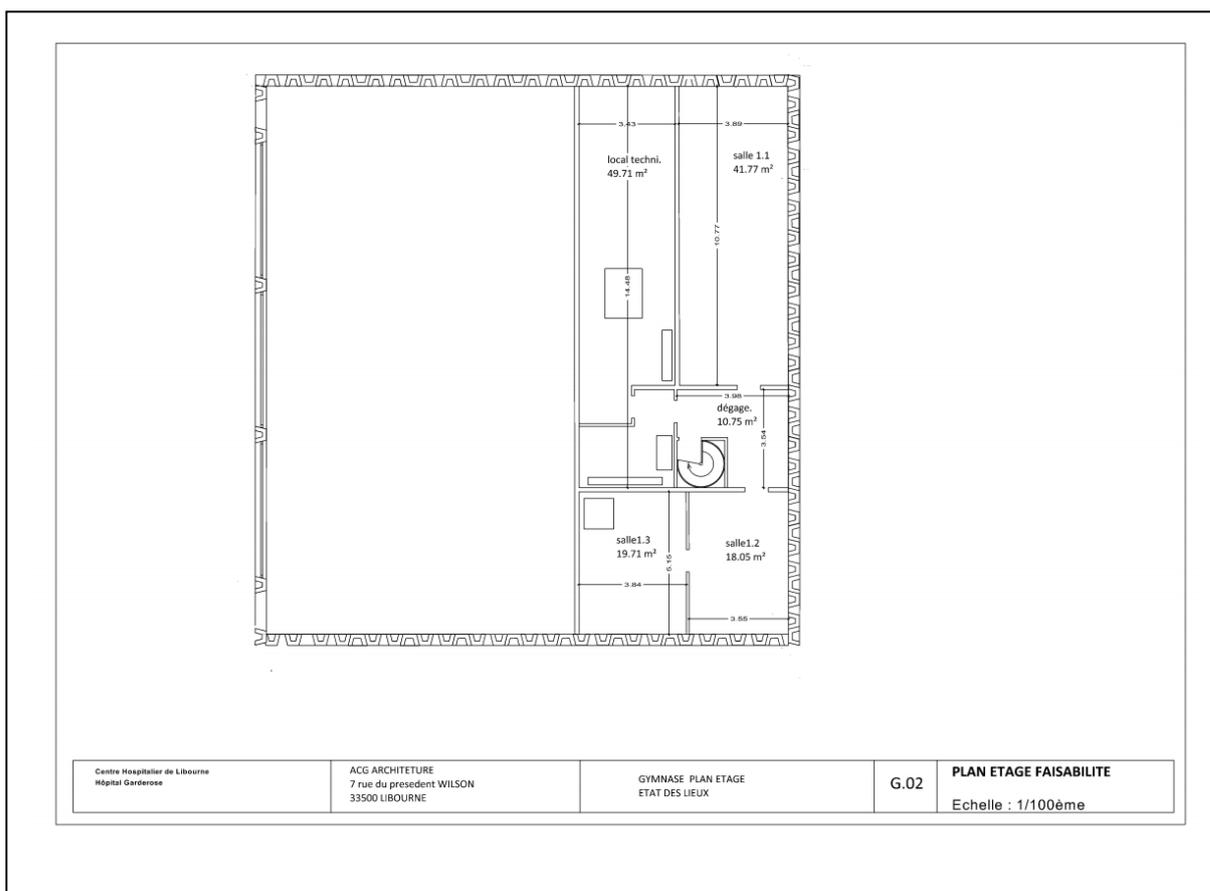
Au rez-de-chaussée :

Tableaux de surfaces de l'état des lieux partie RDCH			
Locaux		surface	
salle		217,16	m ²
Hall d'entrée		5,95	m ²
Sanitaires		5,77	m ²
vestiaires		30,91	m ²
Escalier		15,19	m ²
Vestiaire		11,14	m ²
dégagement		5,8	m ²
stockage		15,96	m ²
Local technique		5,66	m ²
escalier		2,86	m ²
salle 2		41,85	m ²
salle 1		25,77	m ²
Total		384,02	m ²



A l'étage :

Tableaux de surfaces de l'état des lieux partie étage			
Locaux		surface	
Local technique		49,71	m ²
Salle 1		41,77	m ²
dega.		10,75	m ²
salle 2		18,05	m ²
salle 3		19,71	m ²
tatal		139,99	m ²



3 – DIAGNOSTIC

L'ensemble des bâtiments est classé en quatrième catégorie

- Du type L (cinéma) et ce depuis la dernière visite de la commission de sécurité datant de 2009.
- Du type X (salle de sport)

Superstructure des bâtiments

L'ensemble de la structure du bâtiment est fait en structure béton armé et béton banché avec éléments moulés et préfabriqués horizontaux, verticaux ajourés. Il est à noter des dégradations des structures béton par effritements de ce dernier et corrosion des fers d'armature visibles à certains endroits. La localisation de ces sinistres est visible surtout sur les poutres longrines hautes et basses de la superstructure. Il est à noter des microfissures sur ces dernières faisant apparaître le manque de joints de dilatation par rapport à leur longueur. Dans les angles haut de structures horizontales en béton armé, il apparaît une dégradation des structures béton du à des problèmes d'évacuation des eaux pluviales et donc d'un défaut d'entretien de la couverture et des réseaux d'évacuation.

Ensemble du réseau électrique

L'ensemble des installations électriques reste à reprendre en totalité.

Ensemble du réseau de traitement d'air

L'ensemble du réseau traitement d'air existe mais n'est plus en fonction à ce jour.

Ensemble du réseau de chauffage

L'ensemble des installations reste à reprendre en totalité.

Installation SSI

L'ensemble des installations reste à reprendre en totalité.

Accessibilité handicapée

Les locaux ne répondent plus aux nouvelles règles d'accessibilités handicapées

Installation et défense contre l'incendie

L'ensemble des installations reste à reprendre en totalité.

3.1 – SYNTHESE

En conclusion du diagnostic fait sur ces locaux à ce jour, dans le cadre d'une rénovation et de mise en conformité des locaux pour réouverture, il est donc nécessaire de répondre aux nouvelles normes en vigueur notamment sur l'accessibilité handicapés et les traitements des accès de secours et d'évacuations.

Des modifications et des adaptations devront être mises en forme avec demande de dérogation auprès des services instructeurs notamment pour l'accessibilité. En effet, le système constructif existant (béton armé) fait apparaître des problèmes structurels importants dans la mise en conformité et le respect des normes en vigueur. Les solutions existent et sont proposées dans l'étude de faisabilité, répondant à l'ensemble des besoins exigés par les normes mais devront faire l'objet d'une demande justifiée de dérogation.

Il en est de même pour l'accès aux étages, où des solutions existent pour rendre accessible ce niveau et satisfaire au bon fonctionnement de l'ensemble du local en fonction de ses activités. Il est à noter, en termes de normes incendie, des réaménagements sont dus à ces locaux en fonction des besoins énoncés, et entraîneront des modifications de catégorie de l'établissement.

4 – FAISABILITE DES AMENAGEMENTS

4.1 LES BESOINS

1 – Objectifs

Dans le cadre de l'activité de l'école d'infirmières existante sur le site de GARDEROSE, ces locaux étaient occupés et faisaient office :

Amphithéâtre

- de salle de conférence pédagogique et unité de formation. En effet l'IFSI et l'IFAS du centre hospitalier de Libourne accueille 95 étudiants par promotion (études de trois ans) et 30 à 50 élèves aides-soignants par an. Cet espace était donc utilisé pour réaliser des conférences pédagogiques regroupant au moins 2 promotions (environ 190 personnes).

Gymnase

- De salle d'activités sportives

Éléments importants et complémentaires du programme de fonctionnement de l'école d'infirmières, le souhait reste de retrouver un potentiel que présentent ces locaux.

2 – Limites d'intervention

Les limites de l'intervention sur l'étude de faisabilité restent de rendre satisfaisant l'accès à ces locaux en rez-de-chaussée et en étage avec équipements sanitaires conséquents, répondant aux normes d'accessibilité handicapés et nouveaux besoins.

Pour la réouverture de ces bâtiments au public, les travaux nécessiteront une reprise de la structure béton un traitement spécifique d'isolation et d'étanchéité

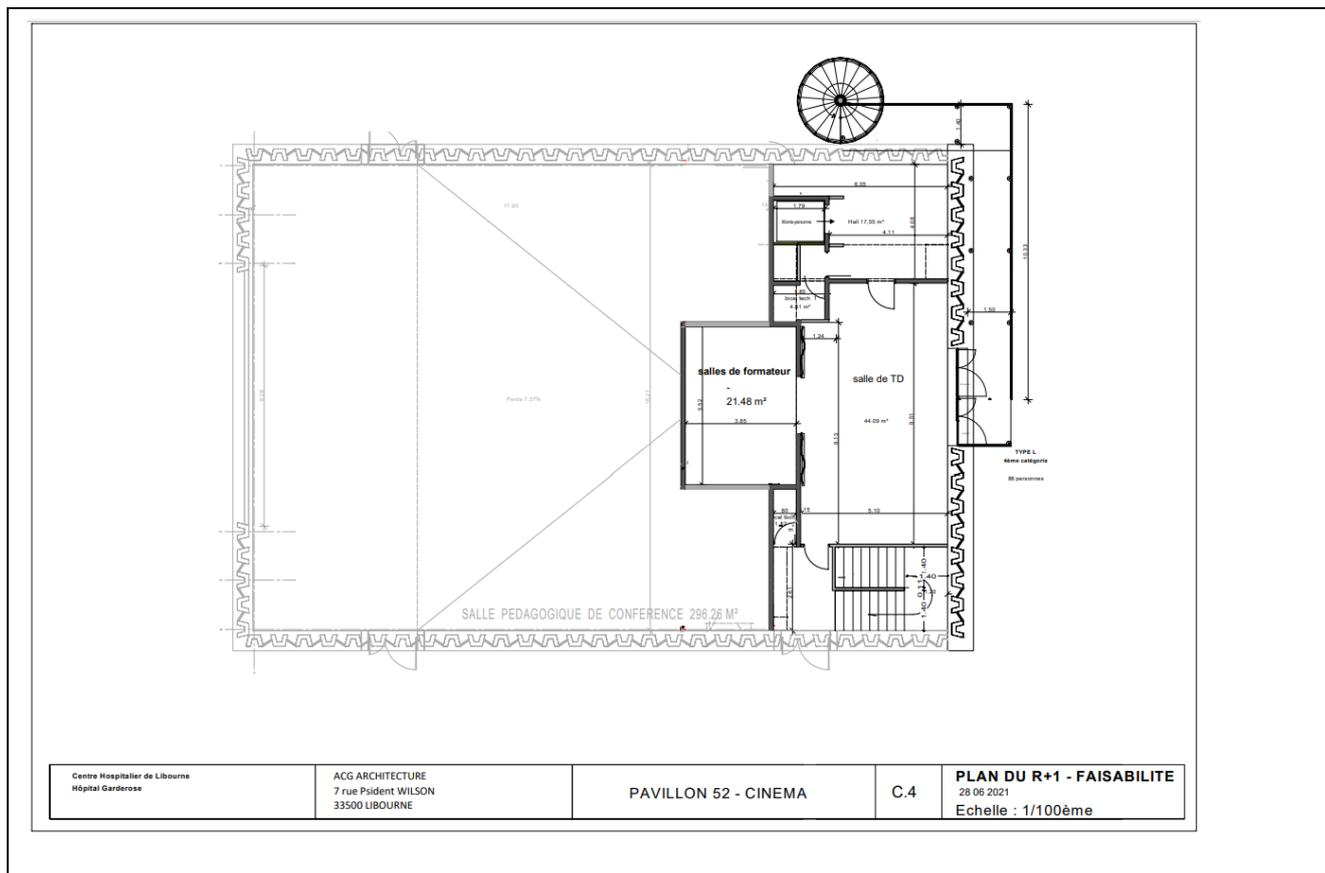
4.1 – Esquisse programmatique

Voir pièces graphiques jointes

- Réaménagement et mise aux normes

Campus des métiers de la Santé					
Besoins					
Programme		Nb	SU	SU Totale	
RDCH					
Salle de TP de 25 élèves		2	45	90	m ²
Salle de TD de 25 élèves		6	38	228	m ²
Bureaux des formateurs 2 postes		6	20	120	m ²
Secrétariat 2 postes		1	20	20	m ²
Détente 40 élèves		1	50	50	m ²
Détente 10 formateurs		1	18	18	m ²
Salle des photocopies		1	10	10	m ²
Rangement		1	10	10	m ²
Ménage		1	10	10	m ²
Ménage		1	10	10	m ²
Sanitaires h	° et HAND	1	25	25	m ²
Sanitaires F	°et HAND	1	25	25	m ²
WC personnel		1	2	2	m ²
Circulation et hall		1	1	90	m ²
Locaux techniques		1	1	3	m ²
Salle d'archives		1	15	15	m ²
Bureau de direction		1	15	15	m ²
Bureau de cadre supérieur		1	15	15	m ²
Salle d'informatique		1	30	30	m ²
Total RDCH					
Total surface utile				786	m²

ETAGE



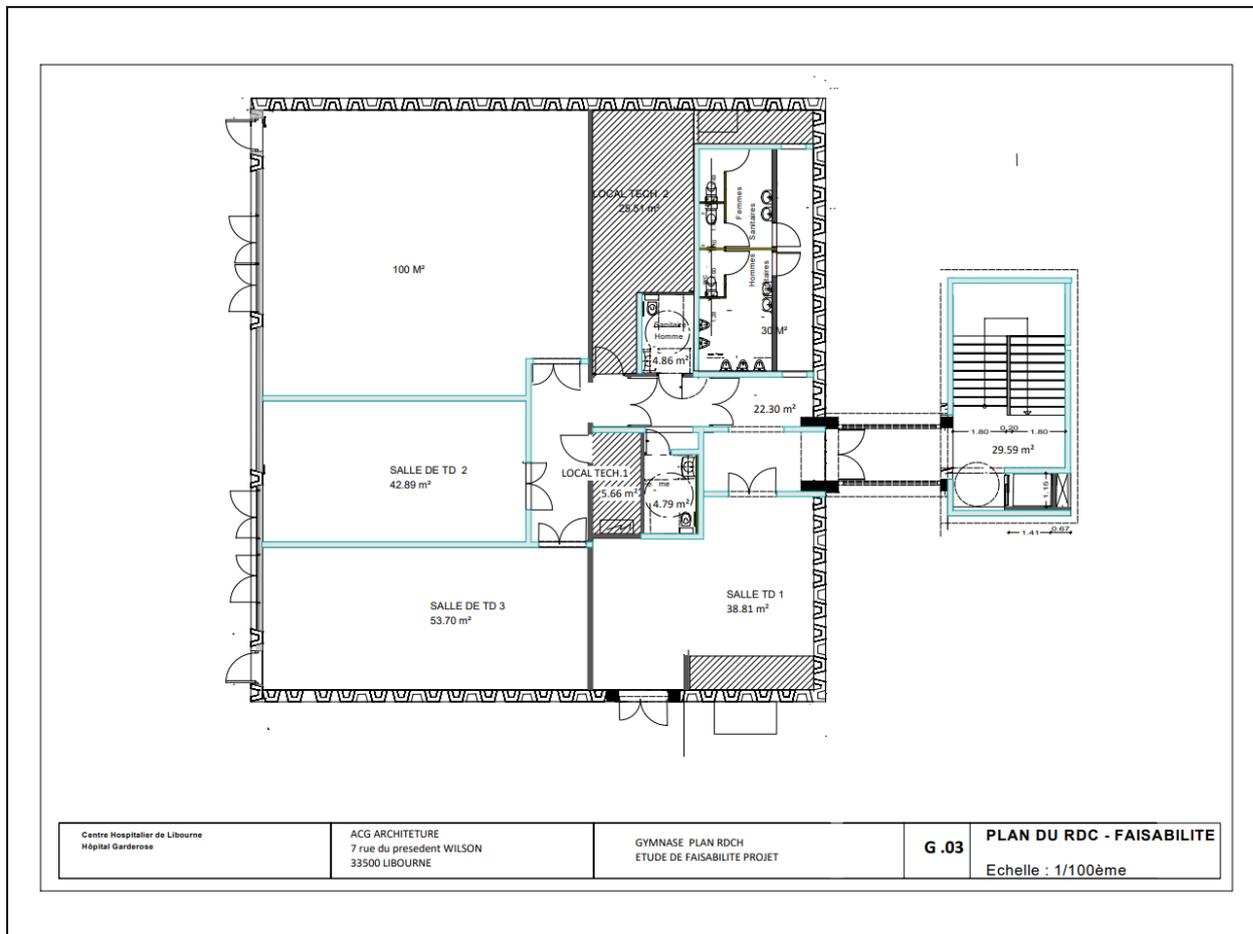
NOUVELLES SURFACES

Tableaux de surfaces projet partie étage		
Locaux		surface
salle de réunion		44,09 m ²
Hall		17,55 m ²
Escalier	pm	
Local technique 1		4,81 m ²
Local technique 2		1,82 m ²
Salle des formateurs		21,48 m ²
Total		89,75 m ²

4.1.3. GYMNASÉ

4.1.3.1 SCHEMA D'AMENAGEMENT

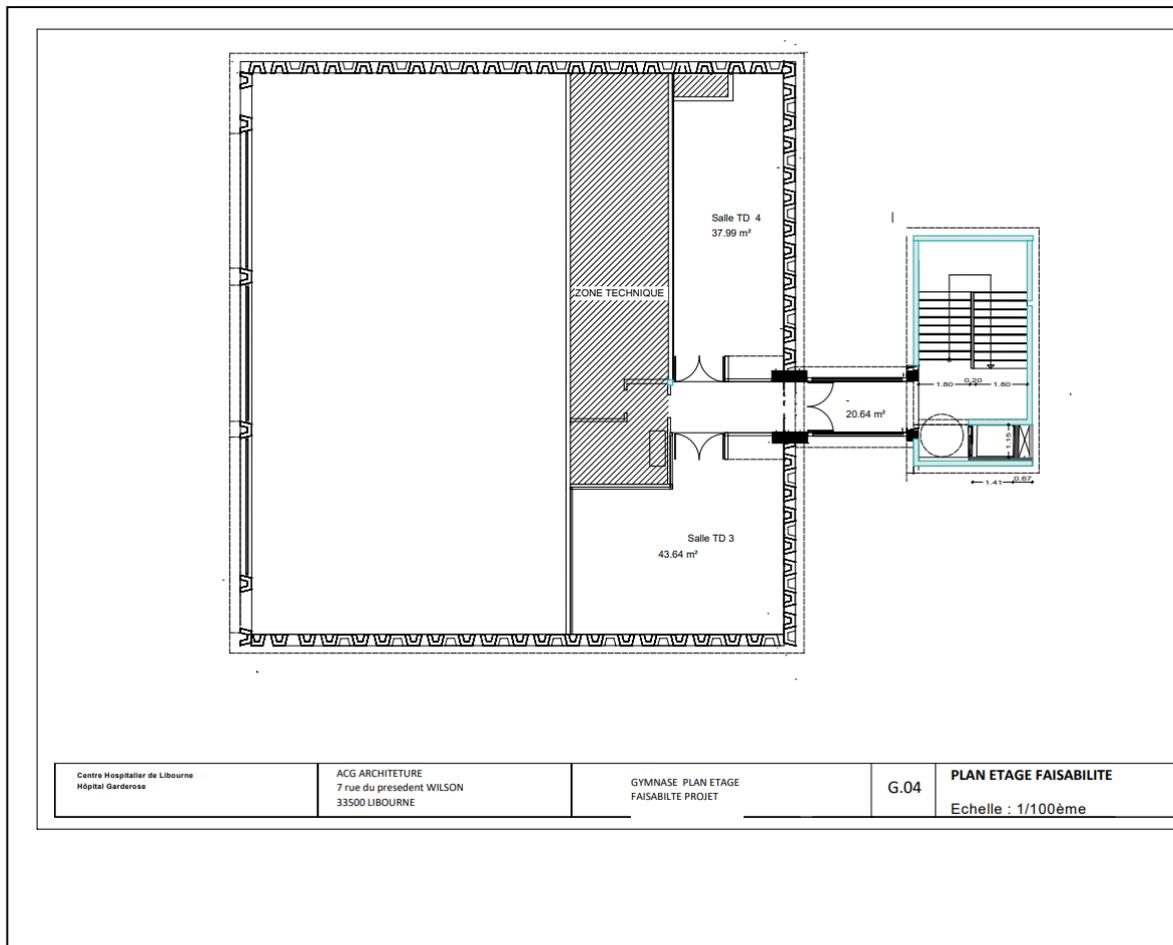
RDCH



NOUVELLES SURFACES

Tableaux de surfaces projet partie RDCH		surface	
Locaux			
2 salles TD 3 et 2		53,7	m ²
		42,89	m ²
Salle polyvalente		100	m ²
Hall d'entrée		22,3	m ²
Sanitaires hommes		15	m ²
sanitaires femmes		15	m ²
Escalier		29,59	m ²
Local technique 1		5,66	m ²
Local technique 2		25,51	m ²
salle TD 1		38,81	m ²
W.C. hommes handicapés		4,86	m ²
W.C. femmes handicapées		4,79	m ²
Total		358,11	m ²

ETAGE



NOUVELLES SURFACES

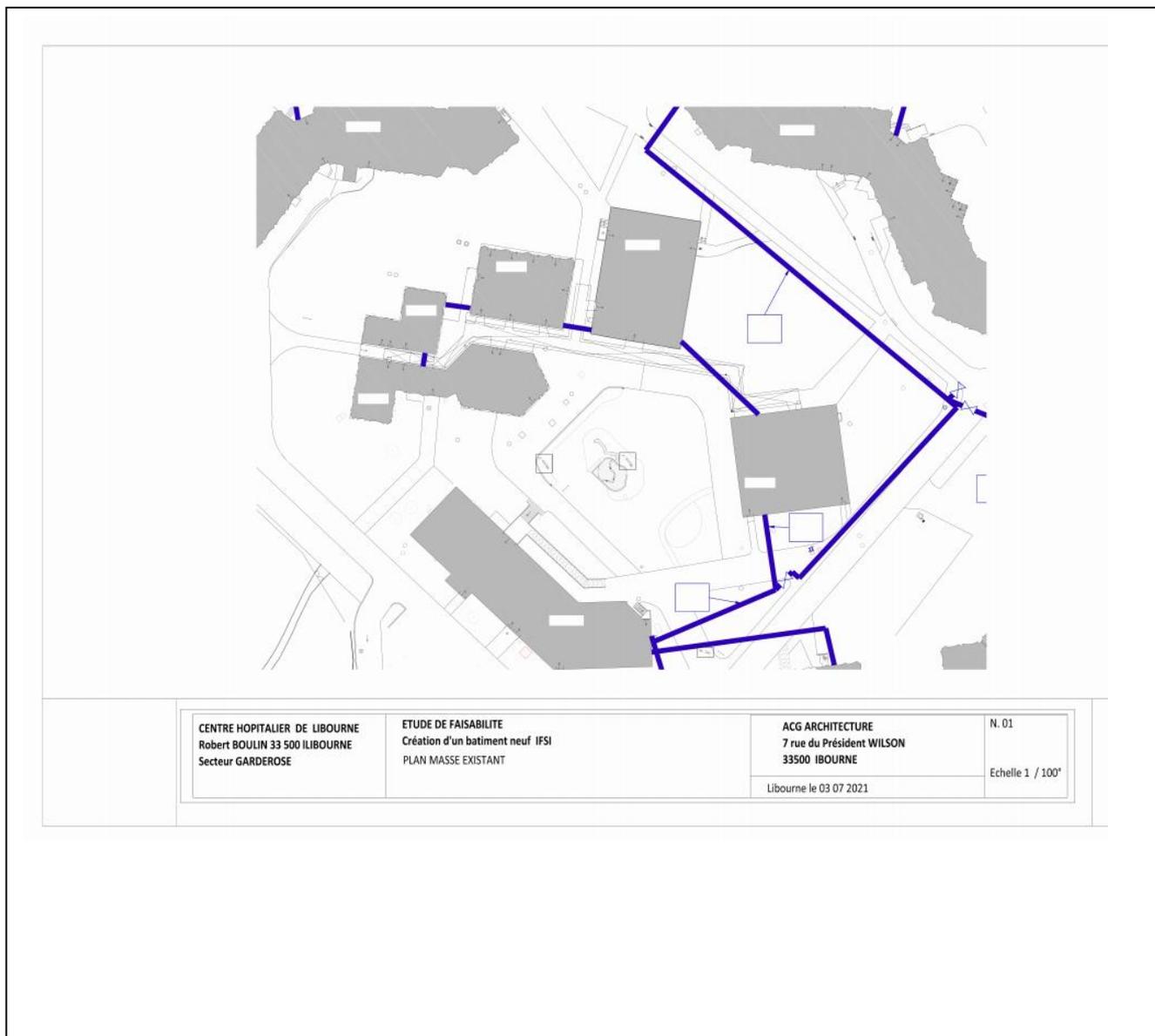
Tableaux de surfaces projet partie étage			
Locaux		surface	
salle de TP 4		37,99	m ²
Hall		20,64	m ²
Escalier	pm		
salle de TP 3		43,64	m ²
Total		102,27	m ²

4.1.4 Construction neuve**4.1.4.1. Construction neuve complémentaire aux besoins de l'extension de l'IFSI**

IFSI IFAS					
Construction neuve					
Proposition d'implantation sur le site					
Programme		Nb	SU	SU Totale	
RDCH					
Salle de TP de 25 élèves		2	45	90	m ²
Salle de TD de 25 élèves		2	38	76	m ²
Bureaux des formateurs 2 postes		4	19	76	m ²
Secrétariat 2 postes		1	21,43	21,43	m ²
Détente 40 élèves		1	46,79	46,79	m ²
Détente 10 formateurs		1	14,85	14,85	m ²
Salle des photocopies		1	9,45	9,45	m ²
Rangement		1	16	16	m ²
Ménage		1	12	12	m ²
Sanitaires h	° et HAND	1	20	20	m ²
Sanitaires F	°et HAND	1	20	20	m ²
WC personnel		2	4,25	8,5	m ²
Circulation et hall		1	1	86	m ²
Locaux techniques		1	1	17	m ²
Salle d'archives		1	13,73	13,73	m ²
Bureau de direction		1	19	19	m ²
Bureau de cadre supérieur		1	21,46	21,46	m ²
Salle d'informatique		1	31,89	31,89	m ²
Total RDCH					
Total surface utile				600,1	m²
Surface totale brute				658	m²

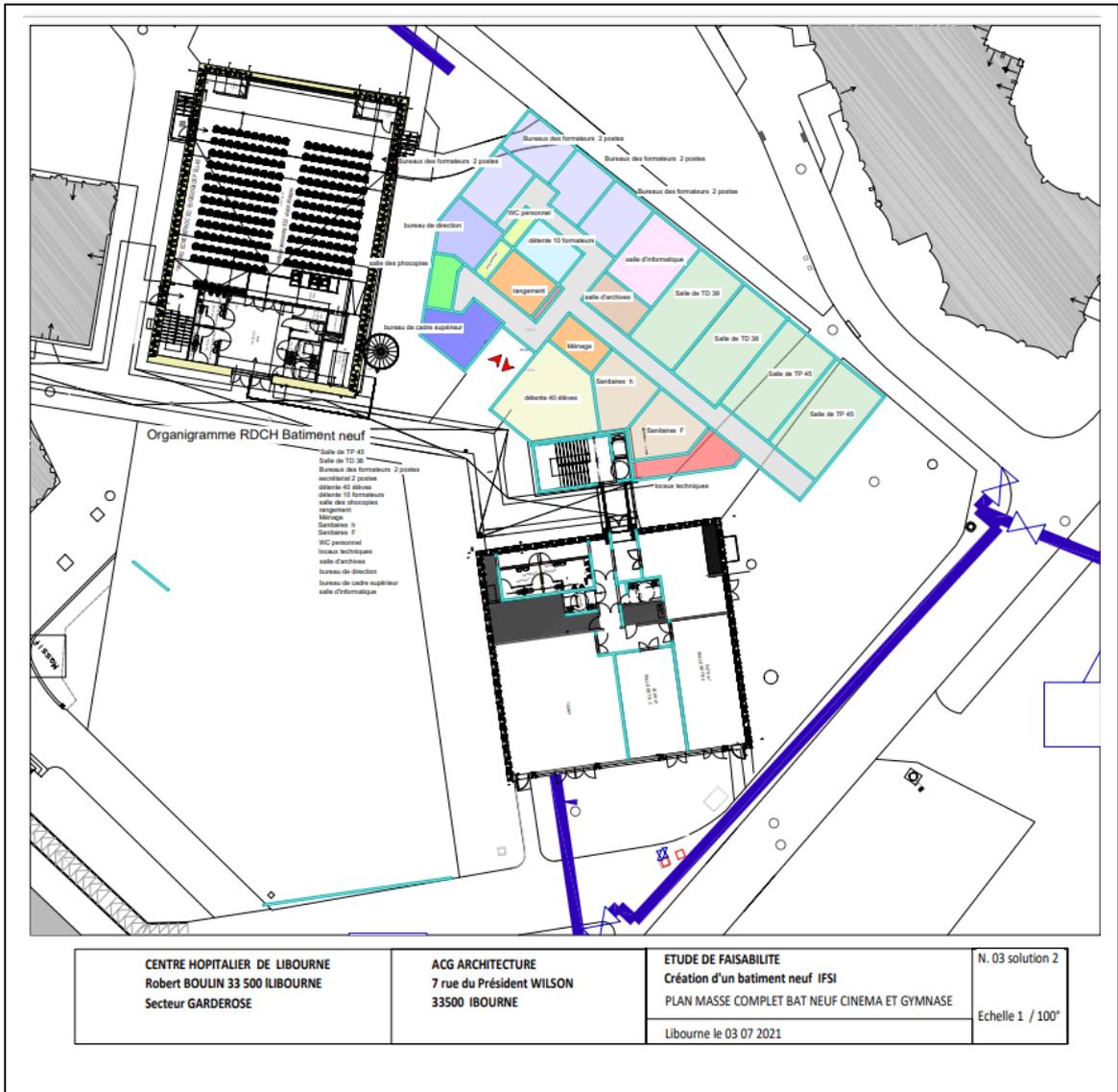
Etude de faisabilité

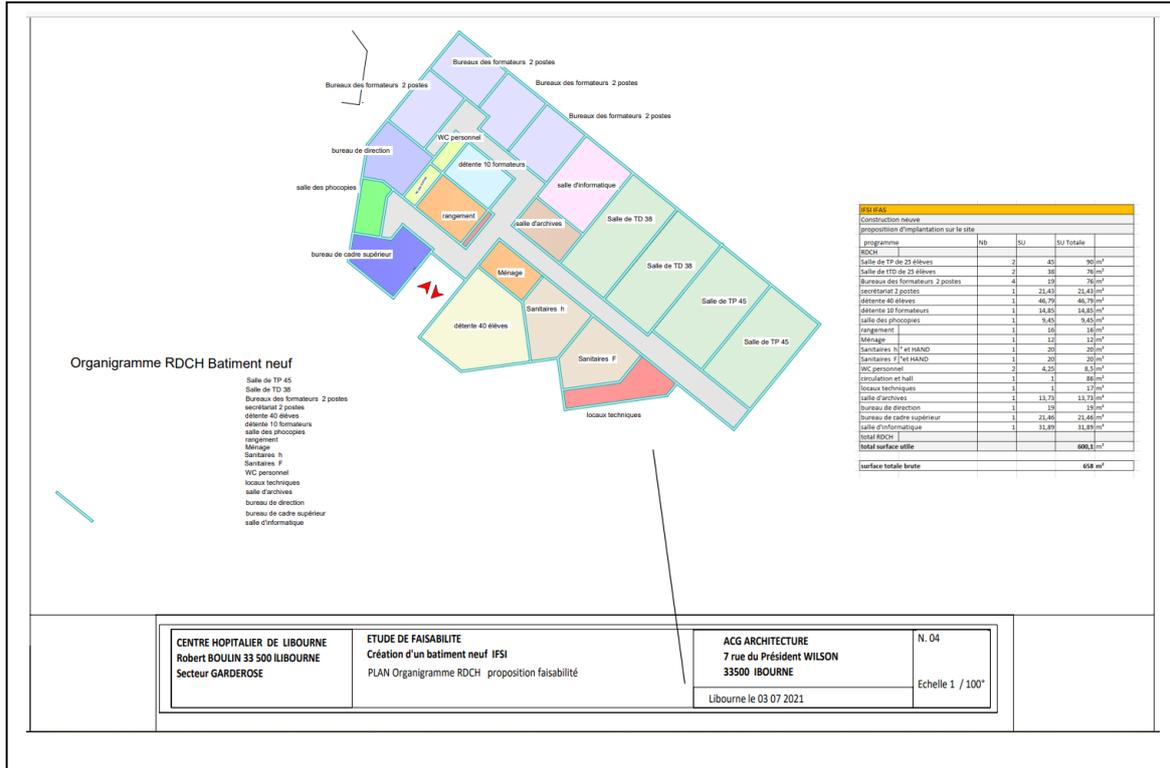
Le site



SCHEMA D'IMPLATATION DES 3 AMENAGEMENTS : CINEMA GYMNASSE ET

BATIMENT NEUF





ORGANIGRAMME DE REPARTITION DES ESPACES

Tableau des surfaces

IFSI IFAS					
Construction neuve					
Proposition d'implantation sur le site					
Programme		Nb	SU	SU Totale	
RDCH					
Salle de TP de 25 élèves		2	45	90	m ²
Salle de TD de 25 élèves		2	38	76	m ²
Bureaux des formateurs 2 postes		4	19	76	m ²
Secrétariat 2 postes		1	21,43	21,43	m ²
Détente 40 élèves		1	46,79	46,79	m ²
Détente 10 formateurs		1	14,85	14,85	m ²
Salle des photocopies		1	9,45	9,45	m ²
Rangement		1	16	16	m ²
Ménage		1	12	12	m ²
Sanitaires h	° et HAND	1	20	20	m ²
Sanitaires F	°et HAND	1	20	20	m ²
WC personnel		2	4,25	8,5	m ²
Circulation et hall		1	1	86	m ²
Locaux techniques		1	1	17	m ²
Salle d'archives		1	13,73	13,73	m ²
Bureau de direction		1	19	19	m ²
Bureau de cadre supérieur		1	21,46	21,46	m ²
Salle d'informatique		1	31,89	31,89	m ²
Total RDCH					
Total surface utile				600,1	m²

TOTAL GENENRAL DU PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Local Amphithéâtre	
Définition des lots intervenant dans l'opération	Valeur
Reprise des raccordements aux réseaux divers : TAE ELEC EAU INFOR.	55 000,00
Lot maçonnerie gros œuvre	100 000,00
Lot étanchéité, isolation extérieure	110 000,00
Lot plâtrerie	72 000,00
Lot électricité	120 000,00
Lot plomberie chauffage traitement d'air	90 000,00
Lot revêtement de sol et faïence	32 000,00
Lot peinture	45 000,00
Lot menuiserie extérieure et intérieure	200 000,00
Lot serrurerie	35 000,00
Lot monte personnes	18 500,00
Lot VRD et aménagement des accès	30 000,00
Total estimatif du coût des travaux	907 500,00
Honoraires d'architecte	72 600,00
Honoraires de bureau de contrôle	21 872,46
Honoraires de SPS	7 290,82
Études et sondages divers	8 500,00
Mobilier fauteuils amphithéâtre estimation 230 unités	100 000,00
Total général estimatif du coût de l'opération	1 117 763,28
TVA 20%	223 552,65
TOTAL TTC	1 341 315,93

Gymnase	
Définition des lots intervenant dans l'opération	Valeur
Reprise des raccordements aux réseaux divers : TAE ELEC EAU INFOR.	15 000,00 €
Lot maçonnerie gros œuvre	95 000,00 €
Lot étanchéité, isolation extérieure	95 500,00 €
Lot plâtrerie	78 000,00 €
Lot électricité	100 000,00 €
Lot plomberie chauffage traitement d'air	70 000,00 €
Lot revêtement de sol et faïence	50 000,00 €
Lot peinture	50 000,00 €
Lot menuiserie extérieure et intérieure	190 000,00 €
Lot serrurerie	35 000,00 €
Lot monte personnes	18 500,00 €
Lot VRD et aménagement des accès	15 000 00 €
Total estimatif du coût des travaux	797 000,00 €
Honoraires d'architecte	63 760,00 €
Honoraires de bureau de contrôle	19 000,00 €
Honoraires de SPS	7 290,82 €
Études et sondages divers	8 500,00 €
Total général estimatif du coût de l'opération	895 550,82 €
TVA 20%	179 110,16 €
TOTAL TTC	1 074 660,98 €

Estimation du coût des travaux pour bâtiment neuf			
Construction bâtiment neuf sur la base de 1750 HT	600,1	1 750,00 €	1 050 175,00 €
Honoraires d'architecte	1		84 014,00 €
Honoraires de SSI	1		25 000,00 €
Honaires de bureau de contrôle	1		40 000,00 €
Honoraires de SPS	1		40 000,00 €
Etude de sol	1		8 000,00 €
Total hors taxes			1 247 189,00 €
TVA 20%			249 437,80 €
Total TTC			1 496 626,80 €

**TOTAL GENERAL DE L'OPERATION
BATIMENT NEUF
AMPHITHEATRE
GYMNASE**

Estimation du coût des travaux Bâtiment neuf Amphithéâtre et Gymnase				
Total hors taxes bâtiment neuf			1 247 189,00 €	
Gymnase			895 550,82 €	
Amphithéâtre			1 117 763,28 €	
Total General			3 260 503,10€	
TVA			652 100,62 €	
Total TTC			3 912 603,72 €	

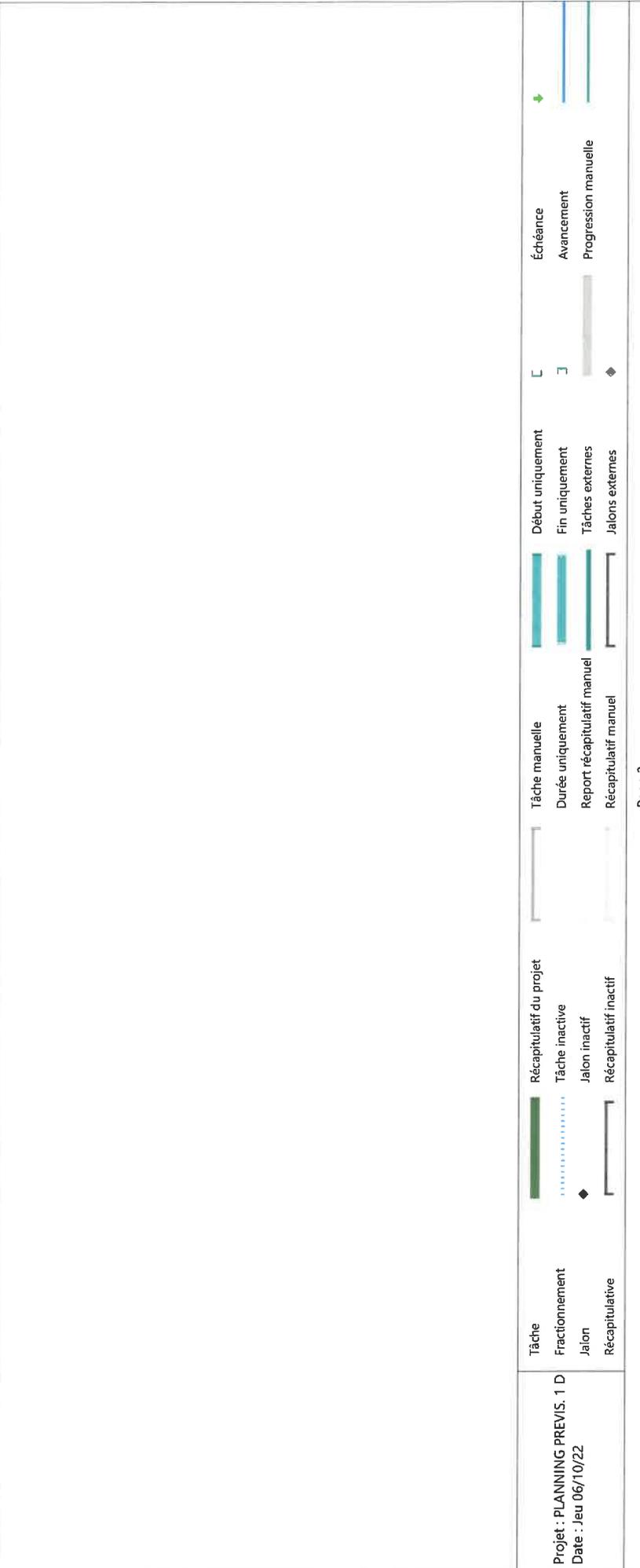
PLAN D'EQUIPEMENT MOBILIER ET INFORMATIQUE

N°	Mode Tâche	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin
1	1	<MAITRISE D'OEUVRE	164 jours	Lun 17/10/22	Jeu 04/06/23
2	2	Rédaction dossier de consultation			
3	2	Avis de concours DCE	30 jours	Lun 17/10/22	Ven 25/11/22
4	2	Consultation- (Remise des candidatures	1 jour	Lun 28/11/22	Lun 28/11/22
5	2	Remise des candidatures	9 jours	Mar 29/11/22	Ven 09/12/22
6	2	ouvertures des plis + pièce complémentaires	6 jours	Lun 12/12/22	Lun 19/12/22
7	2	Rapport de la commission technique + méthode acheteur	19 jours	Mar 20/12/22	Ven 13/01/23
8	2	Validation RAC+ Présentation méthodologie par commission	10 jours	Lun 02/01/23	Ven 13/01/23
9	2	Jury N°1 + avis motivé à rédiger	10 jours	Lun 16/01/23	Ven 27/01/23
10	2	Sollicitation de 3 Candidats par l'acheteur+ Délais de remise des certificats+ rejet candidat	45 jours	Lun 30/01/23	Ven 31/03/23
11	2	Consultation des offres	1 jour	Mer 22/03/23	Mer 22/03/23
12	2	Question réponse + prest programme	5 jours	Jeu 23/03/23	Mer 29/03/23
13	2	Ouvertures des plis + anonymisation - Acheteur	20 jours	Lun 10/04/23	Ven 05/05/23
14	2	Rapport commission technique validation RAO	10 jours	Lun 08/05/23	Ven 19/05/23
15	2	Jury N° 2 + avis du jury + PV	1 jour	Lun 22/05/23	Lun 22/05/23
16	2	Avis de résultat de concours + prime	1 jour	Jeu 01/06/23	Jeu 01/06/23
17	2	Notification marché	20 jours	Lun 05/06/23	Ven 30/06/23
18	2	PERMIS DE CONSTRUIRE	130 jours	Lun 03/07/23	Ven 29/12/23
19	2	INSTRUCTION PC	130 jours	Lun 03/07/23	Ven 29/12/23
20	2	Délais de recours des tiers	87 jours	Lun 03/07/23	Mar 31/10/23
21	2	Etudes APS APD	49 jours	Mer 01/11/23	Lun 08/01/24
22	2	PRO DCE			
23	2				
24	2				
25	2	PRESTATAIRES INTELLECTUELS			
26	2	Consultation BET	10 jours	Lun 01/05/23	Ven 12/05/23
27	2	Consultation BCT	10 jours	Lun 01/05/23	Ven 12/05/23
28	2	Consultation CSPS	10 jours	Lun 01/05/23	Ven 12/05/23
29	2	Consultation CSSI	10 jours	Lun 01/05/23	Ven 12/05/23
30	2	Consultation CSSI	10 jours	Lun 01/05/23	Ven 12/05/23
31	2	Consultation GEOTECHNICIEN	22 jours	Mer 28/09/22	Jeu 27/10/22
32	2				
33	2	APPEL D'OFFRE	53 jours	Mar 09/01/24	Jeu 21/03/24
34	2	Consultation entreprise	24 jours	Mar 09/01/24	Ven 09/02/24
35	2	Ouverture des plis	1 jour	Lun 12/02/24	Lun 12/02/24

Projet : PLANNING PREVIS. 1 D
Date : Jeu 06/10/22

■ Récapitulatif du projet
■ Récapitulatif manuel
■ Récapitulatif inactif
■ Tâche manuelle
■ Tâche inactives
■ Jalon inactif
■ Jalon
■ Récapitulatif
■ Récapitulatif inactif
■ Tâche manuelle
■ Durée uniquement
■ Report récapitulatif manuel
■ Récapitulatif manuel
■ Début uniquement
■ Fin uniquement
■ Tâches externes
■ Jalons externes
■ Échéance
■ Avancement
■ Progression manuelle

N°	Mode tâche	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	2022		2023		2024		2025		2026	
						S1	S2								
36	★	Transfer dossier CECOMA chl	5 jours	Mar 13/02/24	Lun 19/02/24										
37	★	analyse des offres	20 jours	Mar 20/02/24	Lun 18/03/24										
38	★	Négociation	1 jour	Ven 08/03/24	Ven 08/03/24										
39	★	Etablissement RAO + Transmission cecoma	9 jours	Lun 11/03/24	Jeu 21/03/24										
40	★	Commission A.O	1 jour	Ven 22/03/24	Ven 22/03/24										
41	★	Notification marché	8 jours	Lun 25/03/24	Mer 03/04/24										
42	★														
43	★	TRAVAUX	357 jours	Lun 08/04/24	Mar 19/08/25										
44	★	Déménagement avant travaux	11 jours	Lun 08/04/24	Lun 22/04/24										
45	★	Mois de preparation	25 jours	Mar 23/04/24	Lun 27/05/24										
46	★	Phase 1 aménagement gymnase	135 jours	Mar 28/05/24	Lun 02/12/24										
47	★	Travaux réseaux EV - EP- ELEC -FIBRE	135 jours	Mar 28/05/24	Lun 02/12/24										
48	★	Phase 2 - Cinéma + extension	171 jours	Lun 14/10/24	Lun 09/06/25										
49	★	OPR + levée réserves	15 jours	Mar 10/06/25	Lun 30/06/25										
50	★	Réception+ levée réserves	10 jours	Mar 01/07/25	Lun 14/07/25										
51	★	Aménagement CAMPUS	26 jours	Mar 15/07/25	Mar 19/08/25										



Tâche	Récapitulatif du projet	Tâche manuelle	Début uniquement	Échéance
Fractionnement	Tâche inactive	Durée uniquement	Fin uniquement	Avancement
Jalon	Jalon inactif	Report récapitulatif manuel	Tâches externes	Progression manuelle
Récapitulative	Récapitulatif inactif	Récapitulatif manuel	Jalons externes	

CHU BORDEAUX

33-2022-11-09-00008

Délégation de signature n°038 YB - JAFFUER Marc -
Ingénieur en chef - Achats et opération de travaux -
CH LIBOURNE

DELEGATION DE SIGNATURE

N°2022/038/DS

Bordeaux, le 9 novembre 2022

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Monsieur Marc JAFFUER, Ingénieur en chef au Centre Hospitalier de Libourne ;

1/2

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Marc JAFFUER, Ingénieur en chef au Centre Hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction Achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils

Article 2

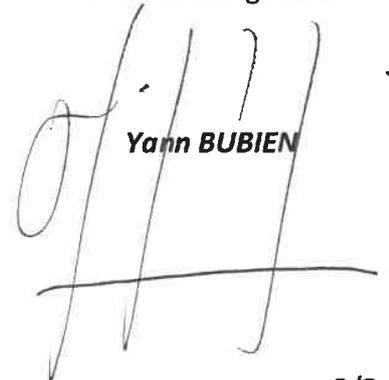
Délégation est donnée à Monsieur Marc JAFFUER, Ingénieur en chef au Centre Hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature 2022/031/DS. Elle prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

2/2

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-11-21-00006

221121 Décision n°01-2022 portant retrait d'un
agrément d'un bateau école



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la délégation à la mer et au littoral
Division gestion et contrôle des activités maritimes
Unité Plaisance**

Arcachon, le
21 NOV. 2022

DÉCISION N° 01/2022

Portant retrait d'un agrément d'un bateau école

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le décret 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, et notamment son article 24.;

VU l'arrêté du 28 septembre 2007, notamment les articles 1-3, 2-3, 3-e, 7-a, 7-b, relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;

Vu la décision n°033002 du 18 janvier 2018 donnant agrément à l'établissement « Centre de formation nautique » ;

VU la décision n°2/2018 portant suspension d'un mois de l'agrément du Centre de Formation Nautique ;

VU le courrier de la DDTM/SDML du 11 septembre 2022 faisant état des manquements constatés lors du contrôle du 05 septembre 2022 auprès du « Centre de Formation Nautique », 52 bd de la plage 33120 Arcachon dont le gérant est Monsieur Régis LACOSTE en lui demandant de présenter ses observations conformément à l'article 29 du décret 2007-1167 du 02 août 2007 ;

VU le compte rendu de la réunion demandée par Monsieur Régis LACOSTE du 21 septembre 2022 ;

VU le courrier signé de Monsieur Régis LACOSTE reçu le 07 octobre accompagné d'une recommandation de son avocat maître Jean-Jacques Dahian avocat à la cour d'Appel de Bordeaux ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Régis Lacoste a signalé à l'administration le 21 août 2019 par un courrier signé de sa main qu'il utilise un local de formation au 26 route des maraichers 33260 La Teste De Buch à compter de cette date à titre gratuit et sans produire de bail de location ;

CONSIDÉRANT qu'il reconnaît lors de son audition du 21 septembre 2022 qu'il avait omis de prévenir l'administration qu'il utilisait un nouveau local au, 49 boulevard de la plage à Arcachon, occupé depuis le 20 octobre 2021 à titre gratuit en produisant une attestation remise le jour de l'audition signée par M. Tessier gérant de la société ATD, alors que c'est un des éléments constitutifs pour obtenir l'agrément ;

5 quai du Capitaine Allègre
33120 ARCACHON
Tél : 05 54 69 21 39
Mél: ddtm-adml@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

1/2

CONSIDÉRANT que des témoignages écrits de candidats attestent qu'il n'y avait pas de salle de cours au sens de la réglementation sus-visée et que la formation se faisait soit, à leur domicile en auto-formation, soit dans les bureaux de Monsieur Régis LACOSTE en visionnant une vidéo ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Régis LACOSTE confirme lors de l'audition du 21 septembre 2022 qu'il ne peut pas obliger tous les candidats à venir suivre les cours et qu'il valide cependant leur formation ce qui les autorise à passer leur examen ;

CONSIDÉRANT que par trois fois Monsieur Régis LACOSTE a fait passer la pratique à des candidats sur des bateaux privés et les a inscrits sur le registre de bord de son propre bateau ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît par trois témoignages écrits que le nombre minimal d'heures de pilotage au volant n'est pas respecté ;

CONSIDÉRANT que sur les moyens nautiques inspectés les défauts sont minimisés alors qu'une date de contrôle avait été arrêtée ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Régis LACOSTE a présenté ses observations en défense le 07 octobre 2022 n'apportant pas d'explications claires à ces manquements ;

CONSIDÉRANT que cet établissement a déjà fait l'objet d'une suspension d'un mois en janvier 2019 (non conservation de documents obligatoires pendant au moins 5 ans, absence d'horamètre sur les 2 bateaux, absence de visite triennale pour un bateau ayant plus de 10 ans, absence de registres de bord, utilisation d'un bateau prêté non répertorié pour faire passer la pratique, cours de perfectionnement sur des bateaux prêtés) ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

D E C I D E

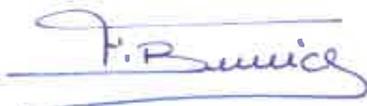
Article 1er : les conditions n'étant plus réunies au regard de l'article 24 du décret 2007-1167 du 02 août 2007, l'agrément n°033022 qui a été renouvelé le 12 janvier 2018 au « Centre de Formation Nautique » est retiré de manière définitive à compter de la date de la publication de cet acte.

Article 2 : Le contrevenant peut introduire, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants :

- un recours gracieux adressé à Mme la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde – 2 Esplanade Charles de Gaulle – CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex ;
- un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux – 9 Rue TASTET -BP 947, 33063 BORDEAUX CÉDEX. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

5 quai du Capitaine Allègre
33120 ARCAÇON
Tél : 05 54 69 21 39
Mél : ddtm-sdml@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr


Fabienne BUCCIO

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-11-18-00005

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées sur le territoire des communes de La Brède, Martillac, Saint-Médard d'Eyrans, Cadaujac, Bouliac, Floirac, Bègles et Latresne dans le cadre de l'étude du projet de renouvellement des canalisations de transport de gaz naturel existantes entre La Brède et Bègles, porté par TEREGA.



Arrêté du 18 NOV. 2022

portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

**Projet de renouvellement des canalisations de transport de gaz naturel
existantes entre La Brède et Bègles**

**Communes de La Brède, Martillac, Saint-Médard d'Eyrans, Cadaujac,
Bouliac, Floirac, Bègles et Latresne**

La Préfète de la Gironde

VU le Code Pénal ;

VU le Code de Justice administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux et notamment son article 1er ;

VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées sises sur le territoire des communes de La Brède, Martillac, Saint-Médard-d'Eyrans, Cadaujac, Bouliac et Floirac, dans le cadre des études nécessaires au projet de renouvellement des canalisations de transport de gaz naturel existantes entre La Brède et Bègles ;

VU le courrier de TERÉGA en date du 2 novembre 2022 mentionnant la nécessité d'étendre l'aire d'étude, indiquant qu'aucune démarche n'a été entreprise après l'intervention de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 et sollicitant une nouvelle autorisation de pénétrer sur les propriétés privées sises sur le territoire des communes de La Brède, Martillac, Saint-Médard-d'Eyrans, Cadaujac, Bouliac, Floirac, Bègles et Latresne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est sollicitée dans le but de réaliser des études nécessaires à l'établissement des pièces réglementaires du dossier d'autorisation de construire et d'exploiter une ligne de transport de gaz naturel et au développement de l'ingénierie de détail du projet de renouvellement des canalisations de transport de gaz naturel existantes entre La Brède et Bègles ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 80 80
www.gironde.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'une extension de l'aire d'étude s'avère nécessaire, au regard de la forte urbanisation de la zone, et qu'elle impacte les communes de Bègles et Latresne ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées sises sur le territoire des communes de La Brède, Martillac, Saint-Médard-d'Eyrans, Cadaujac, Bouliac et Floirac, dans le cadre des études nécessaires au projet de renouvellement des canalisations de transport de gaz naturel existantes entre La Brède et Bègles est abrogé.

Article 2: Les agents de TERÉGA (Direction Projets d'Infrastructures) et les agents des entreprises auxquelles TERÉGA déléguera ses droits, pourront pénétrer sur les propriétés privées pour y exécuter, pour le compte de TERÉGA, des activités de reconnaissances des sites, des études environnementales, topographiques et géotechniques ainsi que des sondages pédologiques dans le cadre de l'étude du projet de renouvellement des canalisations de transport de gaz naturel existantes entre La Brède et Bègles, sur le territoire des communes de La Brède, Martillac, Saint-Médard d'Eyrans, Cadaujac, Bouliac, Floirac, Bègles et Latresne.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date.

Article 4 : Les agents de TERÉGA, ou les particuliers à qui cette dernière aura délégué ses droits, ne seront pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation. Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes que cinq (5) jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

Article 5 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et la collectivité territoriale, par le Tribunal administratif, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

Article 6 : Les Maires des communes de La Brède, Martillac, Saint-Médard d'Eyrans, Cadaujac, Bouliac, Floirac, Bègles et Latresne assureront, dans la limite de leur commune, la surveillance des éléments de signalisation dont la liste et les emplacements leur auront été notifiés par la Direction Projets d'Infrastructures de TERÉGA.

Article 7 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairies de La Brède, Martillac, Saint-Médard d'Eyrans, Cadaujac, Bouliac, Floirac, Bègles et Latresne sur tous les lieux en usage dans les communes, à la diligence des Maires, au moins dix (10) jours avant le début des opérations.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les Maires à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, sous le présent timbre.

Les agents de l'administration et les particuliers auxquels les droits auront été délégués, seront munis d'une copie du présent arrêté, certifiée conforme par le Directeur Projets d'Infrastructures de TERÉGA, qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 9 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six (6) mois suivant la date de sa signature.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat en Gironde.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 11 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, M. le Président et Directeur général de TERÉGA, MM. les Maires de La Brède, Martillac, Saint-Médard d'Eyrans, Cadaujac, Bouliac, Floirac, Bègles et Latresne, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 18 NOV. 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,



Renaud LAHEURTE